

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

Rapport Annuel 2023-2024

À propos de la CVMO

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) est une société d'État autofinancée chargée de la supervision des marchés financiers de l'Ontario.

Elle contribue à la santé et à la performance de l'économie de l'Ontario en exerçant ses pouvoirs de réglementation et d'exécution pour protéger les investisseurs, dissuader les comportements financiers répréhensibles et orienter les participants aux marchés financiers en Ontario. Elle réglemente les participants au marché, notamment les sociétés et les particuliers qui vendent des titres et des instruments dérivés, et qui fournissent des conseils en Ontario, ainsi que les sociétés ouvertes. En outre, elle réglemente les marchés et les bourses.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la Loi sur les valeurs mobilières et la Loi sur les contrats à terme sur marchandises, en plus d'exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions qui lui sont accordés par la Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières et toute autre loi, y compris la Loi sur les sociétés par actions.

Le présent rapport couvre l'exercice débutant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

Mandat de la CVMO

Le mandat de la CVMO est de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, de favoriser des marchés financiers équitables, efficaces et concurrentiels ainsi que la confiance à l'égard de ces marchés, de favoriser la formation de capital et de contribuer à la stabilité du système financier et à la réduction du risque systémique.

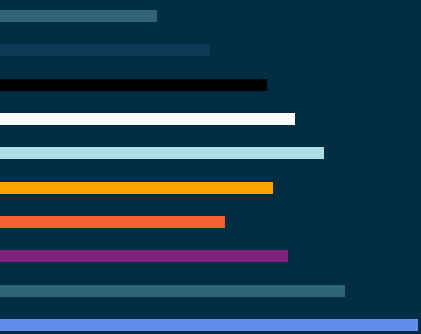
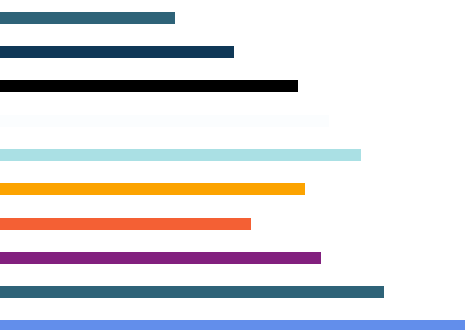


Table des matières

4	Coup d'oeil sur la CVMO en 2023–2024
6	Message du chef de la direction
10	Notre équipe de la haute direction
13	Gouvernance
20	Comités consultatifs
31	Tribunal des marchés financiers
35	Rapport sur l'énoncé des priorités
96	Rapport de gestion
125	États financiers
132	Notes afférentes aux états financiers



Coup d'oeil sur la CVMO en 2023–2024

Préparation à un avenir dynamique

- Élaboration d'un nouveau **plan stratégique sur six ans** qui définit la manière dont la CVMO abordera la façon de devenir un organisme de réglementation plus souple, réceptif et proactif et d'obtenir les meilleurs résultats pour les investisseurs et les participants aux marchés financiers de l'Ontario.
- Soutien à la **formation de capital tout en maintenant une excellente protection des investisseurs** en :
 - prolongeant le projet pilote qui **élargit les possibilités d'investissement** pour les investisseurs ontariens avertis ;
 - supprimant les exigences désuètes en matière de compétence des courtiers concernant les fonds communs de placement alternatifs ;
 - permettant aux émetteurs chevronnés bien connus d'accéder aux marchés plus rapidement et plus facilement de façon permanente.
- Lancement de **SEDAR+**, un nouveau système canadien de divulgation et de dépôt qui regroupe plusieurs systèmes et bases de données en un seul site accessible au public.
- Remaniement de notre principale ressource à l'intention des investisseurs, [GerezMieuxVotreArgent.ca](https://www.gerezmieuxvotreargent.ca), en y ajoutant des outils d'intelligence artificielle, en améliorant l'accessibilité et en y intégrant des caractéristiques de conception fondées sur la science du comportement.

Maintien d'une base réglementaire stable

- **Surveillance de 2 954 sociétés ouvertes**, de 4 517 fonds d'investissement, de 1 348 compagnies inscrites et de 70 272 personnes inscrites en Ontario.
- Agrément de **cinq sociétés à double inscription**, permettant aux courtiers en placement et en épargne collective de mener leurs activités au sein d'une seule personne morale relevant de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) nouvellement créé.
- Traitement **d'un nombre record de 114 954 demandes d'inscription individuelles** et de dépôts d'information, en hausse de 48 % par rapport à l'année précédente.
- Examen de **262 prospectus de sociétés ouvertes et de 319 prospectus** de fonds d'investissement et de produits structurés.

Réaction à un secteur en évolution

- Mise en lumière des répercussions potentielles des pratiques de mobilisation numérique pour les investisseurs particuliers et des **nouvelles applications d'intelligence artificielle (IA)** dans plusieurs rapports de recherche.
- Proposition de modifications visant à clarifier davantage la réglementation des fonds publics de cryptoactifs, mise en place de règles relatives à la détention et la négociation de cryptoactifs arrimés à une valeur (aussi appelés « cryptomonnaies stables ») et **collaboration avec des partenaires internationaux pour élaborer un cadre réglementaire cohérent pour le secteur des cryptoactifs**.
- Conclusion de deux dossiers d'application de la loi concernant des compagnies de cryptoactifs, qui ont abouti à un **règlement de 1,5 million de dollars** dans un cas, ainsi qu'à la **restitution de plus de 190 000 \$ aux investisseurs** et à une peine d'emprisonnement dans l'autre cas.
- Publication **d'une version actualisée des directives visant les fonds d'investissement liés** aux questions d'ESG dans le cadre des efforts continus de lutte contre l'écoblanchiment, y compris 128 examens de fonds entre janvier 2022 et mars 2024.
- Organisation de **27 consultations auprès des intervenants**, de six séances ciblées avec des groupes autochtones et d'une table ronde publique afin de recueillir des commentaires sur les règles de divulgation élargies concernant la diversité au sein des conseils d'administration et aux postes de cadres supérieurs.

Protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés

- Proposition d'un **nouveau cadre réglementaire** de service indépendant de règlement des différends habilité à rendre des décisions exécutoires en matière d'indemnisation pour permettre aux investisseurs lésés d'obtenir réparation.
- **Mise à jour des règles relatives à la déclaration des coûts totaux** pour les fonds d'investissement afin de fournir aux investisseurs plus de renseignements sur les frais et les coûts qu'ils paient.
- Évaluation de **858 dossiers** à la Division de l'application de la loi, dont 321 ont été transférés à des fins de dissuasion (incluant des avertissements et des alertes du public), 44 ont été renvoyés à d'autres secteurs de la CVMO ou à des organismes externes et 18 ont été transférés à des fins d'enquête plus approfondie.
- Poursuite des mesures d'application de la loi qui ont amené le Tribunal des marchés financiers à **imposer 96 sanctions administratives** et 81,6 millions de dollars en sanctions pécuniaires, soit plus du triple du niveau de l'année précédente.
- Rencontre de plus de 30 000 résidents de l'Ontario dans le cadre de **124 événements de sensibilisation des investisseurs**, notamment 54 événements pour les aînés et 57 événements pour les communautés multiculturelles.

Message du chef de la direction

La dernière année a été fondamentale pour la CVMO, alors que nous avons tracé une nouvelle voie pour l'organisation et que nos efforts continus pour accomplir notre mandat ont permis d'obtenir d'excellents résultats.

Au moment où l'évolution des marchés financiers remet en question les modèles traditionnels de réglementation, la CVMO prend des mesures cruciales pour devenir un organisme de réglementation plus souple, réceptif et proactif. Au cours de l'année, nous avons rédigé un plan stratégique exhaustif qui permettra à notre organisation de demeurer efficace au cours des nombreuses années à venir, tout en continuant de surveiller de près les marchés financiers de l'Ontario et de mettre l'accent sur la protection des investisseurs.

Un plan clair pour l'avenir

Le nouveau plan stratégique sexennal de la CVMO, publié en mai 2024, répond de manière vigoureuse aux changements que nous avons constatés sur les marchés financiers d'aujourd'hui, notamment l'innovation technologique rapide, l'évolution des profils démographiques des investisseurs ainsi que l'évolution des préférences des investisseurs sur la façon d'interagir avec notre marché. Alors que le présent rapport couvre les activités de la CVMO jusqu'au 31 mars 2024, le plan stratégique, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril, constitue un document important pour la préparation de nos travaux dans les années à venir.

Au cœur de notre plan se trouve un énoncé de vision clair : travailler ensemble pour rendre les marchés financiers de l'Ontario accueillants, prospères et sécuritaires. Notre vision ambitieuse repose sur six objectifs stratégiques qui ciblent les principaux secteurs d'intérêt afin d'obtenir les meilleurs résultats à long terme pour les investisseurs et les entreprises de l'Ontario.

Notre plan stratégique s'appuie sur plusieurs années de transformation et de modernisation au sein de la CVMO, y compris des changements clés à notre structure et

à notre modèle de gouvernance, qui nous aideront à atteindre les objectifs que nous avons établis. Ce plan stratégique global servira de base à la planification des activités et à l'Énoncé annuel des priorités qui nous guide d'une année à l'autre.

Je tiens à féliciter l'équipe exceptionnelle de professionnels de la CVMO qui a déployé des efforts tout au long de l'année pour contribuer au processus de planification stratégique, en plus de gérer un nombre élevé de dossiers dans le cadre de ses activités réglementaires quotidiennes. Par exemple, la CVMO a traité près de 50 % plus de demandes d'inscription individuelles et de dépôt d'information que l'an dernier, et nous avons respecté ou dépassé 99 % de nos normes de service.

Améliorer la sécurité

La protection des investisseurs est essentielle à la confiance du public dans nos marchés financiers et demeure au cœur de ce que nous faisons à la CVMO.

En avril 2023, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié de nouvelles règles visant à accroître la transparence des frais et des coûts pour les détenteurs de fonds d'investissement. Nous surveillons étroitement la mise en œuvre de cette déclaration des coûts totaux; les investisseurs méritent d'avoir un tableau complet de ce qu'ils paient pour leurs placements, y compris les frais de gestion et les frais d'opération.

Nous poursuivons également notre examen de la mise en œuvre des réformes axées sur le client par les sociétés de placement et les conseillers en insistant sur le fait que les intérêts des clients passent en premier. En août, nous avons fait part des conclusions de notre examen des pratiques des sociétés en matière de conflits d'intérêts et nous avons fourni des conseils et du soutien pour favoriser la conformité. En collaboration avec nos partenaires de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), nous vérifions si les sociétés

respectent toutes les obligations découlant des réformes axées sur le client afin de nous assurer que celles qui offrent des conseils en matière de placement et d'autres services de placement se conforment à ces normes de conduite essentielles.

Une autre avancée importante a été la publication par les ACVM d'un projet de cadre réglementaire qui donnerait des pouvoirs exécutoires à un service indépendant de règlement des différends. Les investisseurs canadiens méritent de disposer d'un système de recours juste, efficace et significatif qui permet au Canada de s'harmoniser avec les pratiques exemplaires à l'échelle internationale en matière de règlement des différends et de protection des investisseurs. Le secteur et les investisseurs nous ont fait part de leurs commentaires concernant notre proposition, et nous continuons d'affiner notre approche.

Bien que nous déployions des efforts afin d'améliorer l'équité et la transparence, nous demeurons déterminés à sévir en cas d'inconduites sur nos marchés au moyen d'outils et de programmes novateurs d'application de la loi. Notre programme de dénonciation a continué de donner des résultats cette année, dont l'octroi de 1,5 million de dollars en février à un dénonciateur qui avait fourni des renseignements essentiels à l'imposition de mesures d'application de la loi. Nous déployons des efforts afin d'imposer des sanctions plus sévères et plus visibles aux écarts de conduite sur les marchés financiers en améliorant de plusieurs façons nos capacités d'application de la loi dans le cadre de l'un de nos objectifs stratégiques.

Suivre le rythme d'un marché en évolution

Les marchés financiers dynamiques de l'Ontario doivent faire l'objet d'une surveillance éclairée et équilibrée pour favoriser la formation de capital et promouvoir l'innovation tout en protégeant les investisseurs et l'intégrité des marchés.

En septembre, nous avons pris des mesures qui ont permis aux émetteurs chevronnés bien connus de mobiliser des capitaux plus facilement en vendant leurs actions au public plus rapidement. Ces émetteurs, qui sont largement imités, possèdent des documents d'information exhaustifs qui permettent d'accéder plus rapidement au marché.

Cette année, la première cohorte du projet TestLab de la CVMO a aussi été couronnée de succès. Ce projet permet aux entreprises de mettre à l'essai des

solutions novatrices pour répondre aux défis des marchés financiers dans un environnement contrôlé. Les sept entreprises participantes tentaient de rendre l'information sur les produits plus accessible, d'améliorer la transmission de l'information aux clients et d'accroître les interactions entre les personnes et compagnies inscrites et leurs clients. Le projet TestLab offre à la CVMO des renseignements sur les possibilités d'innovation en matière de technologie réglementaire en Ontario, ainsi que sur les obstacles à surmonter. Le rapport décrit en détail les mesures que la CVMO prendra pour soutenir la technologie réglementaire, notamment la promotion d'une plus grande collaboration entre les innovateurs, les organismes de réglementation et les participants au marché. Nous sommes impatients de connaître les membres de la prochaine cohorte, qui se concentre sur l'amélioration du processus de formation de capital pour les entreprises en démarrage.

Alors que nous nous efforçons de suivre le rythme de l'innovation, nous avons produit un rapport sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) sur les marchés financiers de l'Ontario. Le rapport décrit les possibilités de transformation qu'offre l'IA dans un large éventail de cas d'utilisation dans le secteur financier, y compris le traitement des opérations, les prévisions et la gestion des risques. Il souligne également la nécessité d'assurer une gouvernance responsable, la gestion des risques et la collaboration réglementaire pour gérer ce secteur qui connaît une évolution rapide et d'atténuer le risque qu'elle fasse l'objet d'une utilisation malveillante.

En raison de la volatilité constante du domaine des cryptoactifs, la CVMO et les ACVM ont publié des directives importantes en ce qui concerne les cryptoactifs arrimés à une valeur, communément appelés « cryptomonnaies stables ». Ces directives visent à créer un environnement plus sûr pour la négociation des cryptoactifs arrimés à une valeur, à s'assurer que ces actifs sont protégés par une valeur réelle et à atténuer les risques pour les investisseurs.

Nous avons également pris des mesures importantes dans le cadre de nos efforts continus visant à réglementer le marché des produits dérivés, qui est en croissance au Canada. Ces mesures comprenaient l'adoption, en septembre, d'un règlement sur la conduite commerciale qui énonce les attentes et les pratiques exemplaires en matière de négociation des produits dérivés. Cette règle a pour but de s'assurer que les sociétés négociant des produits dérivés le font de façon équitable et responsable, en évitant les conflits d'intérêts et en s'assurant de donner des conseils appropriés aux clients.

Nous avons également publié, aux fins de commentaires, les modifications proposées à nos règles sur les droits relatifs aux produits dérivés afin de nous assurer que tous les participants au marché contribuent équitablement aux coûts de la réglementation associés au maintien de l'intégrité des marchés. Nous continuerons d'axer nos efforts sur ce domaine, alors que nous harmonisons la réglementation canadienne avec les normes mondiales.

La CVMO continue de se pencher sur les questions générales de structure des marchés et de solliciter des commentaires auprès des intervenants sur des enjeux clés. La consultation des ACVM au sujet des pratiques de vente à découvert et de leurs répercussions sur le marché canadien, entreprise conjointement avec l'OCRI, a permis d'obtenir des renseignements précieux. Nous procédons actuellement à un examen plus approfondi des questions de vente à découvert afin de déterminer s'il pourrait être approprié d'apporter des changements dans le contexte canadien.

Donner aux investisseurs les renseignements dont ils ont besoin

La CVMO a comme principale priorité de s'assurer que les investisseurs ont accès à des renseignements exacts, opportuns et comparables pour guider leurs choix en matière de placement.

Nous participons activement au dialogue mondial visant à établir des normes de base relatives à l'information liée aux questions climatiques qu'exigent les investisseurs. En collaboration avec les ACVM, nous étudions les commentaires reçus à la suite du processus de consultation du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité ainsi que les développements internationaux, comme le règlement sur l'information liée aux questions climatiques de la Securities and Exchange Commission (SEC), pour inspirer nos travaux. Nous avons pour objectif d'élaborer un cadre de déclaration solide et efficace concernant l'information liée aux questions climatiques, qui tient compte des caractéristiques uniques du marché canadien.

Au cours de l'année, nous avons également publié des directives à l'intention des fonds d'investissement à l'égard de la communication d'information au sujet des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Étant donné l'intérêt soutenu que manifeste le public à l'égard des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance relativement aux placements, nous voulons éviter le risque de diffusion de publicité trompeuse concernant l'incidence environnementale des produits

ou des activités d'une société (soit l'écoblanchiment) et rendre l'information des fonds au sujet des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et les communications de vente plus claires et plus uniformes.

Nous avons également tenu la dernière d'une série de tables rondes sur la diversité au-delà des sexes au sein des conseils d'administration et des équipes de direction des sociétés ouvertes. L'événement, qui a eu lieu en septembre, a rassemblé plus de 400 intervenants en ligne et en personne pour discuter d'une approche plus large en matière de divulgation d'information sur la diversité et de la façon de s'adapter aux développements survenant sur les marchés locaux et internationaux. Cette table ronde fait partie de nos travaux en cours sur la proposition des ACVM relative à la divulgation d'information sur la diversité, et nous continuons de tenir compte des commentaires des intervenants afin de perfectionner notre approche. Nous souhaitons adopter des processus de divulgation en matière de diversité auxquels tous les territoires de compétence des ACVM peuvent se rallier en cas d'unanimité.

Notre rapport de février sur les pratiques de mobilisation numérique, particulièrement axé sur les interfaces truquées dans les placements destinés aux particuliers, sensibilise les gens à la façon dont certaines caractéristiques de conception de plateformes de placement pourraient aller à l'encontre des intérêts supérieurs des investisseurs. Ces renseignements sont essentiels tant pour les investisseurs que pour les organismes de réglementation afin de comprendre comment les plateformes peuvent amener les investisseurs à agir de façon contraire à leur propre intérêt lorsqu'on les incite à prendre des décisions.

Le lancement de SEDAR+ représente un jalon important dans la modernisation de nos principales plateformes technologiques afin d'offrir un système plus sécuritaire de dépôt de documents d'information et d'accès à ceux-ci. Nous continuons de déployer des efforts pour améliorer l'expérience utilisateur et l'efficacité du système afin d'offrir un processus simplifié de conformité réglementaire, mais nous reconnaissons toutefois que la mise en œuvre a été difficile pour de nombreux utilisateurs. Nous travaillons continuellement à améliorer cette expérience.

Regarder vers l'avenir en toute confiance

Notre nouveau plan stratégique prépare le terrain pour la CVMO afin qu'elle réagisse plus rapidement et plus efficacement aux développements qui surviennent sur les

marchés financiers d'aujourd'hui en axant notre attention et nos ressources sur les principaux domaines prioritaires. La structure organisationnelle que nous avons mise en place nous permettra d'être plus prospectifs, plus souples et plus aptes à travailler dans un environnement multidisciplinaire afin de résoudre les problèmes émergents et de contribuer à la réalisation de notre plan stratégique sexennal.

Ce plan n'est pas qu'une feuille de route pour les six prochaines années; il s'agit d'un engagement envers l'amélioration continue et l'excellence de nos pratiques réglementaires. Je tiens à remercier le personnel et l'équipe de direction exceptionnellement talentueux et dévoués de la CVMO pour leur engagement à servir la population et pour l'amélioration de l'efficacité à long terme de la CVMO et des marchés financiers de l'Ontario. J'aimerais également remercier le président du conseil d'administration, Kevan Cowan, ainsi que tous les membres du conseil pour leur soutien continu et leurs conseils, qui ont joué un rôle déterminant dans nos réalisations de cette année et dans l'élaboration de notre orientation stratégique.

Je voudrais en outre exprimer ma gratitude au ministre Bethlenfalvy et au personnel du ministère des Finances pour leur expertise, leur confiance en la CVMO et leur soutien continu à l'égard de notre travail. Ensemble, nous jetons les bases de notre succès futur et nous nous employons à faire en sorte que les marchés financiers solides et diversifiés de l'Ontario demeurent un avantage concurrentiel important.

Cette année comme par le passé, nos progrès n'auraient pas pu se concrétiser sans l'énergie et l'engagement de nos nombreux précieux intervenants, qui ont pris le temps de nous faire part de leurs commentaires concernant des questions et des secteurs d'activités importants. Dans notre progression, nous continuerons de collaborer avec eux pour façonner nos priorités et nous assurer que nos mesures correspondent aux besoins des investisseurs et des entreprises de l'Ontario.

D. Grant Vingoe

Chef de la direction

Notre équipe de la haute direction

Notre équipe de la haute direction

(Au 1^{er} avril 2024)

D. Grant Vingoe

Chef de la direction

Leslie Byberg

Vice-présidente à la direction, Réglementation
stratégique

Deana Djurdjevic

Directrice des opérations

Sonny Randhawa

Vice-président à la direction, Opérations réglementaires

Naizam Kanji

Avocat général et vice-président, Affaires juridiques

Inclusion et diversité

L'inclusion et la diversité sont des valeurs fondamentales de la CVMO, et nous continuons de nous appuyer sur notre vision visant à créer un environnement où tous les employés se sentent en sécurité, valorisés, respectés et habilités, en mettant en place une culture d'équité, d'inclusivité et de diversité.

En comprenant la diversité des antécédents et des perspectives de nos collègues, nous pouvons tirer parti de l'ensemble de leurs talents et de leurs expériences, favorisant ainsi l'innovation et la créativité.

La collecte de données en matière démographique et d'inclusion précise nos paramètres et guide les stratégies fondées sur des données probantes pour renforcer notre main-d'œuvre, en veillant à ce que nos programmes soient conçus de manière équitable et inclusive pour répondre aux différents besoins de nos collègues. La publication de nos paramètres de diversité est un élément important de notre engagement en matière de transparence.

Une main-d'œuvre diversifiée est essentielle pour nous permettre de faire preuve de souplesse et d'innovation tout en continuant à remplir notre mandat, qui consiste à soutenir et à protéger les participants aux marchés financiers de l'Ontario.

Partenariats

Dans le cadre de son engagement à l'égard de la diversité, la CVMO collabore avec des organismes externes pour offrir des programmes et des possibilités en matière notamment de formation, de conférences éducatives, de mentorat et de réseautage. Les partenariats sont essentiels pour permettre à la CVMO d'attirer et de maintenir en poste des personnes aux talents diversifiés et d'établir des liens avec les collectivités au sein desquelles nous travaillons.

Nos partenaires actuels comprennent Fierté au travail, le Centre canadien pour la diversité et l'inclusion (CCDI), Ascend Canada et la BlackNorth Initiative.

En juillet 2020, la CVMO s'est jointe à plus de 200 entreprises pour signer l'engagement du chef de la direction à l'égard de l'initiative BlackNorth en vue de mettre fin au racisme systémique envers les Noirs au Canada et d'aider d'autres organismes à atteindre les mêmes objectifs. En 2024, nous avons élargi notre partenariat avec BlackNorth pour devenir un membre partenaire signataire.

Information sur la représentation des femmes

(Au 31 mars 2024)

Nous suivons les pratiques exemplaires de gouvernance destinées aux sociétés publiques, lorsqu'elles s'appliquent à un organisme de réglementation. Cela comprend les politiques énoncées dans le [Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance](#) relativement à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de cadres supérieurs, qui ont été mises en œuvre en décembre 2014 par la CVMO et d'autres membres des ACVM.

	2023–2024				2022–2023			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)
Conseil d'administration ¹	4	44 %	5	56 %	4	44 %	5	56 %
Cadres supérieurs (chef de la direction, vice-présidents directeurs, chef de l'exploitation)	2	50 %	2	50 %	2	50 %	2	50 %
Équipe de la haute direction ²	10	50 %	10	50 %	10	43 %	13	57 %
Arbitres	5	42 %	7	58 %	5	50 %	5	50 %

Information sur la diversité

(Au 31 mars 2024)

Nous suivons les règles relatives à l'information sur la diversité recommandée par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA) concernant les femmes, les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis), les personnes handicapées et les membres des minorités visibles au sein de notre conseil d'administration, du comité de direction, de la haute direction et des arbitres.

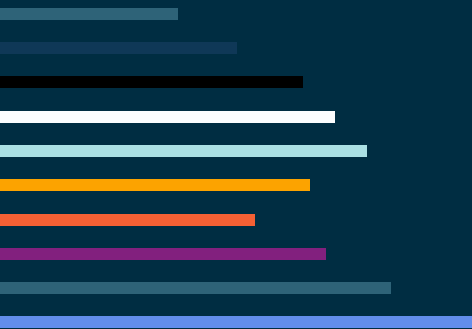
	Peuples autochtones		Personnes handicapées		Membres des minorités visibles		Membres de la communauté 2ELGBTQI+	
	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)
Conseil d'administration ¹	1	11 %	0	0 %	2	22 %	1	11 %
Cadres supérieurs (chef de la direction, vice-présidents directeurs, chef de l'exploitation)	0	0 %	0	0 %	1	25 %	0	0 %
Équipe de la haute direction	0	0 %	1	5 %	5	26 %	0	0 %
Arbitres	0	0 %	0	0 %	1	13 %	1	13 %

Les données, qui sont recueillies dans le cadre d'un sondage volontaire, ne sont pas forcément représentatives de la diversité de la direction de la CVMO.

¹ À l'exclusion des administrateurs nommés après le 1^{er} mars 2024.

² Comprend les cadres supérieurs et les autres hauts dirigeants.

Gouvernance de la CVMO



Message du président du conseil

La CVMO vit une période passionnante après une année productive durant laquelle elle a accompli des progrès sur un large éventail de travaux réglementaires et entrepris la planification d'une nouvelle vision audacieuse et d'une stratégie qui marque le début du prochain chapitre de la riche histoire de l'organisation.

Le conseil s'est engagé à fond dans l'élaboration du nouveau plan stratégique dans le cadre de ses principales responsabilités. Les marchés financiers ainsi que l'innovation et la perturbation de ceux-ci continuent d'évoluer à un rythme accéléré. Le moment est venu d'adopter un plan audacieux pour nous aider à passer de la réaction aux changements survenant sur nos marchés financiers à une anticipation plus constante. Nous avons, au cours des mois, suivi un processus rigoureux pour définir la stratégie. Éclairés par les commentaires inestimables d'un large éventail d'intervenants, nous avons réalisé des recherches approfondies et des analyses de marché pour nous concentrer sur les priorités et les domaines d'intérêt appropriés.

Ce processus productif mené en collaboration témoigne des liens étroits entre le conseil d'administration, la direction et le personnel de la CVMO, qui ont tous joué un rôle déterminant dans l'élaboration de la stratégie et qui seront essentiels à sa bonne exécution. Le processus nous a donné l'occasion d'améliorer ces relations déjà étroites, alors que nous nous préparons à répondre aux besoins des marchés financiers dynamiques de l'Ontario.

Tout au long du processus de définition de la stratégie, nous avons entretenu un excellent dialogue avec le ministre Bethlenfalvy et son équipe du ministère des Finances. Nous leur sommes reconnaissants de leur soutien et de leur engagement envers notre vision commune de marchés financiers robustes et efficaces qui contribuent à favoriser la réussite économique de l'Ontario. Nous continuons de collaborer étroitement, alors que la CVMO passera de la planification à la mise en œuvre au cours des prochaines années.

Le conseil d'administration a énormément confiance dans l'équipe de direction et le personnel de la CVMO sous la houlette de son chef de la direction, Grant Vingoe, en cette période importante pour l'organisation. Je félicite Grant pour sa prolongation de cinq ans à ce poste et je me réjouis de travailler avec l'équipe dévouée de la CVMO avec laquelle nous partageons les mêmes objectifs.

Cette année, nous avons également assisté à des changements importants parmi nos administrateurs. Au nom du conseil d'administration, je tiens à exprimer ma plus profonde gratitude aux membres sortants Dieter Jentsch, Frances Kordyback et Cindy Tripp, pour le dévouement et l'engagement dont ils ont fait preuve au cours de leur mandat. Ils ont chacun joué un rôle déterminant dans l'élaboration de la nouvelle orientation stratégique de la CVMO, et leurs contributions auront des répercussions durables sur les marchés financiers de l'Ontario.

Je suis heureux d'accueillir Kelley McKinnon, Patricia Olasker et Steven Wolff au sein du conseil d'administration de la CVMO. Leur expertise collective et leur compréhension approfondie de nombreux aspects des marchés financiers seront inestimables au moment où la CVMO se lance dans cette aventure.

Grâce à de nouvelles perspectives au sein du conseil, à un plan stratégique actualisé et à une excellente équipe de direction en place, la CVMO est bien placée pour s'adapter à l'évolution de nos marchés financiers et réagir rapidement à l'évolution de la conjoncture. J'anticipe avec plaisir le travail qui nous attend.

Kevan Cowan
Président du conseil

Gouvernance de la CVMO

Gouvernance

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'est engagée à exceller dans le cadre de ses pratiques de gouvernance. Cet engagement repose sur des rôles et des responsabilités clairement définis, des processus et des rapports efficaces, ainsi qu'une planification stratégique approfondie et la mobilisation des intervenants.

La CVMO suit les pratiques exemplaires de gouvernance destinées aux sociétés publiques, lorsqu'elles s'appliquent à un organisme de réglementation. Nous nous efforçons de perfectionner constamment notre cadre de gouvernance et d'innover.

La [Charte des rôles et des responsabilités en matière de gouvernance de la CVMO](#) décrit en détail la structure organisationnelle et l'autorité de gouvernance de l'organisme, y compris les nominations au conseil d'administration et les comités.

Le conseil d'administration

Le conseil est chargé de l'administration globale de la CVMO, notamment de la planification stratégique et des budgets annuels, de l'examen financier, de la production de rapports et de l'information, de l'évaluation des risques, des contrôles internes et de la gouvernance du conseil. Il gère ou supervise la gestion des affaires de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui ne sont pas liées aux fonctions d'arbitrage du Tribunal des marchés financiers.

Le conseil de la CVMO se compose d'au plus onze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances, et du chef de la direction. Les membres du conseil d'administration autres que le chef de la direction sont indépendants de la direction. Le président du conseil est nommé parmi les membres du conseil indépendants par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Membres du conseil d'administration

(au 31 mars 2024)

Kevan Cowan, président

D. Grant Vingoe, chef de la direction

Mary Anne De Monte-Whelan

Jennifer Fang

Dieter Jentsch

David R. Lewis

Kelley McKinnon

Patricia Olasker

Hari Panday

Elizabeth Cynthia (Cindy) Tripp

Steven R. Wolff

Comités du conseil

(au 3 avril 2024)

Comité des finances et de la vérification

Hari Panday, président du comité

Jennifer Fang

Dieter Jentsch

Comité de gestion interne et des mises en candidature

Cindy Tripp, présidente du comité

Kevan Cowan

Dieter Jentsch

Hari Panday

Comité des ressources humaines et de la rémunération

David Lewis, président du comité

Kevan Cowan

Mary Anne De Monte-Whelan

Jennifer Fang

Comité de gestion des risques

Mary Anne De Monte-Whelan, présidente du comité

David Lewis

Cindy Tripp

Présence aux réunions du conseil d'administration

(1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)

Membre du conseil d'administration	Type de réunion (y compris les réunions régulières et spéciales)					
	Réglementation	Gouvernance	Comité des finances et de la vérification	Comité de gestion interne et des mises en candidature	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité de gestion des risques
Kevan Cowan (président du conseil) ³	15/15	14/15		9/9	7/7	
Mary Anne De Monte-Whelan	15/15	15/15			7/7	9/9
Jennifer Fang	15/15	15/15	8/8		7/7	
Dieter Jentsch	15/15	12/15	8/8	8/9		
Frances Kordyback	15/15	15/15	8/8			8/9
David R. Lewis	15/15	15/15			7/7	9/9
Kelley McKinnon ⁴	1/1	1/1				
Patricia Olasker ⁵						
Hari Panday	14/15	14/15	8/8	9/9		
Elizabeth Cynthia Tripp	15/15	15/15		9/9		9/9
D. Grant Vingoe (chef de la direction) ⁶	14/15	15/15				
Steven R. Wolff ⁴	1/1	1/1				
Présence par type de réunion	99 %	96 %	100 %	97 %	100 %	97 %

³ Le président du conseil a le droit d'assister aux réunions de tous les comités permanents, mais sa participation n'est consignée que s'il est membre du comité.

⁴ Nommée par décret avec effet au 7 mars 2024.

⁵ Nommée par décret avec effet au 21 mars 2024.

⁶ Le chef de la direction n'est pas membre des comités permanents du conseil, mais il a le droit d'assister aux réunions des comités, sous réserve des considérations de conflits d'intérêts.

Rémunération des membres nommés

(1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)

	Mandat		Rémunération totale accumulée au cours de l'exercice 2023-2024
	Première nomination	Expiration du mandat	
Membres du conseil d'administration			
Membres nommés (temps plein)			
D. Grant Vingoe (chef de la direction) ⁷	Avril 2022	Décembre 2029	697 970 \$
Membres nommés (temps partiel)			
Kevan Cowan (président du conseil)	Janvier 2022	Avril 2027	80 420 \$
Mary Anne De Monte-Whelan	Février 2019	Avril 2025	58 764 \$
Jennifer Fang	Janvier 2022	Avril 2027	34 692 \$
Dieter Jentsch	Janvier 2022	Avril 2024	21 712 \$
Frances Kordyback ⁸	Février 2020	Mars 2024	42 716 \$
David Lewis	Janvier 2022	Avril 2027	39 702 \$
Kelley McKinnon	Mars 2024	Mars 2026	1 416 \$
Patricia Olasker	Mars 2024	Mars 2026	0 \$
Hari Panday	Janvier 2022	Avril 2027	34 456 \$
Elizabeth Cynthia Tripp	Janvier 2022	Avril 2024	30 719 \$
Steven R. Wolff	Mars 2024	Mars 2026	1 888 \$
Rémunération totale des administrateurs			1 044 455 \$

La rémunération des membres nommés du conseil d'administration (temps partiel) est basée sur les taux indiqués dans le [Décret 550/2022](#) et celle du chef de la direction est indiquée dans le [Décret 812/2022](#).

⁷ Le mandat de D. Grant Vingoe, nommé chef de la direction par le lieutenant-gouverneur en conseil, a expiré le 29 avril 2024. En vertu de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, le Conseil d'administration a renouvelé le mandat de D. Grant Vingoe au poste de chef de la direction pour la période commençant le 29 avril 2024 et se terminant le 31 décembre 2029.

⁸ Démission le 25 mars 2024, avec participation continue à une requête déposée en vertu de l'article 144 conformément à l'article 4.3 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

Rémunération des membres nommés

(1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)

	Mandat		Rémunération totale accumulée au cours de l'exercice 2023-2024
	Première nomination	Expiration du mandat	
Arbitres du Tribunal des marchés financiers			
Membre nommé (temps plein)			
Timothy Moseley (directeur de l'arbitrage)	Avril 2022	Avril 2025	478 338 \$
Membres nommés (temps partiel)			
Sandra Blake	Avril 2022	Avril 2027	130 020 \$
Andrea Burke	Avril 2022	Avril 2027	159 964 \$
Mary Condon	Septembre 2023	Septembre 2025	26 398 \$
Geoffrey (Geoff) D. Creighton	Avril 2022	Avril 2027	85 892 \$
James (Jim) D. G. Douglas	Avril 2022	Avril 2026	109 926 \$
William (Bill) Furlong	Avril 2022	Avril 2026	67 768 \$
Russell G. Juriansz	Avril 2022	Avril 2027	115 442 \$
Dale R. Ponder	Avril 2022	Avril 2026	110 320 \$
Cathy Singer	Avril 2022	Avril 2025	76 830 \$
Jane Waechter	Septembre 2023	Septembre 2024	46 492 \$
M. Cecilia Williams	Avril 2022	Avril 2025	120 564 \$
Rémunération totale des arbitres			1 527 954 \$

La rémunération de l'arbitre nommé (temps partiel) est basée sur les taux indiqués dans le [Décret 548/2022](#) et celle du directeur de l'arbitrage est indiquée dans le [Décret 810/2022](#).

Comités consultatifs

Comités de la CVMO

Les cadres supérieurs et le personnel des directions opérationnelles de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario sont appuyés par divers comités consultatifs tiers qui ont été mis sur pied pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- fournir une grande diversité d'idées et d'expertise au moment de l'élaboration de nouvelles initiatives en matière de politiques ;
- aider la CVMO à comprendre comment une politique particulière récemment mise en place touche les participants au marché financier ;
- améliorer la compréhension de la CVMO des préoccupations et des problèmes auxquels fait face un groupe d'intervenants sur une base régulière.

Vous trouverez ci-dessous la liste complète des comités consultatifs de la CVMO et de leurs membres en date du 31 mars 2024.

Le **Comité consultatif auprès du chef de la direction** donne des conseils à Grant Vingoe, chef de la direction de la CVMO, sur les questions émergentes touchant le secteur, les investisseurs et les marchés financiers ontariens.

Wendy Berman	Associé, McCarthy Tétrault s.r.l.
Paul Clark	Vice-président à la direction et chef, Gestion de patrimoine privé et planification financière, Groupe Banque TD
Daniel Daviau	Président et chef de la direction, Groupe Canaccord Genuity inc.
Neil Gross	Professionnel des services financiers
Michelle Khalili	Directrice générale et chef des Marchés des capitaux boursiers mondiaux, Banque Scotia
Bruce Macdonald	Professionnel des services financiers
Gerry Rocchi	Professionnel des services financiers
Doug Steiner	Professionnel des services financiers
Rob Strickland	Président, Fidelity Investments Canada

Le **Comité consultatif sur l'information continue** conseille le personnel de la CVMO au sujet de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'examen des politiques et des pratiques relatives à l'information continue.

Tracie Allan	Financière Sun Life
Michael Balter (président)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Josie Caldas	Banque Royale du Canada
Valerie Douville	TMX Group Ltd.
Lucy Durocher	PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Wendi Locke	McCarthy Tétrault s.r.l.
Vaughn MacLellan	DLA Piper (Canada) s.r.l.
Catherine McCall	Coalition canadienne pour une bonne gouvernance
Matthew Merkley	Blake, Cassels & Graydon s.r.l.
Martha Moen	Broadridge Financial Solutions, Inc.
Sean Musselman	Ernst & Young s.r.l.
Philip Panet	Waratah Capital Advisors Ltd.
Anthony Scilipoti	Société Veritas Investment Research
Alyson Slater	Global Risk Institute in Financial Services
Julia Suk	KPMG
Kevin Thomas	Shareholder Association for Research & Education
Robin Upshall	Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.

Le **Comité consultatif technique sur les fonds d'investissement** conseille le personnel de la CVMO en matière de problèmes de conformité technique découlant du régime réglementaire des fonds d'investissement et sur les possibilités de mieux harmoniser les objectifs des investisseurs avec ceux du secteur et de la réglementation.

Shalomi Abraham	Invesco Canada Ltée
Gavin Brancato	Banque Nationale Marchés financiers
Johnathon Brent	Valeurs mobilières TD Inc.
Carlos Cardone	Investor Economics – ISS Market Intelligence
Raymond Chan (président)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Mario Cianfarani	Placements Vanguard Canada Inc.
Matthew Graham	RBC Gestion mondiale d'actifs
Elsa Li	CI Gestion mondiale d'actifs
Dara (Scepanovic) Moore	Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Alex Perel	Services bancaires et marchés mondiaux – Banque Scotia
Anne Ramsay	Ramsay Advisors
Kevin Rusli	Blake, Cassels & Graydon s.r.l.
Gillian Seidler	Corporation Financière Mackenzie
Robert Sklar	Fidelity Investments Canada ULC
Michael Thom	CFA Societies Canada
Hail Yang	BlackRock, Inc.

Le **Groupe consultatif des investisseurs** est un groupe consultatif indépendant de la CVMO. Le GCI prépare des documents en réponse aux demandes publiques de commentaires de la Commission sur les règles, les politiques, les documents conceptuels et les documents de discussion proposés.

Le GCI formule également des commentaires à l'égard de l'énoncé des priorités annuel proposé par la CVMO, met de l'avant les questions de politiques qui doivent être examinées et fournit des conseils sur l'efficacité des initiatives de protection des investisseurs de la Commission.

Daniel Bach	Associé, Siskinds s.r.l.
Brigitte Catellier	Directrice adjointe de la clinique de protection des investisseurs, école de droit Osgoode Hall, professeure associée, école de droit Osgoode Hall, et Chef de la gouvernance et secrétaire générale du Co-operators Group Limited
Supriya Kapoor	Fondatrice et directrice d'Aurelius GRP
Deborah Leckman	Membre du conseil des fiduciaires de l'OP Trust et ancienne commissaire de la CVMO
Parham Nasser	Président, InvestorCOM
James (Jim) Sinclair	Ancien avocat général, Common Wealth, et ancien avocat général de la CVMO
Ilana Singer (présidente)	Vice-présidente principale, Section des politiques et des services juridiques, et secrétaire générale du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI)
Ian Tam	Directeur de recherche sur les placements à Morningstar Canada

Le **Comité consultatif de la structure des marchés** sert de forum pour discuter des questions et des initiatives d'établissement de règles et de politiques relatives à la structure des marchés et aux transactions qui surviennent au sein des marchés financiers canadiens et mondiaux.

Mike Barclay	Morgan Stanley Canada
Bryan Blake	Cboe Canada Inc.
John Christofilos	Placements AGF inc.
Doug Clark	Groupe TMX
Susan Greenglass (présidente)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Craig Hurl	Indépendant
Irina Issakova	Gestion d'actifs TD inc.
David Lauer	Urvin Finance
Patrick McEntyre	Financière Banque Nationale Inc.
Lafèche Monteuil	Valeurs mobilières Desjardins
Andreas Park	École de gestion Rotman, Université de Toronto
Randee Pavalow	Indépendant
Cindy Petlock	Tradelogiq Markets Inc.

Le **Comité consultatif sur les personnes et compagnies inscrites** sert de forum où l'on discute des problèmes auxquels font face les personnes et les compagnies inscrites relativement à l'interprétation et au respect du droit des valeurs mobilières de l'Ontario, y compris des affaires liées à l'inscription et à la conformité.

David P. Baskin	Baskin Financial Services Inc.
Bill Chinkiwsky	Placements CI inc.
Joe DaSilva	Sprucegrove Investment Management Ltd.
Mary Joyce Empensando	Questrade Wealth Management Inc.
Daniela Follegot	RBC Gestion mondiale d'actifs
Debra Foubert (présidente)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Christopher D. Keeley	Inukshuk Capital Management Inc.
Christopher Kozub	Association du marché des capitaux privés du Canada
Robyn Mendelson	Fidelity Investments Canada ULC
Liis Palmer	Cassels Investment Management Inc.
Victoria Paris	Association des gestionnaires de portefeuilles du Canada
Andrew Rhee	Trinity Compliance Partners Inc.
Richard Roskies	AUM Law société professionnelle
Minal Upadhyaya	Capital International Asset Management (Canada), Inc.
Colette Ward	Connor, Clark & Lunn Funds, Inc., Crestpoint Asset Management Ltd.

Le **Comité consultatif sur les valeurs mobilières** conseille la CVMO sur les initiatives de réglementation et de politiques, ainsi que sur les tendances des marchés financiers.

Gesta Abols	Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.
Steve J. Cutler	Davies Ward Philips & Vineberg s.r.l.
Jeff Hershenfield	Stikeman Elliott s.r.l.
Rosalind Hunter	Osler Hoskin & Harcourt s.r.l.
Naizam Kanji (président)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Nancy Mehrad	Registrant Law société professionnelle
Matthew Merkley	Blake, Cassels & Graydon s.r.l.
Manoj Pundit	Borden Ladner Gervais s.r.l.
Heidi Reinhart	Norton Rose Fulbright s.r.l.
Howard Rusak	Office d'investissement du régime de pensions du Canada
Robert Seager	Voorheis & Co. s.r.l.
David A. Seville	Torys s.r.l.
Selma Thaver	Bourse de Toronto
Sandra Zhao	McMillan s.r.l.

Le **Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées** sert de forum dans le but de discuter des problèmes auxquels les personnes âgées sont confrontées. Ce comité fournit au personnel de la CVMO des avis et des commentaires d'experts en matière de politiques liées aux valeurs mobilières et d'activités opérationnelles, d'éducation et de sensibilisation conçues pour répondre aux besoins des investisseurs âgés.

Jennifer Aronson	Travailleuse sociale agréée et clinicienne auprès d'Aronson Eldercare Consulting
Ellen Bessner	Associée chez Babin Bessner Spry s.r.l.
Joe Bornstein, Ph. D.	Directeur général et fondateur du Health Innovations Group
Paola Cifelli (présidente intérimaire)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Arthur Fish	Borden, Ladner Gervais s.r.l. (associé à la retraite), directeur du Toronto Regional Family Wealth Counsel Practice (à la retraite)
Kyle Fitzgerald	Directeur des relations gouvernementales et des politiques publiques à la Société Alzheimer de l'Ontario
Marta C. Hajek	Chef de la direction d'Elder Abuse Prevention Ontario (EAPO)
Ken Kivenko	Président de Kenmar Associates, organisme de défense des intérêts des investisseurs
Jennifer Moir	Fondatrice d'Age Well Solutions
Michael Payne	Gendarme-détective de la région de Waterloo, président du conseil de prévention de la violence contre les personnes âgées – Waterloo Wellington et vice-président de Law Enforcement Agencies and Partners Protecting Seniors
Lindsay Rogan	Directrice générale et responsable de la conformité de Rogan Investment Management Limited
Angela Salmon	Directrice principale, Risques commerciaux, Produits de financement personnel, RBC
Dr Julia Spaniol	Professeure au département de psychologie et directrice du Memory and Decision Processes Lab à l'Université métropolitaine de Toronto, Chaire de recherche du Canada sur le vieillissement cognitif (niveau 2)
Laura Tamblyn Watts	Cheffe de la direction de CanAge, organisme national de défense des personnes âgées, professeure adjointe à la Faculté Factor-Inwentash de travail social de l'Université de Toronto, membre du conseil d'administration de l'Organisme canadien de réglementation des investissements, d'Elder Abuse Prevention Ontario, de PACE Independent Living et de la Bereavement Authority of Ontario, présidente du Comité consultatif des consommateurs de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers
Danielle Tetrault	Vice-présidente et responsable de la conformité à IG Gestion de patrimoine
Kimberly Whaley	Fondatrice et associée directrice de Whaley Estate Litigation Partners, coprésidente civile des services policiers de Toronto, Comité consultatif pour les personnes âgées, coprésidente et Fellow du Canadian Center for Elder Law, membre honoraire de la direction du droit des personnes âgées de l'ABC et cofondatrice, ainsi qu'ancienne présidente de la Section du droit des aîné(e)s de l'Association du Barreau de l'Ontario
Terri Williams	Spécialiste de la culture financière et ancienne vice-présidente, Responsabilité sociale d'entreprise, Banque Scotia (à la retraite)

Comité consultatif du Tribunal des marchés financiers

Le **Comité consultatif d'examen de la législation sur les instances en valeurs mobilières** présente des commentaires et des avis sur les initiatives en matière de politiques et de procédures liées aux instances devant le Tribunal des marchés financiers.

Simon Bieber	Adair Goldblatt Bieber s.r.l.
Robert Blair	Secrétariat de la gouvernance et du tribunal, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Sarah A. Bowden	Foreman & Company
Raphael T. Eghan	Dentons Canada s.r.l.
Derek Ferris	Application de la loi, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Samantha Gordon	McMillan s.r.l.
Grace Knakowski (présidente)	Secrétariat de la gouvernance et du tribunal, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Brian Kolenda	Lenczner Slaght s.r.l.
Karen Manarin	GRC, Équipe intégrée – police des marchés financiers de Toronto
Anna K. Markiewicz	Crawley MacKewn Brush s.r.l.
John Picone	Cassels Brock & Blackwell s.r.l.
Cullen Price	Bureau du chef du contentieux, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Carolyn Slon (secrétaire)	Secrétariat de la gouvernance et du tribunal, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Johanna Superina	Application de la loi, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Lauren Tomasich	Osler Hoskin & Harcourt s.r.l.
Natalia Vandervoort	Borden Ladner Gervais s.r.l.
Jonathan Wansbrough	Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.

Comités des ACVM

La CVMO participe également à des comités consultatifs des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

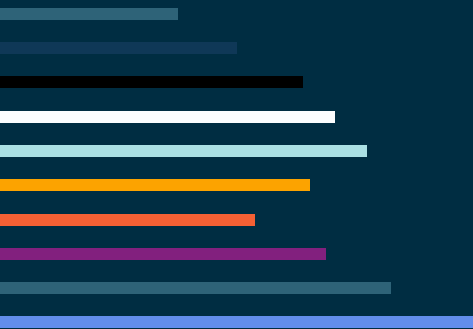
Le **Comité consultatif sur les rapports financiers** conseille le comité des chefs comptables des ACVM sur des initiatives pertinentes en matière de politique et diverses questions techniques de comptabilité et de vérification en lien avec les exigences et les directives applicables aux rapports financiers énoncées dans les lois régissant les valeurs mobilières au Canada. Le comité est également un forum pour discuter des pratiques et des tendances en matière de rapports financiers sur les marchés financiers canadiens et mondiaux.

Carolyn Anthony	Pricewaterhouse Coopers s.r.l.
Brian Banderk	Alberta Securities Commission
Katharine Christopoulos	Conseil des normes comptables du Canada
Richard Cracknell	BDO s.r.l.
Anita Cyr	British Columbia Securities Commission
Karen DeGiobbi	Conseil des normes d'audit et de certification
Alexia Donoghue	Deloitte
Mark Jakovic	RSM Canada
Gale Kelly	KPMG s.r.l.
Cameron McInnis (président)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Will Pullenayegum	MNP s.r.l.
Janice Rath	EY Canada
Rinna Sak	Grant Thornton s.r.l.
Sophie Yelle	Autorité des marchés financiers

Le **Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier** conseille les ACVM sur des questions d'ordre technique relatives aux exigences en matière de divulgation dans le secteur minier. Le comité sert également de forum pour assurer une communication constante entre les ACVM et le secteur minier.

Brian Abraham	Dentons Canada s.r.l.
Luc Arsenault (observateur de la Bourse de Toronto)	Bourse de Toronto
Sébastien Bernier	Allied Gold Corp.
Simon Bottoms	Barrick Gold Corporation
Joanna Cameron	Osler Hoskin & Harcourt s.r.l.
Guy Desharnais	Redevances Aurifères Osisko Ltée
Jason Dunning	Evolution Mining Limited
Nils Engelstad	Alamos Gold Inc.
Andrea FitzGerald	Cassels Brock & Blackwell s.r.l.
Rajbir Gill	Wesdome Gold Mines Ltd.
Sally Gillies	Ausenco Engineering Canada Inc.
Thomas Hasek (observateur de l'OCRI)	Organisme canadien de réglementation des investissements
James Hershaw	WATT Capital
Garth Kirkham (observateur de l'ICM)	Kirkham Geosystems Ltd.
Darcy Krohman (observateur de la CSE)	Bourse des valeurs canadiennes
Deborah McCombe (observatrice de l'ICM)	SLR Consulting Canada Ltd.
William McGuinty	OTD Exploration Services Inc.
Rolf Schmitt	ERM Consultants Canada Ltd.
Marilyn Spink	Groupe GS
Kristan Straub	Wyloo Canada
Craig Waldie (coprésident)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Yi Wang	Cameco Corporation
Ryan Weymark	Weymark Consulting Ltd.
Victoria Yehl (coprésidente)	British Columbia Securities Commission
Rod Young (observateur de la Bourse de croissance TSX)	Bourse de croissance TSX

Tribunal des marchés financiers



Message du directeur de l'arbitrage

Le Tribunal des marchés financiers a terminé ses deux premières années avec succès en vertu de la structure mise en œuvre par la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*. Le Tribunal fonctionne indépendamment du reste de la CVMO, sans chevauchement entre les fonctions d'arbitrage du Tribunal et les fonctions réglementaires de la CVMO.

Le Tribunal continue de fournir des services d'arbitrage de qualité supérieure aux parties qui s'y sont présentées. À la fin de l'année 2023, nous avons eu la chance d'ajouter deux personnes expérimentées et expertes aux dix arbitres initiaux. Le groupe actuel de 12 arbitres est hautement qualifié et bien équilibré. L'effectif de 12 arbitres améliore la capacité du Tribunal à tenir des audiences aux dates demandées par les parties et à motiver ses décisions en temps opportun.

Au cours de sa deuxième année d'existence, le Tribunal a mis en œuvre avec succès ou achevé en grande partie diverses initiatives, dont les suivantes :

- la mise en œuvre d'un examen approfondi des *Règles de procédure* du Tribunal, qui a combiné la version antérieure avec l'ancienne *Directive de pratique* et a apporté diverses améliorations ;
- l'organisation du premier forum annuel sur les politiques, accessible au public, visant à maintenir et à améliorer l'expertise des arbitres du Tribunal ;
- la reprise des audiences en personne dans les salles d'audience après la pandémie, et l'autorisation des mesures suivantes : 1) le visionnement de ces audiences en ligne par les membres du public et 2) la présence de certains participants dans la salle d'audience, tandis que d'autres y participent à distance ;

- le dépassement des normes publiées en matière de communication en temps opportun des motifs des décisions ;
- la distribution d'un sondage sur l'excellence à plusieurs intervenants et la prise en compte des commentaires dans un plan d'action visant à apporter d'autres améliorations au Tribunal ;
- la mise en œuvre d'une politique de gestion des cas pour favoriser un déroulement plus efficace des instances ;
- la modification des locaux et des adresses électroniques des membres du personnel afin de renforcer l'indépendance du Tribunal.

Je suis reconnaissant et fier du dévouement, du professionnalisme et du travail exceptionnel de mes collègues arbitres et de tous les membres du Secrétariat de la gouvernance et du tribunal. Je tiens également à souligner le soutien opérationnel essentiel que le Tribunal reçoit de la part des divers services de la CVMO.

Tim Moseley

Directeur de l'arbitrage

Tribunal des marchés financiers

Le Tribunal des marchés financiers

Le Tribunal des marchés financiers, qui exerce les fonctions d'arbitrage de la CVMO, est une division indépendante de celle-ci qui est supervisée par un directeur de l'arbitrage. Il a l'autorité nécessaire pour procéder à des audiences et prendre des décisions en vertu du droit des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le directeur de l'arbitrage est nommé à temps plein par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre des Finances, pour surveiller et diriger les activités du Tribunal. Les autres arbitres, qui sont nommés à temps partiel, consacrent le temps nécessaire pour accomplir leurs tâches.

Arbitres

(au 31 mars 2024)

Timothy (Tim) Moseley, directeur de l'arbitrage

Sandra Blake

Andrea Burke

Mary Condon

Geoffrey (Geoff) D. Creighton

James (Jim) D. G. Douglas

William (Bill) Furlong

Russell G. Juriansz

Dale R. Ponder

Cathy Singer

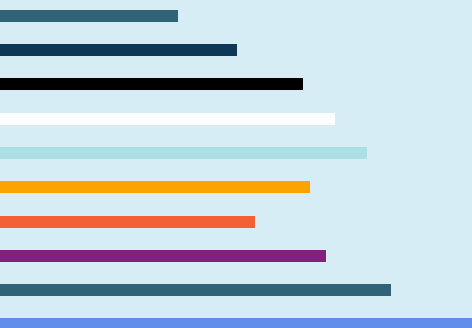
Jane Waechter

M. Cecilia Williams

Activités d'arbitrage du Tribunal des marchés financiers

Type d'instance et article(s) de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	Nombre D'instances Actives À Un Moment Donné					Audiences Orales	
	Actives toute l'année	Introduites et toujours actives à la fin de l'année	Actives au début de l'année et réglées au cours de l'année	Introduites et réglées au cours de l'année	Total	Nombre	Équivalents jours d'audience complets
Application de la loi (introduite par l'énoncé des allégations – art. 127)	10	7	5	10	32	89	53
Ordonnance temporaire (art. 127)	4	2	2		8	2	0.5
Autorisation de divulguer (art. 17)			1	7	8	5	1
Révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation ou d'un directeur (art. 8 ou 21.7)		1	3	1	5	6	3
Décision supplémentaire ou révocation ou modification d'une décision (par. 9 [6] ou art. 144.1)			2		2	2	0.5
Instance transactionnelle (relative aux offres d'achat visant à la mainmise, aux offres d'émetteur, aux fusions, aux arrangements prévus par la loi, aux acquisitions, aux opérations entre apparentés ou aux réunions de porteurs de valeurs mobilières – art. 104 ou par. 127 [1])		1	1	2	4	5	3
Autres (demande d'ordonnance non précisée ci-dessus)			2		2	0	0
Total	14	11	16	20	61	109	61

Rapport sur l'Énoncé des priorités



Rapport sur l'énoncé des priorités

Chaque année, la CVMO publie un Énoncé des priorités qui indique les objectifs stratégiques, les priorités et les initiatives précises de l'organisme pour l'exercice en question. Les priorités de la CVMO sont conformes à son mandat prévu par la loi et à la lettre de mandat annuelle du ministre des Finances.

Le rapport sur l'Énoncé des priorités contient les faits saillants en matière de rendement et les mesures de réussite par rapport à l'Énoncé des priorités de la CVMO de 2022–2023 qui démontrent comment la Commission a satisfait les obligations énoncées dans sa lettre de mandat. À l'avenir, le plan stratégique 2024-2030 de la CVMO servira de base à la planification de nos activités et à notre Énoncé annuel des priorités afin d'orienter nos décisions quant à l'affectation de nos ressources.

Nos objectifs pour 2023–2024 :

1 Renforcer la confiance et l'équité à l'égard des marchés financiers de l'Ontario	2 Renforcement des mesures de protection des investisseurs	3 Adapter la réglementation en fonction de l'innovation et de l'évolution des marchés	4 Permettre à l'organisation de mettre en œuvre une réglementation efficace
--	--	---	---

Légende

Légende des indicateurs	
✓	Terminé ou progresse conformément au plan
→	Retardé ou non prioritaire, mais toujours en cours
!	En suspens
×	Annulé

Le rapport sur l'Énoncé des priorités comporte quatre catégories possibles démontrant les progrès de la CVMO par rapport aux mesures prévues. Durant l'exercice 2023–2024, aucune initiative n'a été annulée.

1

Renforcer la confiance et l'équité à l'égard des marchés financiers de l'Ontario

1.1





Faire progresser le travail sur la divulgation d'information relative aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour les émetteurs assujettis



Pourquoi est-ce important?

Les participants au marché canadiens et étrangers demandent de l'information pertinente, claire et comparable sur une liste évolutive de possibilités et de risques pour les sociétés ouvertes, sous la rubrique des préoccupations ESG. La CVMO, notamment avec ses partenaires des ACVM, déploie des efforts considérables pour améliorer le programme existant, y compris la divulgation d'information liée au climat ou à la diversité et autres rapports sur la gouvernance. La CVMO s'emploie actuellement à trouver des solutions qui tiennent compte du consensus national et international et qui répondent aux besoins des marchés financiers canadiens.

Mesures de réussite :

- Les investisseurs auront accès aux informations nécessaires relatives aux facteurs ESG pour éclairer leurs décisions d'investissement et de vote.
- Les émetteurs assujettis auront été clairement informés quant aux exigences en matière de divulgation liée aux facteurs ESG.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Diriger l'examen des faits nouveaux à l'échelle internationale et de la façon dont ils peuvent influencer ou éclairer davantage le projet de Règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques.</p>		<p>En cours/retardé : La CVMO continue de travailler avec les ACVM à l'élaboration d'un régime d'information lié aux questions climatiques. Le 5 juillet 2023, les ACVM ont fait paraître une déclaration accueillant favorablement la publication par l'International Sustainability Standards Board (ISSB) de ses deux premières normes d'information liée à la durabilité, ainsi que l'entrée en fonction du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID). Le 13 mars 2024, elles ont fait paraître une déclaration saluant la consultation du CCNID portant sur les normes canadiennes d'information sur la durabilité.</p> <p>Les ACVM prévoient de solliciter des commentaires sur une règle révisée énonçant les exigences en matière d'information liée aux questions climatiques et s'attendent à ce que la proposition soit fondée sur les normes définitives du CCNID, en y apportant les modifications nécessaires et appropriées dans le contexte du Canada. Elles continueront de surveiller et d'évaluer les développements sur le plan international dans ce domaine.</p>
<p>Accroître l'engagement auprès des organismes autochtones afin de mieux comprendre les besoins de ces peuples et les répercussions de la réglementation sur ceux-ci.</p>		<p>En cours/retardé : Dans le cadre de ses travaux sur cette initiative, la CVMO s'engage à consulter les peuples et les organismes autochtones. Elle continuera d'élargir son engagement lorsqu'elle comprendra mieux comment aborder cette tâche.</p>
<p>Mener d'autres consultations ciblées auprès des intervenants pour appuyer ces travaux.</p>		<p>En cours/retardé : La CVMO, de concert avec les ACVM, compte tenir d'autres consultations ciblées avec les intervenants lorsqu'elle comprendra mieux comment aborder cette tâche.</p>
<p>Continuer de jouer un rôle de chef de file au sein du groupe directeur du Groupe de travail sur la finance durable de l'OICV, notamment en codirigeant le champ de travail sur la promotion de pratiques exemplaires dans le secteur de la gestion d'actifs ainsi que pour les notations ESG et les fournisseurs de données.</p>		<p>Terminé : Dans le cadre de sa participation au groupe de travail sur la finance durable de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), la CVMO a codirigé le champ de travail sur la promotion des pratiques exemplaires. Le 4 décembre 2023, ce groupe a publié un rapport sur les pratiques de supervision pour s'attaquer à l'écoblanchiment. Ce rapport donne un aperçu des initiatives entreprises par les organismes de réglementation de divers territoires de compétence pour s'attaquer à l'écoblanchiment conformément aux recommandations de 2021 de l'OICV et à l'appel à l'action subséquent.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Participer au Groupe de coordination sectorielle officiel du Conseil d'action en matière de finance durable du gouvernement fédéral.		Terminé : Participation au Conseil d'action en matière de finance durable (CAFD) pour amener le secteur financier canadien à intégrer la finance durable dans les pratiques normales de l'industrie. Le mandat du CAFD a pris fin le 31 mars 2024.
Effectuer un examen ciblé des renseignements ESG communiqués par les fonds d'investissement conformément à l'Avis 81-334 du personnel des ACVM et publier un résumé des constatations et toute mise à jour des directives d'ici mars 2024 ⁹ .		<p>Terminé : À la suite de la publication de l'Avis 81-334 du personnel des ACVM, Information des fonds d'investissement au sujet des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance le 19 janvier 2022, la CVMO a effectué des examens ciblés des renseignements ESG communiqués par les fonds d'investissement. Ces examens ont porté sur les prospectus, les documents d'information continue, les titres en portefeuille, les votes par procuration antérieurs liés aux renseignements ESG et les communications de vente. Au 31 mars 2024, 128 examens avaient été effectués auprès de 41 gestionnaires de fonds d'investissement qui offrent des fonds ESG en Ontario. Dans les cas où elle a relevé des problèmes, la CVMO a travaillé avec les gestionnaires de fonds d'investissement pour remédier aux préoccupations potentielles en matière d'écoblanchiment et, s'il y a lieu, a pris d'autres mesures réglementaires.</p> <p>Le 7 mars 2024, les ACVM ont publié l'Avis 81-334 du personnel des ACVM (révisé), Information des fonds d'investissement au sujet des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui remplace la version de 2022. Cet avis révisé résume les résultats des examens ciblés des renseignements ESG, aborde les nouveautés et les problèmes soulevés depuis l'avis de 2022 et fournit des conseils pour des types particuliers de fonds ESG.</p> <p>En cours : La CVMO continue de surveiller les renseignements ESG communiqués par les fonds d'investissement afin d'assurer la clarté et l'uniformité de l'information divulguée et des communications de vente.</p>

⁹ Cette mesure a été modifiée de façon à prévoir la publication d'ici mars 2024. Le plan d'affaires 2024–2026 comportait initialement une date erronée.

1.2


Améliorer la transparence des frais au moyen de rapports sur les coûts totaux


Pourquoi est-ce important?

Lorsque les investisseurs comprennent les coûts totaux associés à leurs placements, ils sont mieux placés pour prendre des décisions qui soutiennent leurs objectifs financiers en général. Des rapports clairs, transparents et cohérents sur les frais relatifs aux fonds d'investissement et aux fonds distincts peuvent amener les investisseurs à obtenir de meilleurs résultats de placements et à faire davantage confiance aux marchés financiers de l'Ontario.

Mesures de réussite :

- Les investisseurs bénéficient d'une meilleure divulgation régulière des coûts permanents des investissements.
- Corriger l'asymétrie de l'information entre les courtiers /conseillers et leurs clients.
- Aborder la possibilité d'arbitrage réglementaire lorsque les principales exigences de déclaration visant des produits semblables ne sont pas harmonisées.
- Accroître la confiance des investisseurs à l'égard du secteur et générer de meilleurs résultats d'investissement.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Publier les dernières modifications pour mettre en œuvre la déclaration des coûts totaux en avril 2023.		Terminé : Le 20 avril 2023, les ACVM et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) ont conjointement publié des modifications visant à améliorer la déclaration des coûts totaux pour les fonds d'investissement et les fonds distincts. Les modifications visant le secteur des valeurs mobilières se rapportent au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites et son instruction générale et élargissent la déclaration sur les fonds d'investissement et les fonds distincts afin d'y inclure les frais intégrés associés à la propriété du fonds. Lorsqu'elles auront obtenu l' approbation ministérielle, ces modifications entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2026. Les clients recevront les premiers rapports annuels modifiés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Appuyer la mise en œuvre des modifications finales par les intervenants tout au long de la période de transition.		<p>Terminé : Le 13 juin 2023, les ACVM et le CCRRA ont annoncé la formation d'un comité de mise en œuvre de l'information sur le coût total, auquel participent des représentants du secteur des valeurs mobilières et de l'assurance, des représentants en réglementation des ACVM et du CCRRA, ainsi que l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). Le comité appuie les intervenants du secteur dans leur mise en œuvre des rehaussements apportés à l'information sur le coût total pendant la période transitoire, qui prendra fin le 31 décembre 2025, en leur donnant des indications et en répondant à leurs questions. Depuis sa création, le comité a tenu quatre réunions officielles.</p> <p>En cours : Toute autre réunion du comité de mise en œuvre de l'information sur le coût total sera planifiée selon les besoins.</p>

1.3


Envisager une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et aux postes de direction des émetteurs assujettis



Pourquoi est-ce important?

En 2014, la CVMO et d'autres membres des ACVM participants ont répondu aux demandes du marché visant à élargir l'information fournie en adoptant des exigences de divulgation liées à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et à des postes de direction. Au cours des dix années qui ont suivi, les attentes en matière d'information en ont élargi la portée au-delà des femmes pour y inclure d'autres groupes sous-représentés. L'objectif de la CVMO, en collaboration avec ses partenaires des ACVM, est de déterminer si les besoins des investisseurs canadiens en matière de divulgation et les pratiques de gouvernance des sociétés ouvertes ont évolué et la façon dont ils ont évolué, de même que les changements qu'il convient d'apporter au régime de réglementation des valeurs mobilières.

Mesures de réussite :

- Les investisseurs ont accès aux informations nécessaires sur la diversité et le renouvellement des conseils d'administration pour éclairer leurs décisions d'investissement et de vote.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATION
Publier à des fins de commentaires les changements proposés aux exigences de divulgation sur la diversité, le renouvellement des conseils d'administration et le processus de nomination des administrateurs, ainsi que les lignes directrices connexes en matière de gouvernance d'entreprise, et tenir compte des commentaires reçus.		<p>Terminé : L'Avis de consultation des ACVM – Projet de modifications à la norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, visant particulièrement l'annexe 58-101A1, information concernant la gouvernance et l'instruction générale canadienne 58-201 relative à la gouvernance portant sur la sélection des candidats au conseil d'administration, le renouvellement de celui-ci et la diversité a été publié par les ACVM le 13 avril 2023. La consultation a porté sur deux approches visant à élargir la divulgation d'information en matière de diversité au sein des conseils d'administration et aux postes de direction au-delà de la représentation des femmes.</p> <p>En cours : Compte tenu des commentaires mitigés reçus au cours de la consultation, les ACVM envisagent de trouver des solutions harmonisées pour l'avenir.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATION
<p>Accroître l'engagement auprès des organismes autochtones afin de mieux comprendre les besoins de ces peuples et les répercussions de la réglementation sur ceux-ci.</p>		<p>Terminé : Tenue de six séances avec divers peuples et organismes autochtones en vue d'obtenir leurs commentaires sur la divulgation d'information à l'égard de la diversité, et plus particulièrement sur la représentation autochtone, au sein des conseils d'administration et à des postes de direction.</p>
<p>Mener d'autres consultations ciblées auprès des intervenants pour appuyer ces travaux.</p>		<p>Terminé : Tenue de 27 consultations ciblées avec divers intervenants et d'une table ronde ouverte au public pour obtenir plus de commentaires.</p>

1.4



Favoriser la coopération avec les peuples autochtones et tenir compte de leurs points de vue et de leurs intérêts

Pourquoi est-ce important?

La collaboration avec les peuples autochtones en vue d'accroître leur participation aux marchés financiers et d'intégrer leurs points de vue permettra de surmonter les obstacles systémiques. Avec le soutien du gouvernement de l'Ontario, la CVMO mobilise des partenaires autochtones pour cibler les occasions d'accroître la participation des collectivités et des entreprises autochtones aux marchés financiers.

Mesures de réussite :

- Des relations mutuellement avantageuses ont été établies et entretenues avec les collectivités et les organismes autochtones.
- La CVMO a une meilleure compréhension des répercussions de ses activités de réglementation sur les peuples autochtones.
- La CVMO favorise la vérité et la réconciliation grâce à l'élaboration d'un plan d'action à cet effet.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Contribuer au groupe de travail des ACVM sur les peuples autochtones au sein des marchés financiers.		En cours : La CVMO continue de contribuer au groupe de travail des ACVM sur les peuples autochtones au sein des marchés financiers et d'envisager des façons d'aborder la mobilisation des peuples et des organismes autochtones.
Examiner les façons dont la CVMO pourrait mieux s'engager auprès des peuples autochtones, notamment dans le cadre de ses travaux sur l'information liée aux questions climatiques et les initiatives de diversité en entreprise, ainsi que par l'élaboration d'un plan d'action en matière de vérité et de réconciliation.		En cours : La CVMO, en collaboration avec le ministère des Finances et le ministère des Affaires autochtones, continue de s'engager auprès des partenaires autochtones de l'Ontario pour obtenir des commentaires sur ses priorités concernant les marchés financiers et sur son approche préliminaire concernant la vérité et la réconciliation.

1.5


Terminer l'élaboration du cadre de réglementation des produits dérivés de gré à gré


Pourquoi est-ce important?

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières, tant au Canada qu'à l'étranger, adoptent des réformes offrant un cadre plus transparent de réglementation des marchés des produits dérivés de gré à gré. Un cadre qui fournit des mesures de protection aux participants, jette un éclairage sur la réglementation des activités de négociation et réduit le risque systémique aidera la CVMO à remplir son mandat d'assurer l'efficacité des marchés et de contribuer à la stabilité globale du système financier.

Mesures de réussite :

- La règle proposée sur les frais relatifs aux dérivés fournit le financement nécessaire pour assurer la surveillance continue du cadre réglementaire des produits dérivés par les entités les plus actives sur le marché des produits dérivés.
- La règle relative à la conduite commerciale mise en œuvre permet de protéger les investisseurs et les participants au marché des produits dérivés en améliorant la transparence, en augmentant la responsabilisation et en favorisant un comportement responsable de la part des courtiers et des conseillers sur le marché des produits dérivés négociés de gré à gré.
- La modification de la règle relative aux rapports sur les opérations sur produits dérivés réduit la complexité des systèmes de déclaration des participants au marché et diminue les coûts permanents d'exploitation et de conformité tout en améliorant l'uniformité et la qualité des données mises à la disposition des organismes de réglementation et du public.
- La modification de la règle sur la compensation clarifie la portée des produits assujettis à la règle.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Finaliser et mettre en œuvre les modifications de la règle sur les frais relatifs aux produits dérivés d'ici le premier trimestre de l'exercice 2023-2024, sous réserve de l'approbation du ministre.		Terminé : Suivant l'approbation ministérielle, l'abrogation et le remplacement de la Règle 13-502 de la CVMO sur les droits sont entrés en vigueur le 3 avril 2023, y compris les modifications apportées à la règle sur les droits relatifs aux produits dérivés. Ces frais annuels pour les participants au marché des produits dérivés favoriseront la supervision par la CVMO du cadre réglementaire des produits dérivés négociés de gré à gré.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Finaliser et mettre en œuvre la règle relative à la conduite commerciale des courtiers en produits dérivés, sous réserve de l'approbation du ministre, d'ici le troisième trimestre de l'exercice 2023–2024.		Terminé : Suivant l'approbation ministérielle, le Règlement 93-101 sur la conduite commerciale des courtiers en dérivés des ACVM (le « Règlement sur la conduite commerciale ») a été publié le 28 septembre 2023 dans tous les territoires et toutes les provinces, sauf la Colombie-Britannique. Il entrera en vigueur le 28 septembre 2024 et établira un régime rigoureux adapté aux marchés des produits dérivés négociés de gré à gré. La British Columbia Securities Commission (BCSC) compte adopter un règlement essentiellement similaire à un moment ultérieur. Les ACVM convertiront alors le règlement multilatéral en règlement national.
Tenir compte des commentaires reçus des intervenants et publier les modifications définitives apportées à la Règle relative au rapport sur les opérations sur produits dérivés, sous réserve de l'approbation du ministre, afin de tenir compte des changements apportés aux normes relatives aux données adoptées à l'échelle mondiale pour la déclaration des opérations sur produits dérivés d'ici le troisième trimestre de l'exercice 2023–2024.		En cours/retardé : À la suite de la publication des modifications proposées à la Règle 91-507 de la CVMO sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les produits dérivés (la « Règle relative au rapport sur les opérations sur produits dérivés ») et de son instruction générale le 9 juin 2022, les ACVM ont préparé des modifications à la règle proposée en fonction des commentaires des intervenants. La publication définitive devrait survenir au cours du premier trimestre de l'exercice 2024–2025.
Proposer des modifications à la règle sur la compensation pour préciser quels produits y sont soumis d'ici le quatrième trimestre de l'exercice 2023–2024.		En cours/retardé : Les ACVM mettent la dernière main aux modifications proposées au Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale (la « Règle sur la compensation ») pour mettre à jour la liste des produits dérivés qui doivent être approuvés par une agence de compensation réglementée, pour tenir compte en partie des changements apportés aux taux d'intérêt de référence. La publication de cette proposition devrait survenir au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2024–2025.

1.6



Mettre en œuvre le nouvel organisme d'autoréglementation amélioré unique et le Fonds canadien de protection des investisseurs




Pourquoi est-ce important?

Un organisme d'autoréglementation (OAR) a des responsabilités critiques sur le plan de l'intérêt public, et sa structure devrait tenir compte des pratiques exemplaires du secteur des services financiers d'aujourd'hui. Depuis la mise en œuvre du nouvel OAR, l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), et du nouveau Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI), beaucoup de travail a été accompli sur les initiatives postérieures à cette mesure. La modernisation du modèle des OAR permettra de mieux protéger les investisseurs, de simplifier la réglementation et, en fin de compte, de mieux servir l'intérêt public.

Mesures de réussite :

- L'OCRI favorise une industrie novatrice et concurrentielle et offre de la valeur aux investisseurs.
- L'OCRI a un mandat clair d'intérêt public, accroît l'efficacité et favorise la promotion de marchés financiers équitables et efficaces.
- Les investisseurs ont plus facilement accès à différents produits et n'auront pas à changer de société ou de conseiller à mesure que leurs besoins de placement évoluent.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Poursuivre la supervision des initiatives postérieures à la clôture, comme la supervision du règlement harmonisé, la mise en œuvre du Bureau de l'investisseur et le groupe consultatif des investisseurs.</p>		<p>Terminé : À la suite de la création du nouvel OAR et du nouveau FCPI, la CVMO, en collaboration avec les ACVM, a mis en œuvre diverses initiatives postérieures à la clôture, comme l'indique l'Énoncé de position 25-404 des ACVM, Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation. Au cours de l'exercice, les ACVM ont procédé à une surveillance des domaines prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'établissement d'une politique de double inscription concernant certaines questions et demandes, ce qui permet aux courtiers en épargne collective et en placement d'exercer leurs activités au sein d'une seule personne morale (voir ci-dessous pour obtenir plus de détails) ; • la mise en œuvre des phases 1 et 2 du projet de regroupement des règles de l'OCRI. Une fois terminé, le projet regroupera les règlements régissant les activités des courtiers en épargne collective et en placement dans un règlement harmonisé ; • la publication de l'énoncé de position de l'OCRI visant à uniformiser les règles concernant la rémunération des conseillers. <p>En cours : La CVMO poursuit ses initiatives postérieures à la clôture, incluant la mise en œuvre de solutions propres aux enjeux exposées en détail dans l'Énoncé de position 25-404 des ACVM.</p>
<p>Opérationnaliser le nouveau modèle de surveillance en coordination avec les ACVM afin d'assurer une transition en douceur vers l'OCRI et le nouveau FCPI.</p>		<p>Terminé : Les ACVM ont opérationnalisé un nouveau modèle de surveillance pour l'OCRI et le FCPI. Dans le cadre de ce modèle, deux organismes de réglementation provinciaux agiront à titre de coordonnateurs du programme de surveillance, assurant une rotation échelonnée sur quatre ans. La CVMO et la BCSC ont été désignées comme premières coordonnatrices. Le 28 mars 2024, les ACVM ont publié l'Avis 25-311 du personnel des ACVM, Rapport d'activités annuel 2023 sur la surveillance de l'Organisme canadien de réglementation des investissements et du Fonds canadien de protection des investisseurs, qui décrit, entre autres, les composantes du programme de surveillance et les activités effectuées au cours de l'année civile 2023.</p> <p>En cours : La surveillance de l'OCRI et du FCPI fait toujours partie des fonctions des ACVM.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Entreprendre des travaux pour évaluer l'intégration d'autres catégories d'inscription à l'OCRI, qui sont actuellement supervisées par les ACVM, y compris les gestionnaires de portefeuilles, les courtiers sur le marché dispensé et les courtiers en régimes de bourses d'études.</p>		<p>En cours/retardé : Au cours du présent exercice, les ACVM se sont concentrées sur la supervision et la mise en œuvre d'initiatives postérieures à la clôture hautement prioritaires, comme l'indique l'Énoncé de position 25-404 des ACVM. On envisage l'intégration d'autres catégories d'inscription à l'OCRI dans une deuxième phase, qui devrait débiter vers la fin du prochain exercice.</p>
<p>Mettre en œuvre un nouveau processus d'inscription et chercher à améliorer la Base de données nationale d'inscription (BDNI) pour permettre aux courtiers en épargne collective et en placement de fonctionner au sein d'une seule personne morale en tant que plateforme de courtage à double inscription.</p>		<p>Terminé : Au cours de l'exercice, la CVMO, de concert avec les ACVM, a mis en œuvre un nouveau processus de double inscription, permettant aux courtiers en épargne collective et en placement d'exercer leurs activités au sein d'une seule personne morale. Les activités de mise en œuvre comprenaient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la modification des limites précédentes dans la BDNI ; • la publication d'un Guide sur l'inscription des sociétés dans deux catégories pour les nouveaux OAR le 17 août 2023, pour faciliter le processus de demande ; • la création d'un guide interne pour le processus de double inscription, en collaboration avec l'OCRI et les ACVM, afin de favoriser l'efficacité et l'efficience de la coordination réglementaire.
<p>Continuer à opérationnaliser de nouvelles questions concernant la double inscription pour les sociétés membres de l'OCRI, y compris les nouveaux demandeurs, et faciliter les regroupements d'entreprises (courtier en épargne collective et en placement en une seule personne morale)¹⁰.</p>		<p>Terminé : Au cours de l'exercice financier, la CVMO a approuvé cinq sociétés à double inscription.</p> <p>En cours : La CVMO continuera d'opérationnaliser et de traiter de nouvelles questions concernant la double inscription pour les membres actuels de l'OCRI et les nouveaux demandeurs.</p>

¹⁰ Cette mesure a été ajoutée pour tenir compte des efforts continus de la CVMO visant à opérationnaliser de nouvelles questions concernant la double inscription pour les sociétés membres de l'OCRI, y compris les nouveaux demandeurs, et faciliter les regroupements d'entreprises (courtier en épargne collective et en placement en une seule personne morale).

1.7


Améliorer l'échange d'information avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes




Pourquoi est-ce important?

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme de réglementation canadien indépendant qui supervise les vérifications effectuées par les cabinets d'experts-comptables agréés. La CVMO travaille en étroite collaboration avec le CCRC pour assurer la qualité des vérifications des sociétés ouvertes. L'élargissement des échanges de renseignements entre les deux organismes favorisera la confiance dans l'intégrité de l'information financière et permettra de protéger les investisseurs en leur fournissant les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées.

Mesures de réussite :

- Pratiques de partage de l'information qui améliorent la qualité et la rapidité des échanges de renseignements entre le CCRC et la CVMO.
- Protéger les investisseurs contre le risque de pratiques de communication de l'information financière inappropriées de la part de sociétés ouvertes.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Mettre en œuvre l'amélioration des protocoles de partage d'information et, au besoin, proposer des modifications à la <i>Loi de 2006 sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes</i> (Ontario) pour éliminer les restrictions en matière d'échange d'information.		<p>Terminé : La CVMO et le CCRC ont élaboré des protocoles améliorés pour appuyer l'échange de renseignements relatifs aux enquêtes du CCRC et toute situation que ce dernier a décelée ou dont il a connaissance et qui pourrait présenter un risque accru pour le public investisseur. À l'heure actuelle, aucune restriction en matière d'échange d'information qui nécessiterait des modifications à la <i>Loi de 2006 sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes</i> (Ontario) n'a été établie.</p> <p>En cours/retardé : Un protocole amélioré visant l'échange de renseignements sur les résultats des enquêtes du CCRC est en cours d'élaboration. Au cours des prochaines étapes, la CVMO et le CCRC s'emploieront à mettre en œuvre les améliorations requises à l'appui de ces trois protocoles. Ces activités devraient prendre fin au cours du premier semestre de l'exercice 2024–2025.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Poursuivre les consultations avec le personnel du CCRC et des ACVM afin de finaliser les protocoles améliorés concernant l'échange d'information.		En cours/retardé : La CVMO met la dernière main aux protocoles améliorés relatifs à l'échange d'information avec le CCRC Voir ci-dessus pour obtenir plus de détails.
Modifier le protocole d'entente (PE) sur la consultation, la coopération et l'échange d'information entre la CVMO et le CCRC.		Terminé : Au cours de l'exercice, la CVMO et le CCRC ont préparé la version définitive d'un Protocole d'entente (PE) modifié afin de faciliter la mise en œuvre des améliorations relatives à l'échange d'information mentionnées ci-dessus. Événement subséquent : A La version définitive du PE modifié a été publiée sur le site Web de la CVMO le 1 ^{er} mai 2024.
Élaborer des systèmes et des processus pour recevoir de l'information du CCRC dans le cadre des protocoles améliorés d'échange d'information.		En cours/retardé : L'élaboration des systèmes et des processus nécessaires pour appuyer les améliorations apportées en matière d'échange d'information mentionnées ci-dessus devrait être terminée au cours du premier semestre de l'exercice 2024–2025.

Activité d'application de la loi de la CVMO, 2023–2024

La fraude, l'inconduite et les autres infractions au droit des valeurs mobilières de l'Ontario nuisent aux investisseurs et aux participants au marché tout en menaçant la confiance qu'ils ont dans nos marchés financiers. Afin de renforcer la confiance et l'équité à l'égard des marchés financiers de l'Ontario, la CVMO prendra les mesures d'application nécessaires contre les personnes ou les organisations qui contreviennent aux règles établies dans la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario. La CVMO peut prendre des mesures officieuses pour mettre fin aux préjudices causés aux investisseurs, comme des avertissements et des alertes à l'intention des investisseurs, ainsi que des instances officielles de dissuasion. De nombreux cas d'application de la loi qui mènent à des instances sont arbitrés par le Tribunal des marchés financiers, qui a le pouvoir de rendre des ordonnances d'intérêt public conformes au mandat de la CVMO. Les instances comportant des peines d'emprisonnement potentielles pour des infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières* ou comprenant des infractions au *Code criminel* sont entendues par les tribunaux de l'Ontario. Les appels de toutes ces instances sont entendus par les tribunaux.

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Ouverture de dossiers

	2023–2024	2022–2023
Nombre de dossiers évalués	858	880
Nombre de dossiers transférés à des fins de dissuasion	321	331
Nombre de dossiers transférés à des fins d'enquête approfondie	18	26

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Enquêtes

Nombre d'enquêtes achevées	63	42
Nombre de dossiers transférés au contentieux	11	12

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Contentieux

Instances introduites devant le Tribunal¹¹	11	8
Nombre d'intimés (particuliers et entreprises)	17	12
Instances quasi criminelles	0	2
Nombre d'accusés	0	4
Instances en vertu du <i>Code criminel</i>	0	2
Nombre d'accusés	0	2
Mandats de perquisition exécutés	68	44
DÉLAIS D'APPLICATION DE LA LOI :		
Nombre moyen de mois entre l'ouverture du dossier et le début d'une instance	17,6	26,2

¹¹ Exclut les ordonnances réciproques.

Affaires conclues devant le Tribunal

Nombre d'instances terminées	9	18
Nombre d'intimés (particuliers et entreprises)	35	26

SANCTIONS :

Ordonnances d'interdiction d'opérations	28	22
Retrait des dispenses	27	17
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	15	25
Restrictions en matière d'inscription	26	25
Sanctions administratives, ordonnances de restitution et montants des règlements	81 597 645,39 \$	23 609 716,76 \$
Ordonnances relatives aux dépens	2 253 054,34 \$	2 686 796,85 \$
Montants des remboursements aux investisseurs convenus selon les modalités du règlement (y compris les règlements à l'amiable sans contestation)	0 \$	0 \$

Recouvrement

Le taux de recouvrement annuel de la Commission est calculé en fonction des montants imposés au cours de cet exercice et les montants recouverts à la suite de ces ordonnances. Le taux peut par la suite être revu à la hausse si les montants impayés en vertu d'une ordonnance sont recouverts au cours d'une année subséquente. Les mesures de recouvrement ne peuvent généralement être mises en

œuvre que lorsque tous les recours en appel ont été épuisés et les résultats prennent souvent du temps à venir.

Le taux de recouvrement de la Commission relatif aux ordonnances rendues dans les cas d'instances contestées et de règlements à l'amiable est de **4,5 %** pour l'exercice 2023–2024. Pour plus de détails, consultez la section consacrée au rapport de gestion.

Les recouvrements s'avèrent difficiles lorsque les intimés ont dilapidé ou caché leurs actifs, ou s'ils sont par ailleurs insolvable. Il est plus facile de procéder à un recouvrement lorsqu'il y a règlement ou que les intimés sont des entités réglementées ou ont des actifs accessibles dans notre territoire de compétence.

Affaires conclues devant les tribunaux

Exercice	2023–2024	2022–2023
Nombre total d'instances	5	1
Nombre total d'accusés	6	1

SANCTIONS :

Peines d'emprisonnement	57 mois	42 mois
Peine conditionnelle/détention à domicile	0	0
Amendes	5 000 \$	0 \$
Restitution	706 707,75 \$	4 859 552,58 \$

2

Renforcement des mesures de protection des investisseurs

2.1


Accroître l'accent mis sur les investisseurs particuliers au moyen d'activités d'éducation, de politiques, de recherche et de sciences du comportement


Pourquoi est-ce important?


Les marchés financiers évoluent et sont de plus en plus complexes en raison de nouvelles possibilités d'investissement qui se présentent continuellement et de la création constante de nouveaux produits. La CVMO continue de trouver des façons d'améliorer l'éducation, les ressources et la protection des investisseurs en tenant compte de l'évolution des profils démographiques des investisseurs et des changements dans les comportements de placement, et en améliorant l'efficacité des règlements par l'application des sciences du comportement aux activités politiques et opérationnelles. Ces efforts visent à accroître la protection des investisseurs et la confiance dans les marchés financiers.


Mesures de réussite :

- Les investisseurs continuent de prendre des décisions plus éclairées en utilisant les ressources et les canaux d'éducation financière de la CVMO, comme [GerezMieuxVotreArgent.ca](https://www.gerezmeuxvotreargent.ca).
- Améliorer la protection des aînés et des investisseurs vulnérables.
- Améliorer l'efficacité des politiques et des programmes de la CVMO, grâce à l'application de la science comportementale.
- De plus en plus de projets de politiques font appel à la science comportementale pour en améliorer l'efficacité, assurer de meilleurs résultats pour les investisseurs et améliorer la conduite des personnes inscrites.
- Les initiatives en matière de politiques sont fondées sur des données probantes et tiennent compte d'une analyse judicieuse des résultats de la recherche et du point de vue des investisseurs.
- Décisions de placement plus éclairées grâce à l'éducation continue des investisseurs.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Élargir les programmes visant à améliorer l'éducation et les connaissances financières des investisseurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'utilisation à grande échelle des canaux des réseaux sociaux s'adressant aux investisseurs ; ■ le réaménagement du site Web de la CVMO destiné aux investisseurs, GerezMieuxVotreArgent.ca ■ la sensibilisation continue axée sur les communautés multiculturelles et diversifiées. 		<p>Terminé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la nouvelle version du site Web GerezMieuxVotreArgent.ca comportant des outils basés sur l'intelligence artificielle, une accessibilité améliorée et des fonctionnalités fondées sur la science comportementale. • Création de l'Académie d'investissement par GerezMieuxVotreArgent.ca, qui propose des cours gratuits afin d'aider les investisseurs à connaître les notions de base sur les placements, la gestion de l'argent et la planification de l'avenir. • Organisation de 124 événements virtuels et téléphoniques de sensibilisation des investisseurs, dont 54 pour les aînés et 57 pour les communautés multiculturelles, qui ont permis de joindre plus de 30 000 personnes en Ontario. • Réalisation d'entrevues sur les canaux médiatiques communautaires locaux pour discuter des ressources et de la protection des investisseurs et joindre des publics parlant l'hindi, le mandarin, le cantonais, l'urdu et le punjabi. • Tenue de trois clavardages X, anciennement Twitter, avec des organismes d'application de la loi et des partenaires communautaires, afin de faire connaître les ressources offertes en matière de prévention de la fraude dans le cadre du Mois des aînés, du Mois de la littératie financière et du Mois de l'éducation des investisseurs. • Publication d'une page exclusive au Mois de la prévention de la fraude sur GerezMieuxVotreArgent.ca afin de mettre de l'avant les signes d'avertissement de fraude en matière d'investissement, des ressources pour protéger l'argent des investisseurs et l'importance de toujours utiliser une plateforme inscrite de négociation de cryptoactifs. <p>En cours : La CVMO s'emploie actuellement à accroître ses ressources éducatives à l'intention des investisseurs et ses technologies novatrices sur GerezMieuxVotreArgent.ca, ainsi que ses ressources éducatives multilingues afin de joindre les investisseurs de l'Ontario dans la langue de leur choix.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Poursuivre la mise en œuvre et l'évolution de la stratégie de la CVMO pour les aînés et l'analyse des initiatives réglementaires terminées visant à protéger les investisseurs âgés et vulnérables.</p>		<p>Terminé : Activités continues d'éducation et de sensibilisation visant à fournir des outils et des ressources aux investisseurs aînés, aux familles et aux aidants qui les soutiennent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de la vidéo éducative de la CVMO sur les personnes-ressources de confiance dans des campagnes promotionnelles et lors d'événements de sensibilisation afin d'accroître la sensibilisation et d'intensifier le dialogue avec les représentants financiers. • Tenue de 54 événements de sensibilisation pour les aînés afin de mettre de l'avant les ressources en matière de prévention de la fraude, de collaboration avec les représentants financiers et de vérification de l'inscription. • Publication des Profils de retraités, une étude qui a examiné la vie financière de personnes retraitées ou approchant de la retraite au Canada. • Reconstitution du Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées pour un autre mandat d'un an afin de fournir un soutien continu et des conseils sur le cadre réglementaire, les stratégies et les ressources pour soutenir les investisseurs âgés et les personnes qui interagissent avec eux. <p>En cours : La CVMO, de concert avec les ACVM et l'OCRI, évalue l'efficacité des modifications du 31 décembre 2021 au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, et instruments connexes et son instruction générale pour aborder l'exploitation financière et la diminution des capacités mentales chez les investisseurs âgés et vulnérables.</p> <p>La CVMO maintient son engagement avec les ACVM, l'OCRI et divers autres groupes, entre autres par la participation à des comités provinciaux et internationaux, pour discuter des défis et des problèmes émergents auxquels font face les personnes âgées, y trouver des solutions et envisager des outils, des ressources et des stratégies éventuelles pour les soutenir.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Mener et publier des recherches opportunes et adaptées sur les investisseurs.</p>		<p>Terminé : Réalisation et publication des travaux de recherche suivants sur les investisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • On a publié le sondage sur les cryptoactifs de 2023 en novembre 2023. Il évalue les connaissances, les attitudes et les comportements des investisseurs et des non-investisseurs concernant les cryptoactifs et les fonds d'investissement en cryptoactifs, et les changements survenus à cet égard depuis la publication du premier sondage sur les cryptoactifs de la CVMO en 2022. • L'étude sur les Profils de retraités a été publiée en janvier 2024. Voir ci-dessus pour obtenir plus de détails. • Un rapport fondé sur la science comportementale, Pratiques de mobilisation numérique : Interfaces truquées dans les placements destinés aux particuliers a été publié en février 2024. Il examine l'utilisation d'interfaces truquées (techniques trompeuses) sur les plateformes d'investissement mobiles destinées aux particuliers. <p>En cours : Un certain nombre d'activités de recherche en matière notamment de science comportementale est en cours afin d'examiner le comportement des investisseurs et les risques pour la protection de ceux-ci dans des secteurs émergents. Les prochaines études porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'incidence de l'intelligence artificielle et des médias sociaux sur les investisseurs particuliers ; • les connaissances, les attitudes et les comportements des investisseurs en lien avec les facteurs ESG ; • la question de savoir s'il y a davantage de ludification depuis le rapport de 2022 de la CVMO sur les pratiques relatives à la culture numérique dans le secteur de l'investissement de détail : la ludification et autres techniques comportementales.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Mettre en œuvre des initiatives en matière de politiques et de réglementation qui sont en mesure de répondre aux conclusions de la recherche sur les investisseurs, notamment en ce qui a trait à l'influence de la ludification et d'autres techniques comportementales sur le comportement des investisseurs particuliers.</p>		<p>En cours : La CVMO collabore avec les organismes de réglementation à l'échelle internationale pour examiner les risques auxquels les investisseurs particuliers font face en raison des pratiques de mobilisation numérique dans le secteur des services financiers. Elle étudie également les conclusions de l'étude de recherche sur les Profils de retraités, particulièrement en ce qui concerne les personnes-ressources de confiance, afin de façonner les initiatives continues de politiques et de réglementation accroître la protection des investisseurs âgés et vulnérables.</p>

2.2



Renforcer le recours des investisseurs et l’Ombudsman des services bancaires et d’investissement

Pourquoi est-ce important?

Les investisseurs peuvent être exposés à un risque de perte, de dommage ou de préjudice potentiel en raison d’un acte ou d’une omission d’une société ou d’un particulier inscrit. La CVMO s’efforce d’améliorer l’accès des investisseurs à des recours dans ce genre de situations, notamment en renforçant les services de règlement des différends. Un service de règlement des différends équitable, efficace et accessible est un élément essentiel de tout cadre de protection des investisseurs. Afin d’obtenir de meilleurs résultats et de renforcer les recours pour les investisseurs, la CVMO poursuit ses efforts en vue de renforcer l’Ombudsman des services bancaires et d’investissement (OSBI) à titre de service indépendant de règlement des différends.

Mesures de réussite :

- De meilleurs résultats pour les investisseurs en matière de recours et de règlement des différends et surveillance accrue de l’OSBI, ce qui favorisera la confiance des investisseurs.
- Les investisseurs ne subissent pas de pressions indues pour accepter des offres de règlement de leurs réclamations d’un montant inférieur à celui auquel ils ont droit.
- Des services de règlement des différends équitables, efficaces et accessibles offerts aux investisseurs de l’Ontario.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Élaborer et publier à des fins de commentaires une proposition visant à donner à l’OSBI le pouvoir de prendre des décisions exécutoires en matière d’indemnisation, avec nos collègues des ACVM.		Terminé : Le 30 novembre 2023, nous avons publié l’ Avis de consultation des ACVM concernant les exigences relatives aux sociétés inscrites et un service indépendant de règlement des différends , qui envisage de fournir un service indépendant de règlement des différends, probablement l’OSBI, doté du pouvoir de rendre des décisions exécutoires en matière d’indemnisation.
Déterminer les prochaines étapes en réponse à l’évaluation indépendante du mandat de l’OSBI en matière de placements, avec nos collègues des ACVM, d’autres membres du Comité mixte des organismes de réglementation et de l’OSBI.		En cours : Par l’entremise du Comité mixte des organismes de réglementation de l’OSBI, la CVMO continue d’examiner les réponses de l’OSBI à l’évaluation indépendante de son mandat en matière de placements réalisée en 2021 et de soutenir l’avancement des plans d’action connexes.

2.3


Surveiller les répercussions de l'interdiction des frais de vente différés et de l'interdiction des ordres d'exécution seulement et y réagir



Pourquoi est-ce important?

Lorsque les investisseurs comprennent les coûts de leurs placements, ils sont mieux placés pour prendre des décisions qui soutiennent leurs objectifs financiers en général. Un modèle de frais plus transparent pour les fonds communs de placement permet d'assurer un meilleur équilibre entre les intérêts des investisseurs et ceux des conseillers et d'atténuer les conflits d'intérêts potentiels. La CVMO a récemment modifié les règles afin d'interdire les frais de vente différés et les commissions de suivi sur les ordres d'exécution seulement, et il est essentiel pour les investisseurs que la transition en matière de conformité se fasse en douceur, qu'elle soit axée sur l'investisseur et qu'elle intervienne en temps opportun.

Mesures de réussite :

- Améliorer la transparence et l'harmonisation des intérêts des investisseurs, de leurs courtiers et de leurs conseillers lorsqu'ils investissent dans des fonds communs de placement.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Continuer de surveiller la conformité au contrat-cadre.		En cours : Le 1 ^{er} décembre 2023, la Rule 81-509 Extension to Ontario Instrument 81-508 Temporary Exemptions from the OEO Trailer Ban to Facilitate Dealer Rebates of Trailing Commissions and Client Transfers de la CVMO est entrée en vigueur. Elle prolonge de dix-huit mois les exigences prévues au <i>Règlement 81-508</i> de l'Ontario, offrant une dispense jusqu'au 31 mai 2025. La CVMO collabore avec les émetteurs de fonds d'investissement pour traiter le petit nombre de comptes qui pourrait continuer d'exiger une dispense et les rendre conformes.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Examiner les pratiques du secteur concernant l'utilisation du modèle de distributeur principal et (ou) de la rétrofacturation par les courtiers, qui soulèvent des préoccupations concernant les conflits d'intérêts.		En cours : Le 1 ^{er} juin 2023, les ACVM ont annoncé la réalisation d'un examen sur l'utilisation de la rétrofacturation dans le secteur des fonds communs de placement. Cet examen permettra d'évaluer s'il convient de moderniser davantage les règles afin de renforcer la protection des investisseurs dans ce domaine.
Élaborer des réponses réglementaires au besoin.		En cours : Les ACVM se demandent s'il convient d'apporter des modifications réglementaires au Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif ou à d'autres règlements à la lumière de ses récents travaux d'élaboration de ses réformes axées sur le client.

3

Adapter la réglementation en fonction de l'innovation et de l'évolution des marchés

3.1




Renforcer la surveillance et l'application de la loi dans le secteur des cryptoactifs




Pourquoi est-ce important?




La CVMO est à l'avant-garde pour ce qui est de fournir une réglementation claire aux participants au marché des cryptoactifs, en donnant aux véritables innovateurs la possibilité de donner suite à leurs idées tout en prenant les mesures nécessaires pour protéger les investisseurs contre la fraude, la mauvaise gestion, la volatilité extrême et d'autres risques. Les activités réglementaires sont axées sur l'éducation des investisseurs, l'établissement de règles de base claires pour les sociétés œuvrant dans ce secteur et l'imposition de mesures d'application de la loi contre les sociétés de cryptoactifs non conformes. Une surveillance réglementaire appropriée est essentielle pour renforcer la confiance des investisseurs dans ce nouveau secteur et pour bâtir un écosystème d'innovation robuste à long terme. Les sociétés de cryptoactifs qui mènent des activités de courtage en placement devraient adhérer à l'OCRI.


Mesures de réussite :

- Les plateformes de négociation de cryptoactifs fonctionnent dans le cadre d'une surveillance réglementaire appropriée et des mesures d'application de la loi sont prises dans les cas appropriés.
- Réduire l'information trompeuse dans la publicité, le marketing et les sites de médias sociaux des plateformes de négociation de cryptoactifs.
- Atteindre un juste équilibre en soutenant les nouvelles entreprises et en favorisant l'innovation et la compétitivité des marchés financiers tout en promouvant la protection des investisseurs.
- Sensibiliser davantage le public à ces produits et plateformes complexes, ainsi qu'aux fraudes et aux arnaques potentielles.
- Fournir un cadre équilibré et transparent pour les fonds d'investissement publics afin d'offrir une exposition aux cryptoactifs.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Continuer d'appliquer les obligations réglementaires aux entreprises de cryptoactifs pendant le processus d'inscription ou d'approbation, en obtenant notamment des engagements préalables à l'inscription (EPI) des entreprises en attendant la fin du processus d'inscription ou d'approbation.</p>		<p>Terminé : Au cours de l'exercice, la CVMO a inscrit deux plateformes de négociation de cryptoactifs (PNC), et quatre ont fait renouveler leurs décisions de dispense alors qu'elles poursuivaient le processus d'adhésion à l'OCRI. En date du 31 mars 2024, 12 PNC ont été inscrites auprès des ACVM et 9 autres ont signé un EPI.</p> <p>Événement subséquent : La toute première PNC établie à l'international s'est inscrite auprès de l'ensemble des territoires de compétence des ACVM le 3 avril 2024.</p> <p>En cours : La CVMO continue d'appliquer les obligations réglementaires aux entreprises de cryptoactifs pendant le processus d'inscription. Au 31 mars 2024, les ACVM, ainsi que la CVMO, examinaient 9 demandes d'inscription et de dispense de courtiers.</p>
<p>Collaborer avec l'OCRI pour faciliter l'adhésion des sociétés de cryptoactifs.</p>		<p>En cours : Les ACVM et l'OCRI ont des échanges réguliers concernant le transfert des sociétés de cryptoactifs d'un courtier à exercice restreint inscrit auprès des ACVM à un courtier de placement membre de l'OCRI. La toute première transition s'est faite en janvier 2024. Nous nous attendons à ce que cette transition s'accélère.</p>
<p>Déceler et traiter les cas de non-conformité aux lois sur les valeurs mobilières, en prenant notamment des mesures d'application de la loi lorsque cela s'avère approprié.</p>		<p>Terminé : Environ 500 plaintes relatives aux cryptoactifs ont été signalées à la CVMO au cours de l'exercice, la plupart étant liées à des arnaques aux cryptoactifs à l'échelle mondiale. Lors de l'évaluation, 25 % des cas ont été jugés non conformes aux lois sur les valeurs mobilières. Nombre de ces dossiers ont été renvoyés à d'autres organismes de réglementation sur les valeurs mobilières ou ont nécessité une collaboration avec ceux-ci. En ce qui concerne les questions relevant de la compétence de l'Ontario, la CVMO a examiné ces dossiers à des fins d'enquête, de dissuasion ou d'autres mesures d'application possibles.</p> <p>Deux causes d'application de la loi concernant les cryptoactifs ont été conclues cette année. L'une a mené à une entente de règlement assortie de sanctions pécuniaires de plus de 1,5 million de dollars et l'autre, à une peine d'emprisonnement et à la restitution d'un montant de plus de 190 000 \$ aux investisseurs.</p> <p>En cours : Au 31 mars 2024, il y avait 11 enquêtes en cours liées aux cryptoactifs, qui pourraient mener à d'autres mesures d'application de la loi, et 7 litiges en cours liés aux cryptoactifs devant le Tribunal de la CVMO et un tribunal provincial.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Accroître les capacités internes, y compris les outils technologiques, et les connaissances spécialisées en matière de surveillance des plateformes de négociation de cryptoactifs.		<p>Terminé : La CVMO a mis en œuvre des outils numériques permettant de suivre les opérations sur cryptoactifs et a perfectionné les connaissances et compétences internes en matière de surveillance des plateformes de négociation de cryptoactifs en assistant à des conférences, en obtenant des certifications supplémentaires, en assistant à des formations et en collaborant avec les collègues des ACVM.</p> <p>En cours : Alors que les inconduites liées aux cryptoactifs deviennent de plus en plus complexes, la CVMO s'engage à demeurer au fait des développements des marchés et à faire appel à d'autres outils et expertises pour appuyer ses efforts en matière de réglementation des cryptoactifs.</p>
Lorsque cela est justifié, continuer d'ajouter des entreprises de cryptoactifs aux listes noires à l'intention des investisseurs.		<p>Terminé : Pour informer les investisseurs de l'Ontario des risques associés aux plateformes de négociation de cryptoactifs non inscrites et aux parties connexes, 268 de ces entités ont été ajoutées aux listes noires à l'intention des investisseurs de la CVMO, des ACVM et de l'OICV au cours de l'exercice. La CVMO a également publié 17 communiqués de presse pour renforcer le message concernant ces listes.</p> <p>En cours : La mise à jour des listes noires à l'intention des investisseurs constitue une façon importante pour la CVMO d'informer ces derniers au sujet des acteurs frauduleux sur le marché.</p>
Poursuivre la mise en œuvre et l'amélioration du programme de surveillance continue des plateformes de négociation de cryptoactifs.		<p>Terminé : En plus des activités d'application de la loi ci-dessus, la CVMO a terminé un examen des PNC inscrites dont elle est le principal organisme de réglementation. Les résultats de ces examens ont été communiqués aux entreprises et les lacunes ont été rapidement résolues. Le 27 juin 2023, des directives pour toutes les PNC ont été publiées dans l'Avis 33-755 du personnel de la CVMO, Compliance and Registrant Regulation Branch Summary Report for Dealers, Advisers and Investment Fund Managers.</p> <p>En cours : Les PNC inscrites et les plateformes non inscrites qui en sont au stade des engagements préalables à l'inscription doivent soumettre des données à la CVMO chaque trimestre. Au cours de l'exercice financier, les exigences en matière de rapports ont été améliorées afin d'accroître la cohérence et la qualité des données. Ces rapports constituent l'une des façons dont la CVMO assure la surveillance continue des PNC.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Élaborer un cadre de réglementation comportant des mesures de protection appropriées sur la façon dont les fonds de placement investissent dans les cryptoactifs.</p>		<p>Terminé : Afin d’améliorer le cadre réglementaire des fonds publics de cryptoactifs (fonds de placement visant à investir directement ou indirectement dans des cryptoactifs), les ACVM ont publié l’Avis 81-336 du personnel des ACVM, Indications relatives aux fonds d’investissement de cryptoactifs qui sont émetteurs assujettis le 6 juillet 2023. Ce dernier fournit des conseils aux intervenants et décrit les attentes des ACVM concernant les activités de ces fonds.</p> <p>Par la suite, le 18 janvier 2024, les ACVM ont publié un Avis de consultation des ACVM concernant les modifications proposées au Règlement 81-102 sur les fonds d’investissement relativement aux cryptoactifs afin de préciser certaines questions opérationnelles clés, notamment les restrictions en matière d’investissement et les obligations des fonds publics de cryptoactifs à titre de dépositaires.</p> <p>En cours : Au cours de la prochaine phase de ce projet, les ACVM ont l’intention de consulter le public concernant l’élargissement du cadre réglementaire.</p>
<p>Aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées en matière d’investissement dans les cryptoactifs en continuant de fournir des ressources éducatives sur tous les canaux numériques et de médias sociaux, y compris GerezMieuxVotreArgent.ca.</p>		<p>Terminé : Afin d’aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées au sujet des cryptoactifs et de sensibiliser les gens aux arnaques liées aux cryptoactifs, la CVMO a créé deux nouvelles vidéos éducatives : Alerte à la fraude : arnaques aux cryptomonnaies et How to spot and avoid crypto scams. La CVMO a mis ces ressources en évidence sur l’ensemble de ses canaux numériques et sociaux. Elle a également lancé en temps réel des campagnes promotionnelles soulignant les alertes et les avertissements de la CVMO à l’intention des investisseurs sur le site GerezMieuxVotreArgent.ca.</p> <p>En cours : La CVMO continue de créer des ressources éducatives et de diffuser des messages sur ses canaux médiatiques pour aider les investisseurs à comprendre la nature des cryptoactifs et les risques qui y sont associés.</p>
<p>Explorer les répercussions réglementaires des cryptoactifs arrimés à une valeur sur les marchés financiers, y compris leur utilisation dans le cadre de la négociation de cryptoactifs¹².</p>		<p>En cours : Le 5 octobre 2023, les ACVM ont publié l’Avis 21-333 du personnel des ACVM, Plateformes de négociation de cryptoactifs : conditions applicables à la négociation de cryptoactifs arrimés à une valeur avec des clients, qui a instauré un cadre intérimaire pour permettre aux PNC inscrites et à celles aux PNC ayant conclu un engagement préalable à l’inscription de continuer à négocier des cryptoactifs arrimés à une valeur qui satisfont à certaines conditions. Les ACVM envisagent d’adopter une démarche réglementaire à long terme appropriée pour les cryptoactifs arrimés à une valeur et surveillent l’évolution continue de la situation dans ce domaine.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Collaborer avec des partenaires nationaux et internationaux pour explorer davantage les cryptoactifs, les actifs numériques et la finance décentralisée¹³.</p>		<p>Terminé : À titre de membre de l'OICV, la CVMO a contribué à l'élaboration de recommandations en matière de politiques pour les marchés des cryptoactifs et des actifs numériques et la finance décentralisée. L'OICV a publié les rapports définitifs en novembre et en décembre 2023 respectivement, en vue d'assurer une plus grande cohérence en ce qui a trait au cadre réglementaire et à la surveillance au sein des territoires de compétence qui en sont membres.</p> <p>En cours : La mise en œuvre des recommandations en matière de politiques est en cours dans tous les territoires de compétence membres de l'OICV.</p>

¹² Cette mesure a été modifiée afin d'explorer les répercussions réglementaires des cryptoactifs arrimés à une valeur, qui englobent tous les cryptoactifs conçus pour conserver une valeur stable au fil du temps en s'arrimant à toute valeur, tout droit ou toute combinaison de ceux-ci. Cette définition générale désigne non seulement les cryptoactifs communément appelés « cryptomonnaies stables », mais aussi d'autres types de cryptoactifs comme les jetons enveloppés (wrapped tokens).

¹³ Cette mesure a été ajoutée au rapport pour englober les activités de mobilisation de la CVMO à l'échelle nationale et internationale visant à explorer davantage les cryptoactifs, les actifs numériques et la finance décentralisée.

3.2


Simplifier les exigences en matière de divulgation périodique pour les émetteurs assujettis de financement des grandes entreprises et de fonds d'investissement



Pourquoi est-ce important?

La CVMO, en collaboration avec ses partenaires des ACVM, examine les exigences en matière de divulgation des émetteurs assujettis et des fonds d'investissement. La simplification de ces exigences en matière de divulgation devrait réduire le fardeau réglementaire imposé aux émetteurs assujettis et faire en sorte que la divulgation des fonds d'investissement soit plus utile pour les investisseurs.

Mesures de réussite :

- Moderniser les exigences en matière de divulgation afin de réduire le fardeau réglementaire, de simplifier la déclaration et d'améliorer l'efficacité de la déclaration pour les émetteurs assujettis.
- Améliorer la qualité et de la convivialité de l'information fournie aux investisseurs.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Examiner la rétroaction et envisager les prochaines étapes de la modification du Règlement 51-102.		<p>En suspens : Le 20 mai 2021, les ACVM ont publié le Projet de Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et autres projets de modifications relatives au dépôt de documents annuels et intermédiaires des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement visant à simplifier et à clarifier le dépôt de documents annuels et intermédiaires.</p> <p>Le 3 octobre 2023, les ACVM ont publié un communiqué de presse indiquant que, jusqu'à ce que les travaux soient avancés sur la création d'un modèle d'accès à certains documents d'information continue destinés aux émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement, elles ne prévoient pas de mettre en œuvre les modifications qui instaurent les déclarations annuelles et intermédiaires.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Examiner les exigences en matière de divulgation continue énoncées dans le <i>Règlement 81-106, Information continue sur les fonds d'investissement</i> et autres exigences en matière d'information pour les émetteurs assujettis qui sont des fonds d'investissement dans le but de moderniser et de publier les modifications aux règles sur les exigences d'information en décembre 2023, en mettant l'accent sur le rapport de la direction sur le rendement des fonds et le contenu qui ne relève pas des IFRS dans les états financiers des émetteurs de fonds d'investissement.</p>		<p>Terminé : Nous avons effectué des tests auprès des investisseurs pour revoir le rapport de la direction sur le rendement des fonds et avons tenu des réunions avec divers intervenants internes et externes pour appuyer ce travail.</p> <p>En cours/retardé : Les ACVM mettent la dernière main aux modifications proposées pour réduire le fardeau réglementaire lié à certaines exigences en matière d'information continue sur les fonds d'investissement et accroître leur utilité pour les investisseurs. On s'attend à ce que les modifications simplifient les exigences d'information dans les rapports de la direction sur le rendement des fonds, certaines déclarations de conflits d'intérêts et certains éléments d'information dans les états financiers qui ne sont pas requis en vertu des IFRS.</p>
<p>Examiner les commentaires et envisager les prochaines étapes du projet de règlement des ACVM afin de réduire la fréquence de renouvellement du prospectus des fonds communs de placement de 12 mois à 24 mois.</p>		<p>En cours : La réduction de la fréquence des renouvellements du prospectus des fonds communs de placement de 12 à 24 mois nécessitera des changements aux catégories de dépôt sur SEDAR+ ainsi qu'aux règles locales sur les frais des territoires de compétence des ACVM. Les ACVM devraient publier les modifications définitives au troisième trimestre de l'exercice 2024-2025.</p>

3.3


Moderniser les options de livraison des documents réglementaires et des documents d'information continue pour les émetteurs

Pourquoi est-ce important?



Les émetteurs assujettis sont tenus par les lois sur les valeurs mobilières de divulguer de l'information pertinente et opportune dont les investisseurs peuvent se servir pour prendre leurs décisions en matière d'investissement. Cette information est généralement incluse dans les copies papier des documents qui sont remis aux détenteurs de titres. La mise en œuvre d'un modèle d'accès, selon lequel les documents sont accessibles au format électronique, ainsi qu'au format papier sur demande, pourrait offrir un moyen plus rentable, opportun et écologique de communiquer l'information aux investisseurs.

Mesures de réussite :

- Élaborer d'autres modèles de livraison pour les émetteurs assujettis de financement des grandes entreprises et de fonds d'investissement, qui modernisent la façon de rendre certains documents accessibles aux investisseurs, réduisent le fardeau réglementaire excessif et les coûts connexes des émetteurs et favorisent un moyen plus écologique de communiquer l'information, tout en conservant la remise facultative de documents papier.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Publier les modifications définitives afin de mettre en œuvre un modèle d'accès pour les prospectus en général des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement ¹⁴ .		Terminé : Le 11 janvier 2024, les AVCM ont publié un Avis de publication des ACVM – Modifications visant la mise en œuvre d'un modèle d'accès aux prospectus des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement visant la mise en œuvre d'un modèle d'accès à certains prospectus des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement. Événement subséquent : Les modifications définitives à la règle sont entrées en vigueur le 16 avril 2024.

¹⁴ En réponse aux commentaires des intervenants, le projet de mise en œuvre d'un modèle d'accès à certains documents d'émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement a été divisé en deux champs de travail : le premier portant sur les prospectus en général et le second, sur les états financiers annuels, les rapports financiers intermédiaires et les rapports de direction connexes.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Publier pour une deuxième période de commentaires les modifications proposées à la mise en œuvre d'un modèle d'accès aux états financiers annuels, aux rapports financiers intermédiaires et aux rapports de direction connexes (ensemble, les « documents d'information continue ») des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement.		En cours/retardé : En réponse aux commentaires des intervenants concernant l' Avis de consultation des ACVM sur les modifications proposées pour la mise en œuvre d'un modèle d'accès tenant lieu de transmission pour les émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement , les ACVM envisagent des moyens d'améliorer le modèle d'accès aux documents d'information continue des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement afin de remédier aux préoccupations relatives à la protection des investisseurs, y compris les répercussions négatives potentielles sur les investisseurs particuliers. Les ACVM prévoient de publier un modèle révisé d'accès aux documents d'information continue à des fins de commentaires au deuxième trimestre de l'exercice 2024–2025.
Tenir compte des commentaires des intervenants durant l'élaboration des modifications définitives visant à supprimer certaines obligations de livraison pour les dépôts d'information continue concernant les fonds d'investissement dans le but de publier une proposition révisée ou des modifications définitives d'ici l'exercice 2024–2025 ¹⁵ .		En cours : Le 27 septembre 2022, les ACVM ont publié l' Avis de consultation des ACVM, Projets de modification visant la mise en œuvre d'un modèle fondé sur l'accès à l'intention des fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis . Les modifications proposées permettront de moderniser les pratiques actuelles de livraison des documents d'information continue concernant les fonds d'investissement en augmentant la disponibilité et l'accessibilité en ligne. Les ACVM examinent actuellement les lettres de commentaires reçues et étudient les prochaines étapes.

¹⁵ Le projet visant à supprimer certaines obligations de livraison relatives aux documents d'information continue sur les fonds d'investissement a été élargi afin d'intégrer des recherches et des considérations supplémentaires. Afin de tenir compte de cette portée élargie, les ACVM ont approuvé un échéancier plus long pour ce projet ; la publication d'une proposition définitive a été repoussée à l'exercice 2024–2025.

3 Adapter la réglementation en fonction de l'innovation et de l'évolution des marchés

3.4



Effectuer la transition vers SEDAR+



Pourquoi est-ce important?

Les ACVM modernisent les systèmes de dépôt électronique et d'accès aux données qui soutiennent la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Le Système électronique de données d'analyse et de recherche + (SEDAR+) est la nouvelle plateforme technologique centralisée en ligne qui permettra aux participants au marché de déposer, de déclarer et de rechercher des renseignements sur les émetteurs participants aux marchés financiers canadiens. Ce nouveau système est plus moderne, intuitif et apte à s'adapter à l'évolution des besoins du marché au fil du temps.

Mesures de réussite :

- SEDAR+ est lancé comme système national en ligne qui répond mieux aux besoins actuels et futurs des participants au marché.
- Les processus réglementaires sont plus efficaces et la prestation de services aux participants au marché est améliorée, ce qui réduit le fardeau réglementaire global.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Lancement de la phase 1 de SEDAR+ pour moderniser l'accès à l'information sur les émetteurs.		Terminé : La première phase de SEDAR+ a été lancée avec succès le 25 juillet 2023 en vue de remplacer le système national de déclaration et de dépôt le plus ancien du Canada, SEDAR, et de regrouper plusieurs systèmes et bases de données, y compris la base de données des ordonnances d'interdiction d'opérations et la liste des personnes sanctionnées, dans un seul site accessible au public. En cours : Les efforts visant à atténuer les difficultés pour les utilisateurs se poursuivent.
Modifier et améliorer les systèmes internes de la CVMO pour les intégrer au nouveau système SEDAR+.		Terminé : Huit des systèmes internes de la CVMO pour les dépôts et les déclarations des participants au marché ont été intégrés avec succès à SEDAR+, coïncidant avec le lancement de la première phase, le 25 juillet 2023.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Travailler de concert avec les autres membres des ACVM à une transition contrôlée vers le nouveau système à l'intention des participants au marché et des utilisateurs internes.		Terminé : Afin de soutenir la préparation à la mise en service de SEDAR+, la CVMO, en collaboration avec les ACVM, a élaboré des documents relatifs à la gestion du changement, notamment des directives, des guides et des cours destinés à encadrer les participants au marché et les utilisateurs internes, et a effectué des simulations pour réduire au minimum les répercussions sur les utilisateurs.
Participer avec les ACVM à la planification et à l'élaboration des phases suivantes du système SEDAR+.		<p>Terminé : La première mise à jour trimestrielle de SEDAR+ a été effectuée le 3 décembre 2023 et comprenait des améliorations comme des rehaussements de la recherche et de nouveaux avis par courriel concernant les documents d'information financière.</p> <p>Événement subséquent : Une deuxième mise à jour trimestrielle a été effectuée le 7 avril 2024 afin d'améliorer davantage l'expérience sur la plateforme.</p> <p>En cours : La CVMO continue de travailler avec les ACVM afin de donner la priorité aux prochaines améliorations de SEDAR+.</p>

3 Adapter la réglementation en fonction de l'innovation et de l'évolution des marchés

3.5


Faciliter l'innovation financière



Pourquoi est-ce important?


L'innovation offre des possibilités à la fois aux sociétés et aux investisseurs sur les marchés financiers ontariens. Grâce à son soutien à l'innovation, la CVMO cherche à positionner l'Ontario en tant que marché des capitaux efficace et concurrentiel, qui attire des investissements de partout dans le monde. La CVMO s'associe aux sociétés nouvelles et novatrices pour fournir un soutien direct et obtenir de l'information permettant d'éclairer ses efforts pour moderniser la réglementation, réduire le fardeau réglementaire et favoriser la formation de capital sur les marchés financiers de l'Ontario.

Mesures de réussite :

- Un soutien adapté et opportun est fourni aux entreprises novatrices.
- Les initiatives de soutien opérationnel et de modernisation de la réglementation sont harmonisées avec les priorités des intervenants.
- Établir et renforcer les relations avec les principaux intervenants de l'écosystème de l'innovation de l'Ontario.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Publier les renseignements tirés de la première cohorte d'essai du TestLab de la CVMO axée sur la mise à l'essai de solutions novatrices qui peuvent aider les compagnies et personnes inscrites à mieux comprendre leurs clients et leurs produits et contribuer à de meilleurs résultats pour les investisseurs.		Terminé : Le 16 mai 2023, la CVMO a publié son premier rapport sur le TestLab, un environnement de test conçu pour favoriser l'innovation et moderniser la réglementation des marchés financiers de l'Ontario. Le rapport comprend un exposé sur le processus de test, les conclusions principales ainsi que les mesures supplémentaires que prend la CVMO pour favoriser l'innovation et l'adoption de la technologie réglementaire (RegTech) sur les marchés financiers de l'Ontario.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Effectuer des recherches et mobiliser les intervenants pour obtenir leurs commentaires sur la façon dont nous pouvons mieux soutenir l'innovation et moderniser notre réglementation.</p>		<p>Terminé : Le 10 octobre 2023, la CVMO a publié un rapport sur l'intelligence artificielle au sein des marchés financiers. Le rapport aborde les applications actuelles et futures de l'intelligence artificielle (IA), examine les défis et les avantages du déploiement de cette technologie et sensibilise les gens à la façon dont l'IA transforme les marchés financiers. Cette recherche a porté sur les perspectives de divers intervenants, y compris des courtiers en placement, des gestionnaires de fonds, des institutions financières, des systèmes de négociation parallèles et des places boursières en Ontario.</p> <p>Au cours de l'exercice, la CVMO a également mené des recherches sur la formation de capital de départ sur les marchés privés de l'Ontario pour les petites et moyennes entreprises. Cette recherche a suscité l'intérêt des intervenants sur ces marchés, notamment les fondateurs, les investisseurs, les centres d'innovation, les incubateurs et les accélérateurs.</p> <p>En cours : La CVMO a également lancé son « IdeaHub », une nouvelle plateforme de participation du public permettant aux acteurs du marché financier de faire part d'idées qui contribuent aux efforts de la CVMO visant à favoriser l'innovation et la croissance économique. Cette plateforme, actuellement à la phase bêta, verra son développement se poursuivre.</p>
<p>Élaborer le ou les thèmes d'essai de la ou des prochaines cohortes du TestLab de la CVMO.</p>		<p>En cours : La CVMO est en voie de définir un thème axé sur la formation de capital pour les entreprises en démarrage et les petites et moyennes entreprises de l'Ontario dans le cadre du TestLab. Ce thème s'appuie sur le mandat élargi de la CVMO en ce qui a trait à la formation de capital, sur les recommandations du <i>Rapport de 2021 du Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers</i> et sur la recherche susmentionnée.</p> <p>Événement subséquent : Le 9 mai 2024, la CVMO a annoncé la tenue de son deuxième TestLab, qui comprend des initiatives visant à améliorer l'accès aux capitaux pour les entreprises en démarrage de l'Ontario.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Communiquer de façon proactive avec les intervenants, notamment les entités qui peuvent soutenir l'écosystème d'innovation de l'Ontario, comme les centres d'innovation et les accélérateurs, les établissements universitaires et les autres organismes de réglementation.</p>		<p>Terminé : Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, la CVMO a collaboré avec divers intervenants et participants au marché dans le cadre de ses recherches sur l'intelligence artificielle et la formation de capital de départ. De plus, elle a établi des liens avec des groupes d'investisseurs providentiels et des organismes sans but lucratif qui soutiennent les entrepreneurs issus de groupes sous-représentés sur les marchés financiers de l'Ontario.</p> <p>Dans le cadre de ses efforts proactifs de sensibilisation et de collaboration, la CVMO a présenté le rapport sur l'IA à ses comités consultatifs et à d'autres organismes de réglementation. Le 28 février 2024, elle a organisé un événement appelé RegTech Talks en vue de réunir des entreprises technologiques, des personnes ou compagnies inscrites et d'autres intervenants du secteur pour discuter des tendances et des occasions dans le secteur de la technologie réglementaire.</p> <p>En cours : La CVMO continue de s'engager activement auprès d'intervenants dans le cadre de ses efforts visant à fournir un soutien approprié pour faciliter l'innovation financière.</p>

3.6



Autres initiatives qui favorisent la formation de capital et la concurrence


Pourquoi est-ce important?

En 2022, la CVMO a adopté un mandat élargi pour tenir compte de l'importance de la réglementation qui favorise la concurrence et la formation de capital, en plus de protéger les investisseurs, de favoriser des marchés équitables et efficaces et de contribuer à la stabilité du système financier. La promotion de marchés financiers dynamiques qui contribuent à la croissance et à la prospérité des sociétés ontariennes et facilitent la création de richesse pour la population de la province a toujours été au cœur de la mission de la CVMO.

Mesures de réussite :

- Améliorer l'accès des entreprises et des fournisseurs de services financiers aux marchés financiers de l'Ontario.
- Améliorer l'accès des investisseurs admissibles à une gamme améliorée d'occasions de placement.
- Simplifier les exigences et les processus réglementaires pour faciliter la participation aux marchés financiers de l'Ontario.
- Faire croître les marchés financiers de l'Ontario grâce à une augmentation de la formation de capital et de la concurrence, conformément à toutes les composantes de notre mandat.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Surveiller et évaluer la conformité des nouveaux placements au moyen d'un prospectus (p. ex., émetteurs établis bien connus) et des nouvelles dispenses de prospectus (p. ex., dispense pour financement de l'émetteur coté).</p>		<p>Terminé : La dispense pour financement de l'émetteur coté est entrée en vigueur en 2022, offrant un moyen plus efficace de réunir des capitaux aux émetteurs assujettis dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse canadienne et qui ont déposé en temps opportun tous les documents d'information périodiques. Le 1^{er} juin 2023, les ACVM ont publié l'Avis 45-330 du personnel des ACVM : Questions fréquemment posées à propos de la dispense pour financement de l'émetteur coté afin de fournir plus d'information sur cette dispense. Au 31 mars 2024, 39 émetteurs assujettis dont l'Ontario est l'organisme de réglementation principal ont procédé à des placements en vertu de la dispense, pour un total d'environ 122 millions de dollars.</p> <p>La dispense des émetteurs établis bien connus a été adoptée en 2021, dans le cadre d'ordonnances générales temporaires, permettant aux émetteurs qui respectent certaines conditions de déposer un prospectus préalable de base définitif auprès de leur autorité principale et de le faire viser plus rapidement sans avoir à déposer en premier lieu un prospectus préalable de base provisoire. Le 21 septembre 2023, les ACVM ont publié l'Avis de consultation des ACVM, projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable relativement aux émetteurs établis bien connus afin de mettre en place un régime permanent pour ces émetteurs. Au 31 mars 2024, 59 émetteurs assujettis dont l'Ontario est l'organisme de réglementation principal ont bénéficié de la dispense des émetteurs établis bien connus.</p> <p>En cours : La CVMO continue de surveiller et d'évaluer la conformité des dispenses des émetteurs établis bien connus et pour financement de l'émetteur coté. Les ACVM examinent présentement les commentaires reçus des intervenants dans le cadre de leur proposition de mettre en place un régime permanent pour les émetteurs établis bien connus.</p>
<p>Après l'émission de l'ordonnance générale, recueillir des données et déterminer si des modifications aux règles sont nécessaires pour élargir les catégories existantes d'exemption relative à l'investisseur qualifié.</p>		<p>En cours : En 2022, la CVMO a lancé un projet pilote de 18 mois de dispense de prospectus pour les investisseurs autocertifiés. Par la suite, conformément à la Règle 45-508 de la CVMO, Extension to Ontario Instrument 45-507 Self-Certified Investor Prospectus Exemption, publiée le 30 janvier 2024, l'arrêté a été prolongé jusqu'au 25 octobre 2025.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Tenir compte de la rétroaction obtenue en réponse au document de consultation sur l'accès aux données du marché en temps réel et formuler des recommandations concernant la modification des politiques.		En cours : Le 18 avril 2024, les ACVM ont publié l' Avis 21-334 du personnel des ACVM, Prochaines étapes en vue de faciliter l'accès aux données de marché en temps réel , qui résume les commentaires reçus à propos du document de consultation de 2022 et informe les intervenants des prochaines étapes en ce qui concerne l'accès aux données de marché en temps réel (DMTR) et leur utilisation.
Continuer à se concentrer sur l'examen des premiers appels publics à l'épargne (PAPE) et des placements qui s'ensuivent pour répondre aux préoccupations potentielles en matière de vente liée, à poser des questions et à prendre d'autres mesures réglementaires, au besoin.		Terminé : La CVMO a mis à jour ses procédures internes pour inclure des demandes fondées sur les risques dans son examen des PAPE et des placements qui s'ensuivent pour répondre aux préoccupations potentielles en matière de vente liée. En cas de vente liée ou d'activités anticoncurrentielles, la CVMO prendra d'autres mesures réglementaires, au besoin.
Continuer à soutenir les nouveaux entrants, l'innovation et les nouveaux modèles d'affaires au sein du Bureau de l'innovation.		Terminé : Le Bureau de l'innovation de la CVMO a reçu 20 demandes de soutien au cours de l'exercice dans le cadre de son programme Rampe de lancement, qui aide les entreprises ayant des produits, des services ou des applications novateurs qui profitent aux investisseurs. Entre autres exemples de soutien fourni, mentionnons les dispenses, les conseils officiels sur les exigences réglementaires et l'accès au répertoire du Bureau de l'innovation qui relie les entreprises à des sociétés externes pour obtenir des conseils juridiques, financiers et d'affaires. En cours : La CVMO continue de soutenir les nouveaux entrants, l'innovation et les nouveaux modèles d'affaires.
Mettre à jour ou supprimer les exigences désuètes en matière de compétence des courtiers pour la vente de fonds communs de placement alternatifs.		Terminé : À la suite de l'approbation ministérielle de l' Avis multilatéral des ACVM, abrogation du Règlement 81-104 sur les organismes de placement collectif alternatifs , l'abrogation est entrée en vigueur le 29 janvier 2024 dans tous les territoires de compétence des ACVM, à l'exception du Québec. Cet avis supprime les exigences désuètes en matière de compétence des courtiers pour la vente de fonds communs de placement alternatifs. Le Québec continuera de s'en remettre à son ordonnance générale jusqu'à ce que les courtiers en épargne collective inscrits au Québec soient passés aux exigences équivalentes de l'OCRI.

4

Permettre à l'organisation de mettre en œuvre une réglementation efficace

4.1

Attirer, perfectionner et retenir les talents

Pourquoi est-ce important?

La capacité de la CVMO de réaliser les objectifs et les initiatives stratégiques définis dépend de l'expertise du personnel. L'attraction et le maintien en poste des talents dans un marché hautement concurrentiel posent un défi de taille, et la CVMO répond à ce défi en recrutant du personnel dans diverses disciplines et en perfectionnant les compétences et l'expérience de nos talents à l'interne.

Mesures de réussite :

- Les relations d'emploi correspondent aux besoins de l'organisation et des employés.
- Le roulement du personnel possédant les compétences recherchées et jouant des rôles essentiels est atténué et géré de manière à répondre aux besoins opérationnels.
- Réduction des écarts entre l'effectif actuel et les compétences requises pour atteindre les objectifs de la CVMO.
- Une culture au travail dans le cadre de laquelle les employés ont une raison d'être et sont fiers de leur travail, sont productifs et aiment faire partie de la communauté de la CVMO.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Repenser et développer l'expérience des employés dans un environnement de travail hybride afin de renforcer la culture au travail et promouvoir un environnement professionnel productif et motivant.		<p>Terminé : Nous avons mené un sondage sur l'engagement du personnel et nous avons tiré parti des résultats pour déterminer les tendances en matière d'engagement des employés, façonner les offres de programmes et élaborer un plan d'action ciblé pour renforcer l'expérience positive des employés dans un environnement de travail hybride.</p> <p>En cours : La CVMO continue de procéder régulièrement à des sondages pour évaluer l'expérience du personnel sur le lieu de travail et donner la priorité aux mesures et aux programmes visant à améliorer sa culture au travail.</p>
Moderniser les stratégies, les pratiques et les expériences d'acquisition de talents pour présenter la proposition de valeur de la CVMO et positionner celle-ci comme un employeur attrayant.		<p>En cours : La CVMO continue d'intégrer son nouveau système de planification d'entreprise, comprenant des fonctions qui permettront à l'organisme de créer et de gérer efficacement ses bassins de talents. Elle étudie également de nouveaux outils de sensibilisation et de recrutement des candidats et travaille sur une stratégie pluriannuelle d'acquisition de talents visant à favoriser l'inclusion et la diversité.</p>
Élaborer une stratégie de rémunération globale à long terme pour tenir compte des besoins de l'organisation et combler les lacunes du marché, y compris un ensemble d'avantages sociaux offrant le meilleur rapport qualité-prix à tous les employés et répondant aux besoins de ceux-ci à différentes étapes de leur vie.		<p>Terminé : La CVMO a lancé un projet pluriannuel visant la refonte de ses programmes de rémunération. La première phase, qui a été achevée au cours de l'exercice, comprenait la mise à jour de la proposition de valeur au personnel et de la philosophie de rémunération, ainsi qu'une analyse du marché pour faciliter la mise en place d'une nouvelle structure de rémunération et remédier aux écarts salariaux. La nouvelle structure de rémunération est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024.</p> <p>En cours : Au cours des prochaines années, la CVMO se concentrera sur l'examen d'autres programmes de rémunération, comme les avantages sociaux, les primes au rendement et le perfectionnement professionnel.</p>
Offrir un programme de formation qui améliore les connaissances des employés et renforce l'expertise en explorant les tendances en matière de réglementation des valeurs mobilières du point de vue d'experts et d'universitaires du monde entier.		<p>Terminé : La CVMO a offert des programmes de formation pour améliorer les connaissances du personnel et favoriser une meilleure compréhension des tendances en matière de réglementation des valeurs mobilières. Les modules d'apprentissage de cette année portaient sur divers sujets, notamment l'utilisation des médias sociaux dans le cadre de la réglementation, les cryptoactifs, la vente à découvert, les investissements actifs/passifs et l'intelligence artificielle.</p> <p>En cours : La CVMO continue de donner la priorité à l'apprentissage du personnel pour s'assurer que les employés élargissent leurs connaissances et leur expertise et sont au fait des tendances émergentes.</p>

4.2


Mettre en œuvre la stratégie d'inclusion et de diversité de la CVMO




Pourquoi est-ce important?



La création d'une expérience pour les employés qui est diversifiée, équitable et inclusive grâce à des activités de sensibilisation culturelle, de compréhension et d'empathie améliorera le recrutement et le maintien en poste à la CVMO et nous permettra d'accentuer nos efforts pour devenir une organisation où tous les employés se sentent en sécurité, respectés et connectés. Lorsqu'une organisation les représente bien, les employés sont tous enclins à apporter leur contribution. La diversité des antécédents et des expériences est un avantage en matière de productivité et de rendement. Nous continuons de renforcer la culture inclusive de la CVMO en célébrant et en reconnaissant le caractère unique et l'individualité de notre personnel.

Mesures de réussite :

- Politiques et pratiques qui sont équitables et inclusives pour tous les employés, notamment dans les domaines du recrutement, du développement des talents, du détachement, de la promotion, du code de conduite et du respect en milieu de travail.
- Un milieu de travail où les employés ont un sentiment d'inclusion, d'égalité et d'engagement.
- Atteindre, mesurer et élargir les objectifs et les cibles énoncés dans l'engagement du chef de la direction à l'égard de l'initiative BlackNorth.
- Des politiques d'inclusion et de diversité et une culture de la CVMO qui reflètent l'esprit de vérité et de réconciliation, ainsi qu'une plus grande mobilisation des peuples autochtones et l'intégration de leurs idées.
- Une approche améliorée du recrutement des membres du comité consultatif, en vue d'accroître la diversité au sein des comités.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
Examen exhaustif du processus d'acquisition de talents pour cerner les occasions et les domaines propices à l'inclusion et à la diversité et amélioration des politiques afin de créer un processus de sélection impartial pour assurer l'égalité des chances, à moyen terme comme à long terme.		<p>Terminé : Lancement du nouveau programme de formation et d'apprentissage en matière d'inclusion et de diversité. Cette formation annuelle obligatoire fait partie intégrante de l'engagement de la CVMO à favoriser une culture inclusive et responsable où tous les employés se sentent en sécurité, valorisés, respectés et responsabilisés. Le premier module qui a été déployé à l'échelle de l'organisme portait sur les préjugés inconscients.</p> <p>En cours : La CVMO travaille actuellement sur une stratégie pluriannuelle d'acquisition de talents visant à favoriser l'inclusion et la diversité.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Prendre les mesures décrites dans l'engagement du chef de la direction à l'égard de l'initiative BlackNorth, y compris l'élaboration d'un tableau de bord en matière d'inclusion et de diversité pour la collecte et la mesure des données à toutes les étapes du cycle de vie des employés, et élargir les partenariats externes pour attirer des candidats diversifiés.</p>		<p>En cours : En juillet 2020, la CVMO a signé l'engagement du chef de la direction à l'égard de l'initiative BlackNorth, se joignant ainsi à plus de 200 entreprises. Depuis, elle s'est engagée à respecter son plan interne d'inclusion et de diversité, ainsi que ses engagements publics visant à mettre fin au racisme systémique contre les Noirs au Canada et à soutenir d'autres organisations dans l'atteinte des mêmes objectifs. En mars 2024, la CVMO a élargi son partenariat avec BlackNorth, ayant ainsi accès à des plateformes, des ateliers et des ressources supplémentaires.</p> <p>La CVMO a réalisé son deuxième recensement démographique annuel afin de mieux comprendre la diversité au sein de l'organisme. Les données recueillies permettront d'éclairer les futures initiatives en matière d'inclusion et de diversité et à évaluer la façon dont la CVMO aborde la diversité.</p>
<p>Répondre à l'appel à l'action 57 de la Commission de vérité et réconciliation (Une formation de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires) en mettant en œuvre une formation de sensibilisation à la culture autochtone et l'appel à l'action 92 (Les entreprises et la réconciliation) en appuyant les efforts de réconciliation des participants aux marchés financiers.</p>		<p>En cours : La CVMO continue de contribuer au groupe de travail des ACVM sur les peuples autochtones dans les marchés financiers et d'envisager des façons d'aborder la participation des peuples et des organismes autochtones.</p>
<p>Élaborer le plan d'action de la CVMO concernant la vérité et la réconciliation en s'engageant auprès des groupes et des communautés autochtones de l'Ontario.</p>		<p>En cours : La CVMO, en collaboration avec le ministère des Finances et le ministère des Affaires autochtones, continue de s'engager auprès des détenteurs des droits autochtones de l'Ontario pour obtenir des commentaires sur ses priorités concernant les marchés financiers et sur son approche préliminaire concernant la vérité et la réconciliation.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Suivre une formation pour mieux comprendre comment travailler efficacement avec les peuples autochtones.</p>		<p>En cours : La détermination et la création d'une formation sur la réalité autochtone devraient commencer au premier trimestre de l'exercice 2024-2025.</p>
<p>Revoir la composition, la taille, la structure et les approches du comité consultatif de la CVMO en matière de diversité afin d'éclairer l'élaboration d'une stratégie visant à accroître la diversité au sein des comités consultatifs, conformément au plan de l'organisme pour l'inclusion et la diversité.</p>		<p>Terminé : Les comités consultatifs de la CVMO ont été revus au cours de l'exercice et de nouvelles lignes directrices ont été énoncées concernant le mandat, les caractéristiques générales des comités, le processus de recrutement des membres et la description des activités des comités.</p>

4.3




Intégrer les données et les processus pour appuyer la prise de décisions efficace et la surveillance des risques


Pourquoi est-ce important?

Pour être efficace, la réglementation doit reposer davantage sur des données et des analyses en raison de la complexité croissante des marchés. La CVMO investit donc dans des outils et des technologies modernes, ainsi que dans un cadre solide en matière de données et d'analyses qui permettra d'adopter des pratiques réglementaires novatrices, de mieux cerner les tendances et les risques, de réaliser de meilleures analyses et de prendre des décisions plus avisées en matière d'activités de conformité et d'application de la loi, de surveillance systémique des risques et d'élaboration de politiques.

Mesures de réussite :

- Accès à des données qui peuvent être facilement utilisées pour l'analyse et la détermination des risques émergents afin d'améliorer les connaissances et la prise de décisions, l'échange efficace de renseignements et une collaboration accrue entre les divisions de la CVMO et les intervenants du secteur et afin d'élaborer des politiques et des règlements fondés sur des données.
- Surveillance efficace des risques systémiques reposant sur un accès et une analyse en temps opportun des données intégrées sur les produits dérivés négociés de gré à gré pour appuyer la détermination des risques et les programmes de conformité axés sur les risques.

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Faire évoluer l'analyse des données de la CVMO afin de soutenir les activités réglementaires et le travail stratégique de base, en mettant l'accent sur les données relatives aux personnes ou aux compagnies inscrites, les émetteurs, le marché dispensé et les fonds d'investissement, ainsi que sur les secteurs émergents comme les cryptoactifs et les médias sociaux.</p>		<p>Terminé : A fait évoluer les capacités d'analyse des données et de production de rapports de la CVMO afin de soutenir les activités réglementaires de base telles que les produits dérivés, les personnes ou les compagnies inscrites, le marché dispensé et les données sur les fonds d'investissement. Notamment, cette année, la CVMO a publié sur son site Web les données de son sondage annuel des fonds d'investissement.</p> <p>En cours : La CVMO continue de déployer des capacités en matière de données, d'analyse et de production de rapports à l'échelle de l'organisme, y compris l'intégration des données provenant des plateformes de négociation de cryptoactifs, du questionnaire sur l'évaluation des risques de la CVMO et d'autres ensembles de données prioritaires pour appuyer le mandat de la CVMO.</p>
<p>Améliorer les données et les analyses sur les produits dérivés négociés de gré à gré à l'appui de la surveillance du risque systémique et de divers objectifs stratégiques.</p>		<p>Terminé : Migration de la base de données des produits dérivés négociés de gré à gré dans un nouvel environnement infonuagique afin de favoriser une sécurité accrue, une fonctionnalité améliorée de la plateforme et une analyse de pointe des données. Au cours de l'exercice, la CVMO a étendu sa capacité à recueillir des données brutes sur la position et l'activité des produits dérivés pour différentes catégories d'actifs, notamment les taux d'intérêt, le crédit, les devises étrangères, les actions et les marchandises. La CVMO est également capable de saisir et d'intégrer des identifiants uniques de produit, une nouvelle taxonomie visant à déterminer les instruments financiers en cause dans les opérations sur produits dérivés négociés de gré à gré. Ces capacités sur le plan des données soutiennent les efforts de la CVMO en ce qui concerne la surveillance des risques systémiques et les examens de conformité.</p> <p>En cours : La CVMO poursuit ses travaux en vue d'extraire, d'intégrer et d'organiser les données sur les produits dérivés pour les autres catégories d'actifs, y compris les devises étrangères, les actions et les marchandises.</p>
<p>Déployer la plateforme à l'appui des activités réglementaires simplifiées de bout en bout et de la gestion intégrée des cas.</p>		<p>Terminé : La CVMO a déployé sa plateforme infonuagique intégrée de gestion des causes réglementaires et de flux de travail au sein de plusieurs divisions de l'organisme, y compris plusieurs secteurs au sein de la Division de l'application de la loi.</p> <p>En cours : Poursuite du déploiement de la plateforme pour soutenir les autres équipes de la Division de l'application de la loi.</p>

MESURES PRÉVUES	INDICATEUR	PROGRÈS, RÉSULTATS ET RÉALISATIONS
<p>Déployer le portail externe de la CVMO afin de simplifier l'interaction des participants avec cette dernière.</p>		<p>Terminé : Remplacement de l'ancien portail de formulaires électroniques de la CVMO par un nouveau portail moderne qui s'intègre à sa plateforme de gestion des causes et qui est conforme à la <i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées</i>. Le nouveau portail permet aux participants au marché et à d'autres déclarants de soumettre à la CVMO des formulaires en ligne et d'autres documents, dont le questionnaire sur l'évaluation des risques et l'enquête sur les fonds d'investissement.</p> <p>En cours : La CVMO poursuit le déploiement de son portail externe afin d'intégrer des processus et des interactions supplémentaires avec les participants au marché et d'autres déclarants, y compris les documents relatifs à la formation de capital de départ.</p>

Résultats des normes de service pour 2023–2024

Contexte

L'[Engagement de la CVMO en matière de service](#) a été créé pour offrir aux investisseurs, personnes et aux compagnies inscrites et aux participants au marché une transparence à l'égard des normes et des échéances auxquelles ils peuvent s'attendre lorsqu'ils interagissent avec la CVMO. Les normes de service sont fondées sur les requêtes, les demandes et les dépôts courants et, dans certains cas, elles se rapportent aux engagements réglementaires mis en œuvre par la CVMO, comme les examens de conformité ou de divulgation continue. Les résultats présentés ci-dessous sont le fruit des mesures internes de suivi de la CVMO. La CVMO publie un [rapport trimestriel](#) afin de fournir aux intervenants des mises à jour opportunes sur son rendement par rapport à ces cibles.

Mesure du rendement

Chaque norme de service a un **objectif de rendement** correspondant, ce qui représente notre engagement à l'égard du niveau de service auquel les intervenants peuvent s'attendre lorsqu'ils interagissent avec la CVMO. L'objectif de rendement s'applique généralement aux questions courantes et suppose que les demandes et les dépôts sont reçus dans une forme acceptable. Pour en savoir plus à cet égard, consultez le document Engagement de la CVMO en matière de service sur le site Web de la CVMO.

Les **résultats de rendement** par rapport à chaque norme sont recueillis et présentés chaque trimestre pour une plus grande transparence.

Remarque importante

Ce rapport couvre les résultats des normes de service pour l'exercice 2023–2024. Les normes énoncées dans le présent rapport tiennent compte de l'[examen annuel des engagements de la CVMO en matière de service pour 2023](#), qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2023, et de son [examen de mi-année](#) de certaines normes d'inscription, où elle a déterminé qu'elle continuerait à prolonger les délais pour ces normes, compte tenu de l'augmentation des dépôts d'inscription. Elle a signalé ces normes dans le présent rapport.

Sommaire 2023–2024

Le personnel de la CVMO a continué d'offrir un haut niveau de service aux intervenants. Durant l'exercice 2023–2024, la CVMO a atteint 99 %¹⁶ de ses objectifs de rendement trimestriels pour les services demandés.

1.0 Questions générales et plaintes

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
1.1 Répondre aux appels téléphoniques reçus à l'InfoCentre de la CVMO <i>Remarque : Cet objectif représente un taux d'abandon des appels de 5 %, ce qui peut comprendre des pourriels, des appels automatisés, des erreurs de composition et des problèmes de signal entre autres variables incontrôlables.</i>	95 %	95 %	96 %	96 %	95 %
1.2 Répondre aux appels téléphoniques reçus à l'InfoCentre de la CVMO en 60 secondes	80 %	89 %	93 %	90 %	90 %
1.3 Répondre aux demandes de renseignements ou plaintes de nature générale reçues par courriel, par la poste, par télécopieur ou en ligne dans les cinq jours ouvrables	95 %	96 %	98 %	97 %	96 %

2.0 Questions liées aux placements et aux finances personnelles

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
2.1 Répondre aux questions reçues par l'intermédiaire du site InvestingQuestions.ca dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la question	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %

¹⁶ Cela comprend 142 des 144 résultats trimestriels où les résultats de rendement ont été atteints par rapport à l'objectif de rendement.

3.0 Dépôts de prospectus auprès de la CVMO

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Dépôts de prospectus					
Prospectus préliminaires ou pro forma					
3.1 Fournir une lettre de commentaires pouvant servir de prospectus confidentiel, de prospectus grand format ou de prospectus simplifié <i>d'ici les 10 prochains jours</i> de travail à compter de la date du reçu préliminaire (pour les dépôts préliminaires) ou de l'accusé de réception (précédant le prospectus confidentiel) et des documents apparentés dans un format acceptable	80 %	98 %	100 %	100 %	100 %
3.2 Fournir une première lettre de commentaires pour le prospectus simplifié ou le prospectus préalable <i>dans les trois jours ouvrables</i> suivant la date de réception préliminaire et les documents connexes dans une forme acceptable ¹⁷	80 %	100 %	85 %	100 %	90 %
3.3 Terminer notre examen des offres régulières <i>dans les 40 jours ouvrables</i> suivant la délivrance d'un visa (pour les dépôts préliminaires) et la réception des documents connexes dans une forme acceptable	80 %	99 %	96 %	95 %	99 %
3.4 Remettre le visa <i>avant la fin du même jour ouvrable</i> pour les documents de prospectus définitifs présentés de manière acceptable et déposés avant midi, heure de l'Est	100 %	98 % ¹⁸	100 %	100 %	100 %
Modifications du prospectus					
Dépôt d'une modification préliminaire du prospectus <i>avant</i> que la CVMO ne publie une lettre de commentaires					
3.5 Émettre une lettre de commentaires pour le prospectus détaillé ou le simplifié à la date la plus tardive, soit <i>cinq jours ouvrables</i> après la date de réception de la modification préliminaire du prospectus, soit la date d'échéance initiale de la lettre de commentaires	90 %	100 %	Aucun dépôt applicable	100 %	100 %
3.6 Émettre une lettre de commentaires pour le prospectus simplifié ou le prospectus préalable <i>dans les trois jours ouvrables</i> suivant la date de réception de la modification préliminaire du prospectus et de la date d'échéance originale de la lettre de commentaires ¹⁷	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %

¹⁷ Les résultats de cette norme comprennent les prises fermes et tous les autres prospectus simplifiés ou préalables.

¹⁸ Cette norme de service n'a pas été respectée en raison d'un dépôt nécessitant plus de temps pour être examiné. L'accusé de réception du prospectus a été délivré dans le jour ouvrable suivant.

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Modifications du prospectus					
Dépôt d'une modification d'un prospectus après l'émission d'un reçu final par la CVMO					
3.7 Délivrer une lettre de commentaires pour le prospectus ordinaire ou le prospectus simplifié <i>dans les cinq jours ouvrables</i> suivant la date de réception des documents connexes dans une forme acceptable	85 %	100 %	97 %	100 %	100 %
3.8 Délivrer une lettre de commentaires pour le prospectus simplifié ou le prospectus <i>préalable</i> <i>dans les cinq jours ouvrables</i> suivant la date de réception des documents connexes dans une forme acceptable	85 %	Aucun dépôt applicable	Aucun dépôt applicable	Aucun dépôt applicable	Aucun dépôt applicable
Modifications du prospectus					
Rendre une décision sur les dépôts de modifications					
3.9 Terminer notre examen des offres régulières <i>dans les 40 jours ouvrables</i> suivant la délivrance d'un visa (pour les dépôts préliminaires) et la réception des documents connexes dans une forme acceptable	85 %	100 %	98 %	100 %	100 %

4.0 Demandes de dispense auprès de la CVMO¹⁹

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Demandes de dispense					
4.1 Émettre les premières lettres de <i>commentaires</i> <i>dans les 10 jours ouvrables</i> suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable	80 %	96 %	92 %	96 %	93 %
4.2 Prendre une décision à l'égard des demandes de dispense régulières <i>dans les 40 jours ouvrables</i> suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable	80 %	88 %	91 %	88 %	93 %

¹⁹ Ce groupe de normes exclut les demandes de dispense de reconnaissance des entités d'infrastructure de marché. Actuellement, ce processus ne s'applique pas aux demandes de dispense non courantes des règles relatives aux produits dérivés de gré à gré.

5.0 Dépôts d'une circulaire auprès de la CVMO

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Circulaires d'information de la direction (opérations donnant lieu à un conflit d'intérêts)					
5.1 Fournir des commentaires, le cas échéant, <i>dans les cinq jours ouvrables</i> suivant la date de dépôt de la circulaire	80 %	91 %	94 %	100 %	92 %
5.2 Terminer notre examen <i>dans les 14 jours ouvrables</i> suivant la date de dépôt de la circulaire	80 %	96 %	94 %	92 %	92 %
Circulaires de l'offre publique d'achat ou de rachat					
5.3 Fournir des commentaires, le cas échéant, <i>dans les sept jours ouvrables</i> suivant la date de dépôt de la circulaire	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
5.4 Terminer notre examen <i>dans les 21 jours ouvrables</i> suivant la date de dépôt de la circulaire	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Circulaires de procuration émanant d'un opposant					
5.5 Fournir des commentaires, le cas échéant, <i>dans les cinq jours ouvrables</i> suivant la date de dépôt de la circulaire	80 %	Aucune circulaire déposée	Aucune circulaire déposée	Aucune circulaire déposée	Aucune circulaire déposée
5.6 Terminer notre examen <i>dans les 14 jours ouvrables</i> suivant la date de dépôt de la circulaire	80 %	Aucune circulaire déposée	Aucune circulaire déposée	Aucune circulaire déposée	Aucune circulaire déposée

6.0 Dépôts des documents d'inscription auprès de la CVMO

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Demandes de nouvelles sociétés					
6.1 Accuser réception des demandes <i>dans les 5 jours ouvrables</i> suivant la réception	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %
6.2 Fournir des commentaires initiaux sur les demandes d'inscription d'entreprise <i>dans les 45 jours ouvrables</i> suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable ¹⁹	80 %	80 %	100 %	100 %	100 %
6.3 Prendre une décision à l'égard des demandes régulières <i>dans les 120 jours ouvrables</i> suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable ¹⁹	80 %	100 %	Aucun dépôt applicable	Aucun dépôt applicable	100 %
Représentants de courtier					
6.4 Prendre une décision à l'égard des demandes régulières <i>dans les 10 jours ouvrables</i> suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable ²⁰	80 %	88 %	98 %	100 %	100 %
Représentants-conseils, représentants-conseils associés et agents de conformité principaux					
6.5 Provide a decision on routine applications <i>within 30 working days</i> of receiving a complete and adequate application in acceptable form ²⁰	80 %	92 %	86 %	98 %	100 %
Avis d'annulation d'un particulier ou de statut de particulier autorisé					
6.6 Remplir notre accusé de réception d'un avis d'annulation d'un particulier ou de statut de particulier autorisé <i>dans les 24 heures</i> suivant sa réception	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

²⁰ Ce délai standard de service a été prolongé dans le cadre des [ajustements de décembre 2021](#) pour tenir compte d'une augmentation significative des volumes de demandes. Lors d'un récent examen de mi-année par la CVMO, nous avons constaté que le nombre global d'inscriptions demeure élevé et qu'une autre prolongation était nécessaire pour le reste de l'exercice 2023-2024.

7.0 Examens par la CVMO

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Examens portant sur l'information continue (examens complets)²¹					
7.1 Répondre à la correspondance de l'émetteur <i>dans les 10 jours ouvrables</i> suivant sa réception	80 %	100 %	100 %	100 %	80 %
7.2 Terminer notre examen <i>dans les 120 jours</i> suivant l'envoi de notre première lettre de commentaires	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Examens des déclarations d'initiés					
7.3 Répondre à la correspondance de l'émetteur <i>dans les 10 jours ouvrables</i> suivant sa réception	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
7.4 Terminer notre examen <i>dans les 120 jours</i> suivant l'envoi de notre première lettre de commentaires	80 %	80 %	100 %	100 %	100 %
Examen de la conformité – Personnes et compagnies inscrites Évaluation fondée sur le risque de la conformité de la personne ou la compagnie inscrite aux lois sur les valeurs mobilières et sur les contrats à terme de marchandises de l'Ontario					
7.5 Complétez notre examen et communiquez nos conclusions pour les examens de conformité du cours normal <i>dans un délai de 14 semaines</i> suivant la réunion initiale avec la personne ou la compagnie inscrite (à l'exclusion des balayages)	80 %	100 %	100 %	67 % ²²	Aucun examen de conformité ²³

²¹ Les normes de service relatives aux examens complets portant sur l'information continue comprennent celles qui sont examinées par la Direction du financement des sociétés seulement.

²² Cette norme de service n'a pas été respectée au cours du troisième trimestre 2023–2024, puisque l'un des trois examens effectués au cours du trimestre a été retardé, compte tenu de l'emploi du temps des personnes inscrites.

²³ Dans le cadre des examens de conformité effectués au quatrième trimestre 2023–2024, on a procédé à l'examen méthodique de réformes et de revues complexes, axées sur les clients. Ces revues n'entrant pas dans le champ d'application de la présente norme, on a comptabilisé le résultat du quatrième trimestre comme « nul ».

8.0 Demande de dossiers de la CVMO (communication avec le personnel de la gestion des documents et de l'information par téléphone ou par courriel)

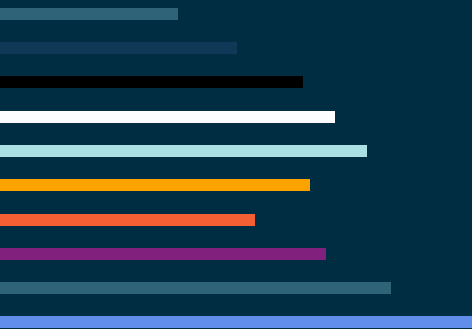
Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Demande de copies de documents déposés par des sociétés ou de documents d'audience de la Commission²⁴					
8.1 Accuser réception de votre demande <i>avant la fin du jour ouvrable suivant</i>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
8.2 Traiter les demandes <i>dans un délai de cinq jours ouvrables</i>	90 %	100 %	100 %	100 %	96 %
Personnes ou compagnies inscrites qui demandent des copies de leurs propres dossiers d'inscription et des formulaires connexes					
8.3 Accuser réception de votre demande <i>avant la fin du jour ouvrable suivant</i>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
8.4 Traiter les demandes <i>dans un délai de cinq jours ouvrables</i>	90 %	91 %	100 %	100 %	100 %

²⁴ Cela se rapporte uniquement aux documents accessibles au public auprès du personnel de la gestion des documents et de l'information. N'inclut pas les documents liés aux instances en cours devant la Commission, puisqu'ils sont traités de façon distincte par le greffier de la CVMO.

9.0 Demande de soutien auprès de la Rampe de lancement de la CVMO

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
9.1 Accuser réception de votre demande de soutien <i>dans les deux jours ouvrables</i> suivant sa réception	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
9.2 Effectuer un examen de l'admissibilité et communiquer avec vous <i>dans les 10 jours ouvrables</i> suivant la réception de votre formulaire de demande de soutien	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
9.3 Dans le cas des sociétés admissibles, un appel téléphonique ou une réunion en personne aura lieu pour fournir un soutien direct <i>dans les 20 jours ouvrables</i> suivant la réception de votre formulaire de demande de soutien	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
9.4 Si vous êtes admissible à recevoir un soutien continu de la part de la Rampe de lancement de la CVMO, <i>dans les 20 jours ouvrables</i> suivant votre réunion de soutien direct, nous pourrions vous demander de nous fournir des documents supplémentaires ou un dépôt	80 %	100 %	100 %	100 %	Aucun dépôt applicable

Rapport de gestion



Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion contient l'interprétation de la direction à l'égard du rendement financier de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2024. Tandis que les états financiers présentent les résultats financiers réels, le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et établit les plans et le budget de la CVMO pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers de 2024 de la CVMO et les notes afférentes. Ensemble, le rapport de gestion et les états financiers fournissent des renseignements importants sur le rendement de la CVMO.

Renseignements importants sur le présent rapport de gestion

- Le présent rapport de gestion a été établi en date du 27 juin 2024.
- Les termes « nous », « notre » et « CVMO » désignent tous la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
- Le présent rapport de gestion contient de l'information et des énoncés prospectifs concernant les stratégies, les objectifs ainsi que les activités et les résultats financiers prévus, qui s'appuient sur les perspectives actuelles de la CVMO en ce qui a trait au rendement financier et aux événements à venir. Nous abordons les principaux risques et incertitudes plus loin dans le présent rapport de gestion. Certains risques et incertitudes qui échappent au contrôle de la CVMO sont difficiles à prévoir, de sorte que les résultats futurs réels peuvent différer considérablement des attentes formulées de façon explicite ou implicite dans le présent rapport de gestion.
- Les mots « croire », « planifier », « prévoir », « estimer », « s'attendre à » ou « anticiper » et les expressions semblables, ainsi que l'utilisation de verbes au futur ou au conditionnel tels que « devrait », « devra » et « pourrait », permettent souvent de reconnaître les énoncés prospectifs.
- Sauf indication contraire, les renvois à « une année », « l'année » ou une année particulière font référence au dernier exercice (terminé le 31 mars).
- Les notes « afférentes aux états financiers » désignent les notes afférentes aux états financiers de 2024 de la CVMO.
- Tous les renseignements financiers se rapportant aux exercices actuel et précédent ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les notes afférentes aux états financiers, notamment la note 2 *Base de présentation*, la note 3 *Méthodes comptables significatives* et la note 21 *Prises de position comptables*.
- Les montants présentés dans le présent rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.
- En raison de l'arrondissement, certains écarts peuvent ne pas se rapprocher de l'analyse des éléments groupés et certaines analyses des éléments peuvent en différer.

Faits saillants financiers

L'excédent total des produits sur les charges de l'exercice 2024 s'est élevé à 3,0 millions de dollars, comme le montre le tableau ci-dessous. Les produits ont totalisé 166,1 millions de dollars, ce qui reflète une augmentation de 7,9 millions de dollars (5,0 %) par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation des produits découle principalement des nouveaux droits de participation de 13,1 millions de dollars comptabilisés au titre des participants au marché des produits dérivés négociés de gré à gré. Ces droits fournissent les fonds nécessaires au renforcement du cadre réglementaire des produits dérivés négociés de gré à gré et permettent de mieux harmoniser les frais avec les coûts associés à la surveillance de ce secteur. L'augmentation des droits a été compensée en partie par la baisse des droits de participation et d'activités, qui totalisent 4,7 millions de dollars, en raison de la réduction des droits et de l'élimination de certains droits d'activités et frais de retard. Les produits d'intérêts ont été plus élevés au cours de l'exercice 2024 en raison principalement de la hausse des taux d'intérêt sur les dépôts détenus auprès des institutions financières. Toutefois, cette augmentation a été partiellement compensée par la baisse des produits résultant du fléchissement des marchés.

Les charges ont totalisé 163,2 millions de dollars, ce qui reflète une augmentation de 14,1 millions de dollars (9,4 %) par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement de la hausse des salaires, des avantages sociaux, des charges administratives, des frais des services professionnels et de l'amortissement. Nous avons investi des ressources humaines supplémentaires pour accroître la surveillance des produits dérivés négociés de gré à gré, y compris des ressources chargées de surveiller les risques systémiques. Des ressources humaines ont également été ajoutées pour répondre à un volume de travail croissant dans des secteurs ciblés, notamment la surveillance de la cryptomonnaie, l'introspection comportementale, le règlement des différends avec les investisseurs, les services de l'InfoCentre de la CVMO, ainsi que les services numériques et d'information. L'augmentation des charges administratives est principalement attribuable à la poursuite du déploiement des solutions infonuagiques de la CVMO et aux pressions inflationnistes qui s'exercent sur les plateformes actuellement hébergées dans le nuage. La hausse des frais des services professionnels est principalement due à l'augmentation des prix des fournisseurs, aux dépenses non courantes d'élaboration du

plan stratégique pluriannuel de la CVMO, aux dépenses appuyant le programme de transformation numérique de la CVMO et aux frais des conseillers juridiques externes. La hausse des amortissements est principalement attribuable à l'achèvement de la mise en œuvre de trois systèmes importants, soit l'intégration du Système électronique de données d'analyse et de recherche + (SEDAR+) aux systèmes locaux de la CVMO, la mise en œuvre de la nouvelle plateforme de la CVMO à l'appui des activités réglementaires simplifiées de bout en bout pour l'évaluation des dossiers d'application de la loi et la mise en œuvre du nouveau portail externe utilisé pour la soumission de formulaires réglementaires en ligne.

L'excédent général au 31 mars 2024 s'élevait à 126,3 millions de dollars, en hausse de 3,2 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, y compris les rajustements d'autres éléments du résultat global au titre des régimes de retraite. L'excédent fait l'objet d'une surveillance permanente afin de s'assurer que la CVMO continue de répondre aux besoins croissants et complexes en matière de surveillance, qu'elle répond aux pressions inflationnistes et qu'elle exerce efficacement ses activités pendant les périodes de ralentissement des marchés lorsque les produits diminuent.

L'actif total a diminué de 63,9 millions de dollars et le passif, de 67,1 millions de dollars. La baisse de l'actif et du passif découle principalement d'une diminution des fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM en raison

des coûts associés à la mise en œuvre du SEDAR+ et, dans une moindre mesure, d'une baisse des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives. La diminution de l'actif a été partiellement compensée par l'augmentation

des ajouts d'immobilisations nets découlant de la mise au point de plateformes intégrées de gestion réglementaire et de flux de travail.

Information annuelle sélectionnée

(En milliers de dollars)	Chiffres réels 2024	Chiffres réels 2023	Chiffres réels 2022
Produits	166 119 \$	158 197 \$	160 652 \$
Charges	163 165	149 105	136 556
Excédent des produits sur les charges	2 954 \$	9 092 \$	24 096 \$
Immobilisations corporelles et incorporelles (ajouts)	8 598 \$	10 825 \$	9 989 \$
Actif total*	392 117 \$	456 051 \$	476 689 \$
Passif total*	245 836 \$	312 963 \$	343 310 \$
Excédent	126 281 \$	123 089 \$	113 380 \$

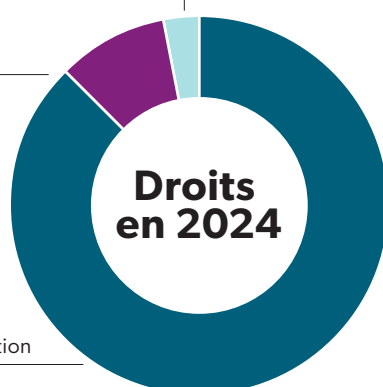
* Les totaux de 2024 comprennent 170,7 millions de dollars de fonds affectés en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction ainsi que de fonds perçus par les ACVM pour l'exploitation et le réaménagement des systèmes nationaux (235,7 millions de dollars en 2023 et 261,3 millions de dollars en 2022).

Analyse des produits

2,9 % Frais de retard

9,5 % Droits d'activité

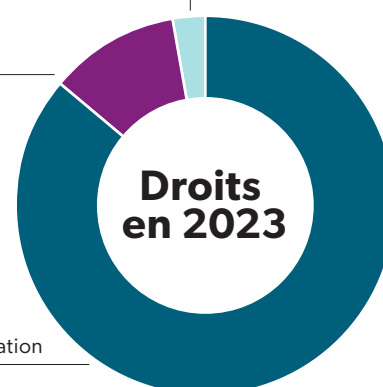
87,6 % Droits de participation



2,7 % Frais de retard

11,1 % Droits d'activité

86,2 % Droits de participation

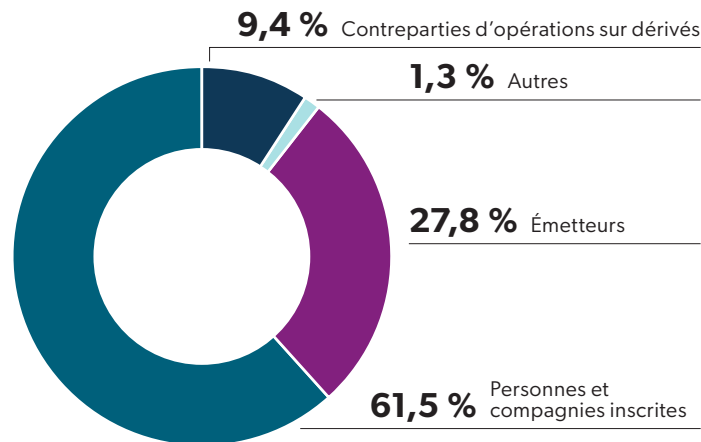


(En milliers de dollars)	Chiffres réels 2024	Budget 2024	Chiffres réels 2023	Écart Favorable/(Défavorable)			
				Budget		Exercice précédent	
				\$	%	\$	%
PRODUITS							
Droits de participation	139 956 \$	146 835 \$	132 802 \$	(6 879) \$	-4,7 %	7 154 \$	5,4 %
Droits d'activité	15 133	14 146	17 149	987	7,0 %	(2 016)	-11,8 %
Frais de retard	4 591	3 368	4 124	1 223	36,3 %	467	11,3 %
Total des droits	159 680 \$	164 349 \$	154 075 \$	(4 669) \$	-2,8 %	5 605 \$	3,6 %
Produit d'intérêts	5 642 \$	3 356 \$	3 484 \$	2 286 \$	68,1 %	2 158 \$	61,9 %
Divers	797	793	638	4	0,5 %	159	24,9 %
Total des produits	166 119 \$	168 498 \$	158 197 \$	(2 379) \$	-1,4 %	7 922 \$	5,0 %

Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des produits au cours du dernier exercice.

Droits de participation

Chiffres réels 2024	140,0 M\$
Budget 2024	146,9 M\$
Chiffres réels 2023	132,8 M\$

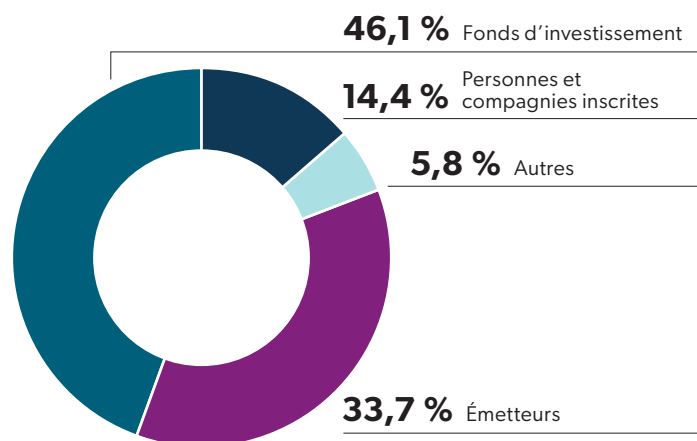


En 2024, les produits au titre des droits de participation ont été supérieurs de 7,2 millions de dollars (5,4 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation découle principalement des modifications apportées aux règles sur les droits de la CVMO. La première modification a instauré de nouveaux droits de participation pour les contreparties déclarantes d'opérations sur dérivés afin de soutenir la surveillance par la CVMO du cadre réglementaire des produits dérivés négociés de gré à gré. Ces droits ont généré environ 13,1 millions de dollars de nouveaux produits. D'autres modifications ont permis de diminuer les droits de participation, au bénéfice de la plupart des participants au marché, pour une réduction des droits totale de 3,0 millions de dollars. De plus, la baisse du nombre de participants au marché (principalement des émetteurs assujettis) s'est traduite par une réduction supplémentaire de 2,0 millions de dollars, tandis que des documents d'émetteurs non déposés au cours de l'exercice financier, d'une valeur de 0,9 million de dollars, ont été déposés au cours de l'exercice suivant. En outre, des modifications ont été apportées à la définition de l'exercice financier désigné afin de tenir compte du plus récent exercice financier vérifié des compagnies et personnes inscrites et des participants non inscrits au marché financier. Pour bon nombre de ces déclarants, ces modifications font en sorte que leurs produits d'origine ontarienne sont demeurés constants par rapport à ceux de l'exercice précédent, puisque la base du revenu est la même que celle qui sert à calculer les droits. Par conséquent, les produits tirés de ces déclarants sont demeurés assez constants comparativement à ceux de l'exercice précédent.

Les produits tirés des droits de participation ont diminué de 6,9 millions de dollars (4,7 %) en 2024 par rapport au budget, en raison principalement des dépôts des émetteurs non effectués au cours de l'exercice, de la baisse nette de la capitalisation boursière et d'un nombre plus faible d'émetteurs assujettis. De plus, le budget prévoyait des droits de participation au marché des produits dérivés supérieurs de 0,4 million de dollars au montant qui a été observé.

Droits d'activité

Chiffres réels 2024	15,1 M\$
Budget 2024	14,1 M\$
Chiffres réels 2023	17,1 M\$



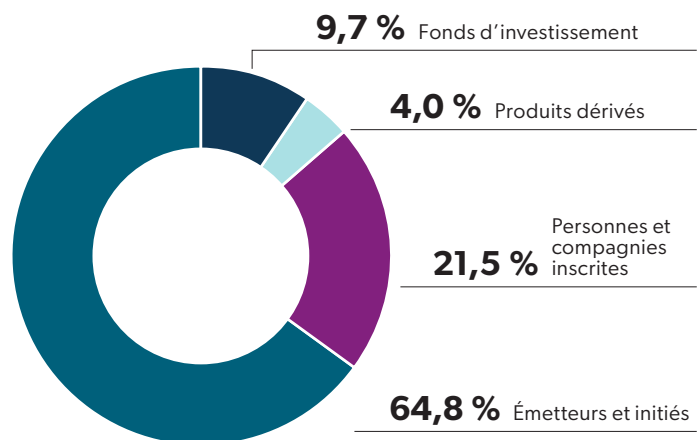
La majorité des droits d'activité des émetteurs sont facturés au titre des services liés aux placements de valeurs mobilières et aux demandes tels que les dépôts de prospectus ou les demandes de dispense selon les exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. La majorité des droits d'activité sont facturés au titre des services liés aux inscriptions d'une nouvelle société ou d'un nouveau particulier et aux demandes.

En 2024, les produits au titre des droits d'activités ont été inférieurs de 2,0 millions de dollars (11,8 %) à ceux de l'exercice précédent. Cette baisse résulte principalement d'une diminution de 1,7 million de dollars causée par le dépôt d'un nombre inférieur de déclarations de placement avec dispense et l'élimination de certains droits d'activités. De plus, la diminution du nombre d'activités de mobilisation de fonds pour les émetteurs et les fonds d'investissement a contribué à réduire les droits d'activités par rapport à l'exercice précédent.

Les droits d'activités ont augmenté de 1,0 million de dollars (7,0 %) comparativement au budget en raison d'une hypothèse budgétaire prudente concernant les activités de mobilisation de fonds des fonds d'investissement.

Frais de retard

Chiffres réels 2024	4,6 M\$
Budget 2024	3,4 M\$
Chiffres réels 2023	4,1 M\$



Les frais de retard sont déclenchés lorsque les participants au marché ne paient pas ou ne déposent pas les formulaires réglementaires aux dates d'échéance établies, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières. Les frais de retard visent à promouvoir la conformité aux lois régissant les valeurs mobilières afin de permettre que les dépôts soient rendus publics en temps opportun et de veiller à ce que la CVMO puisse effectuer les tâches réglementaires requises.

En 2024, les produits au titre des frais de retard ont augmenté de 0,5 million de dollars (11,3 %) par rapport à l'exercice précédent, et de 1,2 million de dollars (36,3 %) par rapport au budget. Cette augmentation est principalement attribuable au nombre élevé de dépôts tardifs des états financiers annuels, des rapports de placements avec dispense et des déclarations d'initiés. En raison des modifications apportées aux règles sur les droits de la CVMO, certains frais de retard ont été éliminés aux fins de simplification et d'harmonisation avec ceux des autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières sans compromettre la protection des investisseurs.

Droits facturés aux participants au marché

La CVMO est financée par les droits versés par les participants au marché et ces droits sont structurés de façon à recouvrer les coûts de ses activités.

Les taux des droits sont généralement réévalués tous les trois ans, en tenant compte de l'excédent existant de la CVMO, des produits et des charges projetés, des dépenses en immobilisations et du niveau de liquidités requis pour financer les activités pendant les replis des marchés. Au cours du cycle d'évaluation des droits, nous prenons également en considération les

exigences de financement pour les investissements cycliques au-delà de la période de trois ans. Notre structure tarifaire est énoncée dans la Règle 13-502 de la CVMO, *Droits*, et la Règle 13-503 de la CVMO, *Droits (Loi sur les contrats à terme sur marchandises)* (sous « règles tarifaires »).

Les modifications apportées aux règles sur les droits sont entrées en vigueur le 3 avril 2023. Les modifications comprenaient de nouveaux frais relatifs aux opérations sur produits dérivés de gré à gré

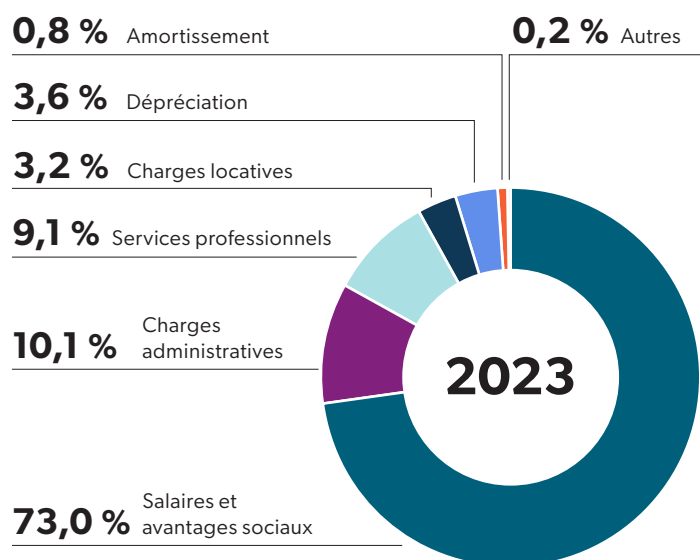
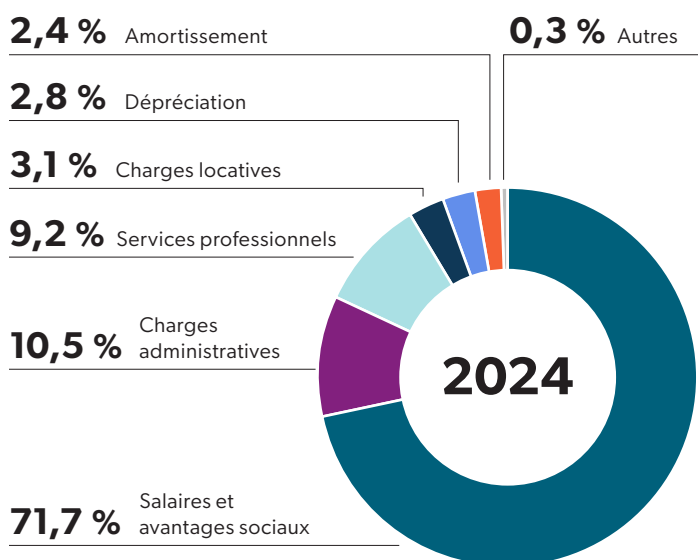
pour les participants au marché afin de financer l'élargissement des capacités de surveillance réglementaire des produits dérivés de gré à gré, tout en réduisant les droits pour d'autres payeurs afin de rajuster les droits de manière à tenir compte d'une allocation proportionnelle des coûts pour les secteurs que nous réglementons. Les modifications ont en outre permis à la plupart des participants de réaliser des gains d'efficacité en éliminant un certain nombre d'activités et de frais de retard sans compromettre la protection des investisseurs.

On perçoit des **droits de participation** en fonction de l'utilisation des marchés financiers de l'Ontario faite par les participants. Ces droits couvrent le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer aux activités particulières des participants au marché. Les droits sont calculés à l'aide d'une structure progressive qui s'appuie sur la capitalisation boursière moyenne des émetteurs et les produits d'origine ontarienne spécifiés des personnes et compagnies inscrites et des participants non inscrits au marché financier, et de la valeur nominale trimestrielle moyenne en souffrance de toutes les opérations sur produits dérivés négociés de gré à gré pour les participants à ce marché. Les autres participants au marché se voient imposer des droits de participation en fonction de leur part de marché ou d'un taux fixe.

On perçoit des **droits d'activité** lorsque les participants au marché déposent des documents, comme des prospectus et d'autres documents d'information, des demandes d'inscription et de dispense discrétionnaire. On perçoit également des droits d'activité pour des demandes comme les changements à une inscription ou les recherches dans les dossiers. Ce sont tous des droits à taux fixe établis en fonction d'une estimation du coût direct auquel se chiffre l'examen des documents par le personnel de la CVMO et les réponses aux demandes. Afin de renforcer la surveillance et l'application de la loi dans le secteur des actifs de cryptomonnaie, nous prévoyons d'imposer des droits aux courtiers à exercice restreint pour les demandes d'inscription initiale et de dispense pour les courtiers agissant à titre de marchés afin de permettre à la CVMO de soutenir davantage ces activités.

On perçoit des **frais de retard** lorsque les participants au marché soumettent des documents devant être déposés après les dates limites de dépôt applicables ou lorsqu'ils paient en retard les droits relatifs à d'autres dépôts de documents.

Analyse des charges



(En milliers de dollars)	Chiffres réels 2024	Budget 2024	Chiffres réels 2023	Écart Favorable/(Défavorable)			
				Budget	Exercice précédent		
				\$	%	\$	%
CHARGES							
Salaires et avantages sociaux	120 071 \$	119 700 \$	111 768 \$	(371) \$	-0,3 %	(8 303) \$	-7,4 %
Charges administratives	17 537	19 354	15 444	1 817	9,4 %	(2 093)	-13,6 %
Services professionnels	15 321	14 694	13 859	(627)	-4,3 %	(1 462)	-10,5 %
Charges locatives	5 247	5 396	4 924	149	2,8 %	(323)	-6,6 %
Dépréciation	4 684	4 838	5 446	154	3,2 %	762	14,0 %
Amortissement	3 991	3 936	1 218	(55)	-1,4 %	(2 773)	-227,7 %
Autres	581	819	374	238	29,1 %	(207)	-55,3 %
Total des charges (avant les recouvrements et les frais financiers)	167 432 \$	168 737 \$	153 033 \$	1 305 \$	0,8 %	(14 399) \$	-9,4 %
Frais financiers	1 524 \$	1 524 \$	1 672 \$	- \$	0,0 %	148 \$	8,9 %
Recouvrement des coûts d'application de la loi	(267)	(1 000)	(451)	(733)	-73,3 %	(184)	-40,8 %
Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	(5 149)	(5 524)	(5 149)	(375)	-6,8 %	-	0,0 %
Recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation	(375)	(2 450)	-	(2 075)	-84,7 %	375	-
Charges totales	163 165 \$	161 287 \$	149 105 \$	(1 878) \$	-1,2 %	(14 060) \$	-9,4 %

Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des charges de la CVMO au cours du dernier exercice.

Salaires et avantages sociaux

Chiffres réels 2024	120,1 M\$
Budget 2024	119,7 M\$
Chiffres réels 2023	111,8 M\$

Les salaires et les avantages sociaux constituent le coût le plus important de la CVMO, représentant 71,7 % du total des charges (avant les recouvrements et les frais financiers). En 2024, les salaires et les avantages sociaux étaient supérieurs de 8,3 millions de dollars (7,4 %) par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement de l'ajout de ressources humaines pour mettre en œuvre les initiatives de transformation numérique, resserrer davantage la surveillance des produits dérivés et du secteur des actifs de cryptomonnaie, renforcer l'introspection comportementale et soutenir la surveillance des risques systémiques. Les effectifs actifs moyens de la CVMO ont augmenté d'une année à l'autre de 5,6 % ou de 36 postes, passant de 647 à 683. Ces ajouts sont nécessaires pour réagir efficacement aux tendances émergentes en raison de la rapidité et de la complexité croissantes de nos marchés. Une nouvelle structure organisationnelle est entrée en vigueur en avril 2024, conformément à l'évolution stratégique de la CVMO. La transition vers cette nouvelle structure a entraîné un réaménagement de l'effectif, qui a également contribué à une augmentation des dépenses associées aux cessations d'emploi au titre des salaires et des avantages sociaux.

Les charges liées aux salaires et aux avantages sociaux ont augmenté de 0,4 million de dollars (0,3 %) par rapport au budget, en raison principalement de la hausse des dépenses associées aux cessations d'emploi, lesquelles ont été partiellement compensées par les économies découlant de l'augmentation du nombre de postes vacants.

Pour plus de détails sur la composition des charges au chapitre des salaires et avantages sociaux, consultez la note 16 des états financiers.

Charges administratives

Chiffres réels 2024	17,5 M\$
Budget 2024	19,3 M\$
Chiffres réels 2023	15,4 M\$

Les charges administratives comprennent principalement les frais permanents de soutien et d'entretien des technologies de l'information (TI), les charges de réglementation et de gouvernance du conseil d'administration, les charges du Tribunal des marchés financiers, ainsi que les coûts de recherche et de sensibilisation des intervenants.

Les charges administratives ont augmenté de 2,1 millions de dollars (13,6 %) par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement de l'augmentation des coûts de maintenance des TI, alors que nous continuons à moderniser nos plateformes technologiques en utilisant des solutions d'infonuagique. De plus, les pressions inflationnistes ont entraîné une hausse des coûts des fournisseurs.

Les charges administratives ont été inférieures de 1,8 million de dollars (9,4 %) par rapport au budget, en raison surtout de la baisse des charges liées à la réglementation et à la gouvernance du conseil d'administration, au Tribunal des marchés financiers et aux fournitures de bureau.

Pour plus de détails sur la composition des charges engagées dans la catégorie des charges administratives, consultez la note 17 des états financiers.

Services professionnels

Chiffres réels 2024	15,3 M\$
Budget 2024	14,7 M\$
Chiffres réels 2023	13,9 M\$

Les services professionnels comprennent les entrepreneurs externes, les conseillers et les coûts partagés des ACVM.

Les charges liées aux services professionnels ont augmenté de 1,5 million de dollars (10,5 %) par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement des dépenses consacrées au plan stratégique et à la valorisation de la marque, ainsi que de celles consacrées à la mise en œuvre d'un nouveau système de planification des ressources de l'entreprise. De plus, des fonds ont été consacrés à la refonte du site Web des investisseurs de la CVMO, GerezMieuxVotreArgent.ca.

Les charges liées aux services professionnels ont augmenté de 0,6 million de dollars (4,3 %) par rapport au budget, en raison principalement de l'élaboration de la stratégie sexennale de la CVMO, de la hausse des dépenses consacrées à la mise en œuvre des solutions de transformation numérique ainsi que du soutien

juridique nécessaire pour faire face à un nombre plus élevé que prévu de litiges et de réclamations.

En tant que membre des ACVM, la CVMO a payé 38,5 % (37,9 % en 2023) des coûts de fonctionnement du bureau des ACVM et des projets conjoints avec les ACVM en fonction du pourcentage de la population de son administration par rapport à toutes les administrations participantes. En 2024, le total des dépenses des ACVM au titre des projets partagés était de 3,6 millions de dollars (3,8 millions de dollars en 2023), la part de la CVMO s'élevant à 1,3 million de dollars (1,4 million de dollars en 2023).

Amortissement

Chiffres réels 2024	4,0 M\$
Budget 2024	3,9 M\$
Chiffres réels 2023	1,2 M\$

L'amortissement correspond à la charge imputée à l'état du résultat global pour réduire au fil du temps les charges liées aux immobilisations incorporelles. L'amortissement commence lorsque l'élaboration de l'immobilisation incorporelle est achevée et que l'actif peut être utilisé.

L'amortissement a été supérieur de 2,8 millions de dollars (227,7 %) par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement du lancement de SEDAR+, de la mise en œuvre de la plateforme réglementaire de bout en bout pour l'évaluation des dossiers d'application de la loi et du lancement du nouveau portail externe utilisé par les participants au marché pour déposer les formulaires réglementaires. L'amortissement était comparable à ce qui était prévu dans le budget.

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouverts sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'imposition d'une sanction pécuniaire, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final de cette sanction, auquel

cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En 2024, 0,3 million de dollars en coûts d'application de la loi ont été comptabilisés (0,5 million de dollars en 2023).

Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs, recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation et recouvrement des coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données

À la suite de la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, qui est entrée en vigueur le 29 avril 2022, l'article 3.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario a été abrogé et remplacé par l'alinéa 19 (2) b) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, qui continue de permettre à la Commission de financer l'éducation des investisseurs et de promouvoir l'amélioration des connaissances et de l'information des gens concernant le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et financiers. En vertu du sous-alinéa 19 (2) b) (iii) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, les fonds reçus par la Commission peuvent être distribués par le conseil d'administration aux fins autorisées précisées par les règlements. Le 5 février 2024, deux nouvelles fins autorisées sont entrées en vigueur en vertu d'un nouveau règlement :

- l'utilisation par la Commission pour financer les activités du Bureau de la croissance économique et de l'innovation qui ont pour but de promouvoir l'innovation, la formation de capital et la concurrence dans les marchés financiers de l'Ontario (« dépenses au titre du Bureau de la croissance économique et de l'innovation ») ;
- l'utilisation par la Commission pour améliorer ses capacités dans les domaines des technologies de l'information, de l'acquisition de données et de l'analyse de données, et ce, afin de traiter des questions de réglementation relatives à la protection des investisseurs et à la réduction du risque systémique ou à l'intégrité des marchés financiers (« dépenses liées à la technologie et à la capacité en matière de données »), à l'exception des frais d'exploitation courants de la Commission.

Afin d'évaluer les types de coûts pouvant être recouverts, la CVMO a mis en place des lignes directrices approuvées par le conseil concernant les deux nouvelles fins autorisées.

En 2024, la CVMO a constaté 5,1 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs provenant des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction (5,1 millions de dollars en 2023). Au cours de la même période, la CVMO a comptabilisé 0,4 million de dollars au titre du recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation (zéro dollar en 2023).

Pour plus de détails sur le recouvrement des coûts à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, consultez la note 20 des états financiers.

Liquidités et situation financière

Le texte ci-après traite des liquidités, du flux de trésorerie, des activités de financement et des changements dans la situation financière de la CVMO.

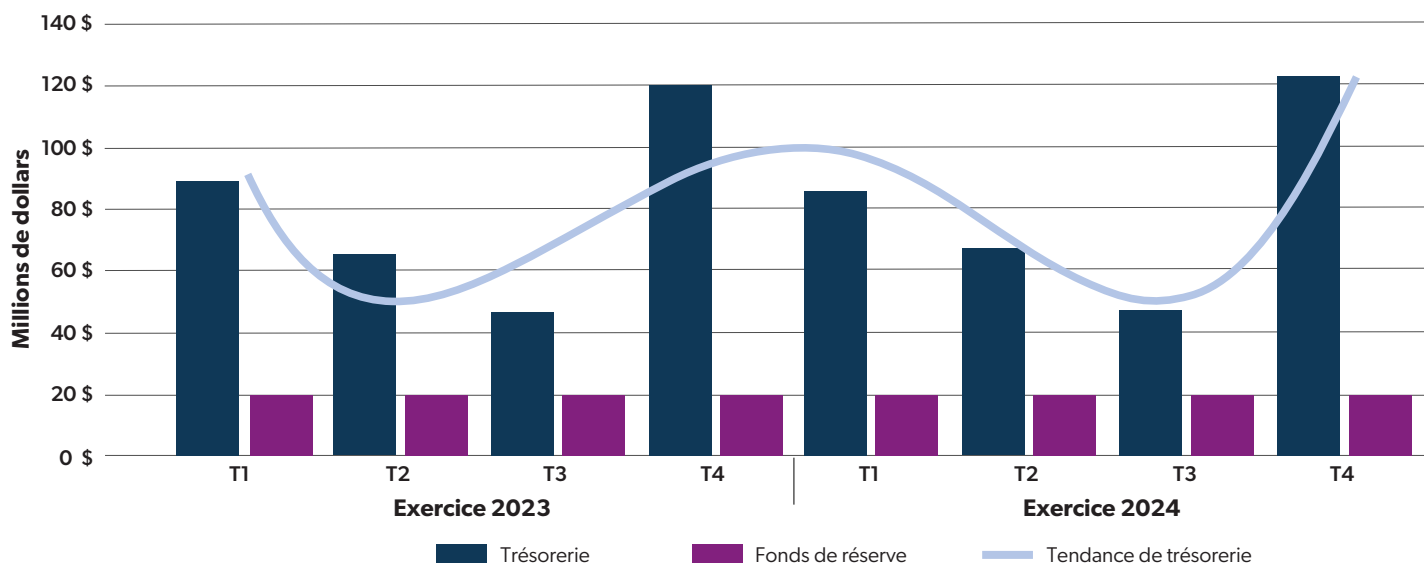
Liquidité

En date du 31 mars 2024, la CVMO avait une encaisse de 122,5 millions de dollars (119,5 millions de dollars en 2023) et un actif du fonds de réserve de 20,0 millions de dollars (20,0 millions de dollars

en 2023), pour un total combiné de 142,5 millions de dollars (139,5 millions de dollars en 2023). La CVMO a également accès à une marge de crédit renouvelable de 52,0 millions de dollars. La CVMO

détient un niveau suffisant de trésorerie, d'actif de fonds de réserve et d'accès à du crédit afin de s'assurer de disposer de liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins prévus en matière de trésorerie.

Tendance relative au flux de trésorerie



Traditionnellement, environ 69 % des produits de la CVMO sont reçus au dernier trimestre de chaque exercice, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, alors que les charges sont engagées à peu près uniformément au cours de l'exercice. Les fonds reçus au cours du dernier trimestre représentent principalement les droits

de participation annuels utilisés pour financer la plupart de nos charges d'exploitation au cours de l'exercice suivant. La CVMO gère avec prudence le risque de liquidité lié aux déficits de trésorerie saisonniers et aux ralentissements des marchés financiers en utilisant trois leviers essentiels, dans cet ordre : la trésorerie, un fonds de

réserve de 20,0 millions de dollars et une marge de crédit renouvelable de 52,0 millions de dollars.

Depuis 2001, la CVMO dispose de fonds de réserve de 20,0 millions de dollars, approuvés par le ministre des Finances de l'Ontario, pour parer aux manques à gagner ou aux charges

imprévues, ou pour compenser le décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Les principaux critères de placement des fonds sont la protection du capital et la liquidité. La CVMO comptabilise les produits d'intérêts des fonds de réserve avec les activités générales. L'actif du fonds de réserve est considéré de façon distincte dans l'état de la situation financière pour en souligner l'utilisation restreinte. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif du fonds de réserve, consultez la note 8 des états financiers.

La marge de crédit est un outil essentiel pour financer les déficits saisonniers au cours des périodes de déficit prévu des produits sur les

charges. Il n'y a aucune exigence d'engagement financier en ce qui a trait à la marge de crédit. L'accord régissant la marge de crédit en cours prend fin le 30 juin 2024, tel qu'approuvé par le ministre des Finances. Le 18 juin 2024, une nouvelle facilité de crédit a été approuvée par le ministre des Finances.

Comme notre conseil d'administration l'a autorisé, nous visons à maintenir des fonds combinés de trésorerie et de réserve représentant environ six mois de charges d'exploitation. Ces stratégies de gestion financière sont nécessaires pour réduire au minimum les perturbations en période de ralentissement afin que la CVMO puisse continuer à s'acquitter efficacement de son mandat. Cette

stratégie est également avantageuse pour les participants au marché en réduisant la nécessité d'augmenter les droits pendant les périodes de ralentissement du marché financier. La CVMO fait des prévisions sur plusieurs années afin de prévoir et de maintenir les liquidités nécessaires pour répondre à ses besoins sur le plan opérationnel et celui des dépenses en immobilisations importantes.

En date du 31 mars 2024, la CVMO avait un actif à court terme de 134,0 millions de dollars (132,7 millions de dollars en 2023) et un passif à court terme de 30,8 millions de dollars (30,2 millions de dollars en 2023), ce qui donne un ratio de liquidité générale de 4,3 : 1 (4,4 : 1 en 2023).

Flux de trésorerie

En 2024, ni les actifs du fonds de réserve ni la marge de crédit renouvelable n'ont été utilisés. C'était aussi le cas en 2023. Les flux de trésorerie découlant des activités de fonctionnement ont entraîné des

rentrées de fonds de 12,4 millions de dollars (12,7 millions de dollars en 2023). Les flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement se sont élevés à 6,4 millions de dollars (8,6 millions de dollars en

2023). Les flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement se sont élevés à 2,9 millions de dollars (2,6 millions de dollars en 2023).

Instruments financiers

La CVMO utilise sa trésorerie et l'actif du fonds de réserve pour gérer ses activités. Les deux sont constatés à leur juste valeur. Consultez la note 3 a) des états financiers pour connaître les méthodes comptables de la CVMO applicables aux instruments financiers.

La CVMO agit comme dépositaire des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, ainsi que des fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM. Les deux sont constatés à leur juste valeur. Les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des

ACVM comprennent des liquidités et des investissements de 45,7 millions de dollars (112,0 millions de dollars en 2023).

La CVMO n'est exposée à aucun risque important de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité découlant de ces investissements parce qu'ils sont rachetables et d'une courte durée et du fait que tous les soldes sont exprimés en dollars canadiens. Une analyse complète des risques encourus associés à ces instruments financiers est présentée à la note 4 des états financiers.

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les comptes fournisseurs et autres créditeurs (y compris les charges à payer) sont constatés au coût amorti, ce qui correspond approximativement à leur juste valeur étant donné leurs échéances à court terme. De plus amples renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs sont présentés à la note 5 des états financiers. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les comptes fournisseurs et autres créditeurs (y compris les charges à payer), consultez la note 11 des états financiers.

La CVMO n'est exposée à aucun risque important de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité.

Situation financière

(En milliers de dollars)	Chiffres réels 2024	Chiffres réels 2023	Écart	
			\$	%
ACTIF				
À COURT TERME				
Trésorerie	122 514 \$	119 451 \$	3 063 \$	2,6 %
Comptes clients et autres débiteurs	6 009	5 912	97	1,6 %
Charges payées d'avance	5 486	7 302	(1 816)	-24,9 %
À LONG TERME				
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction*	124 969 \$	123 667 \$	1 302 \$	1,1 %
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM**	45 722	112 027	(66 305)	-59,2 %
Fonds de réserve	20 000	20 000	-	0,0 %
Créance locative	2 771	2 947	(176)	-6,0 %
Actifs au titre du droit d'utilisation	36 109	38 895	(2 786)	-7,2 %
Immobilisations corporelles	5 823	6 973	(1 150)	-16,5 %
Immobilisations incorporelles	22 713	18 877	3 836	20,3 %
PASSIF				
À COURT TERME				
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	28 202 \$	27 320 \$	882 \$	3,2 %
Obligations locatives	2 636	2 887	(251)	-8,7 %
À LONG TERME				
Obligations locatives	40 015 \$	42 651 \$	(2 636) \$	-6,2 %
Passif au titre des régimes de retraite	4 291	4 411	(120)	-2,7 %
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction*	124 969	123 667	1 302	1,1 %
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM**	45 722	112 027	(66 305)	-59,2 %

* Représente les fonds comptabilisés au titre de règlements et d'ordonnances de sanction dont l'utilisation est limitée conformément à l'alinéa 3.4 (2) b) de la Loi sur les valeurs mobilières (remplacé par l'article 19 de la Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières).

** Représente les fonds recueillis et gérés par les ACVM pour exploiter et réaménager les systèmes nationaux.

Le texte ci-après traite des changements les plus importants dans la situation financière de la CVMO et, dans certains cas, des soldes significatifs.

Trésorerie

2024	122,5 M\$
2023	119,4 M\$

La trésorerie a augmenté de 3,1 millions de dollars (2,6 %) en raison principalement de l'excédent des produits sur les charges. Les rajustements hors trésorerie des flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement sont partiellement compensés par les investissements dans les immobilisations corporelles et incorporelles. Consultez l'état des flux de trésorerie pour plus de détails.

Charges payées d'avance

2024	5,5 M\$
2023	7,3 M\$

Les charges payées d'avance ont diminué de 1,8 million de dollars (24,9 %) en raison principalement de la baisse des charges payées d'avance à l'égard des licences d'utilisation des logiciels et du moment auquel le loyer du bureau a été payé.

Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction

2024	125,0 M\$
2023	123,7 M\$

(i) Contexte des sanctions pécuniaires

Si un particulier ou un organisme contrevient au droit ontarien des valeurs mobilières ou des contrats à terme sur marchandises, la CVMO peut introduire une instance d'application de la loi contre lui. Les instances sont entendues par le Tribunal des marchés financiers, une division indépendante de la CVMO créée par la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*. Certains de ces cas sont entendus par un comité d'arbitres indépendants qui ont le pouvoir d'imposer des sanctions pécuniaires. Le Tribunal des marchés financiers peut également approuver des paiements volontaires à la CVMO en vertu de règlements à l'amiable. Les sanctions pécuniaires reflètent ce que le comité d'audience croit

approprié dans les circonstances, quelle que soit la capacité d'un intimé à payer. Elles visent également à dissuader les autres de contrevenir aux lois sur les valeurs mobilières. Les sanctions pécuniaires sont évaluées au cas par cas et ne sont pas susceptibles de suivre une tendance.

(ii) Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction

L'utilisation par la Commission des fonds qui lui sont versés en vertu de ces sanctions et règlements est restreinte par la loi. La Commission peut uniquement :

- affecter ces fonds à des tiers ou à leur profit ;
- les utiliser dans le but d'éduquer les investisseurs ou de promouvoir ou d'améliorer par ailleurs les connaissances et l'information mises à la disposition du public concernant le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et financiers ;
- être autorisée à en faire usage aux fins définies au paragraphe 19 (2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.

Les tiers bénéficiaires de ces fonds comprennent les investisseurs lésés, les dénonciateurs et les organismes qui se consacrent à faire progresser les intérêts des investisseurs.

(En milliers de dollars)	2024	2023
Sanctions pécuniaires totales imposées au cours de l'exercice	81 598 \$	23 610 \$
Montant total payé ou à payer aux investisseurs	—	143
Montant total recouvré par la CVMO pour les activités d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	5 321	4 638
Montant total payé aux dénonciateurs	1 800	481

Aucun montant n'a été payé ou n'est payable aux investisseurs lésés par la CVMO (0,1 million de dollars en 2023). En 2024, les montants au titre du recouvrement par la CVMO des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs approuvés par le conseil d'administration ont totalisé 5,3 millions de dollars (4,6 millions de dollars en 2023). En 2024, la CVMO a versé 1,8 million de dollars aux dénonciateurs (0,5 million de dollars en 2023).

En date du 31 mars 2024, le solde accumulé des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction était de 125,0 millions de dollars (123,7 millions de dollars en 2023). De cette somme, 123,8 millions de dollars étaient détenus en espèces (122,9 millions de dollars en 2023) et 1,1 million de dollars en créances (0,8 million de dollars en 2023). En tenant compte des fonds mis de côté pour une attribution éventuelle aux investisseurs lésés, la Commission dispose de 119,9 millions de dollars (120,6 millions de dollars en 2023) qu'elle peut utiliser conformément aux fins autorisées définies au paragraphe 19 (2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*. L'augmentation des fonds en 2024 est principalement attribuable aux recouvrements des ordonnances rendues au cours de l'exercice et au taux d'intérêt plus élevé perçu sur les soldes détenus dans les comptes bancaires. Des 119,9 millions de dollars, un total de 119,4 millions de dollars (119,1 millions de dollars en 2023) a été réservé aux fins autorisées définies au paragraphe 19 (2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, consultez la note 6 des états financiers.

Recouvrement des sanctions pécuniaires

Bien que la CVMO cherche activement à recouvrer les montants des sanctions impayés, d'importantes différences persistent entre les évaluations des sanctions et les recouvrements depuis l'imposition de sanctions pécuniaires. Historiquement, les taux de recouvrement auprès des participants au marché, dont les règlements sont souvent assortis de paiements forfaitaires uniques, ont été beaucoup plus élevés que ceux des répondants sanctionnés dans le cadre d'affaires contestées mettant en cause des entités qui ne participent pas au marché,

ou compris les questions de fraude, lorsque l'actif est généralement non existant ou inaccessible. Le taux de recouvrement est passé de 30,8 % en 2023 à 4,5 % en 2024 en raison des évaluations plus élevées découlant des audiences contestées comparativement aux règlements réels. Le taux de recouvrement varie d'une année à l'autre en fonction de la nature des dossiers.

Les principales ordonnances non recouvrées rendues en 2024 étaient principalement constituées de l'ordonnance rendue dans l'affaire Paramount Equity Financial Corporation d'un montant de 46,6 millions de dollars, la deuxième plus importante fraude introduite devant le Tribunal des marchés financiers. Dans cette affaire, la CVMO a également intenté une procédure de mise sous séquestre devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, en vertu de laquelle un montant distinct de 30 millions de dollars a été recouvré et distribué aux investisseurs par le séquestre, somme qui n'a pas été prise en compte dans les ordonnances de sanction du Tribunal des marchés financiers. Entre autres ordonnances importantes rendues en 2024, mentionnons les procédures relatives à Harry Stinson d'un montant de 14,3 millions de dollars, CIM International Group Inc. de 8,6 millions de dollars et First Global Data Ltd. de 8,1 millions de dollars, les deux dernières ayant été portées en appel. Les ordonnances de sanction du Tribunal des marchés financiers sont déposées auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et deviennent exécutoires à titre d'ordonnances de ce tribunal. La CVMO devient un créancier judiciaire non garanti ordinaire du débiteur intimé. Les activités de recouvrement relatives aux ordonnances de sanction peuvent se poursuivre pendant plusieurs années. Dans le cadre du plan stratégique de la CVMO, nous allons promouvoir des façons novatrices de renforcer nos activités d'application de la loi, de la dissuasion et de

(En milliers de dollars) 2024	Imposés*	Recouvrés**	Recouvrés en %
Règlements	4 009 \$	3 659 \$	91,3 %
Audiences contestées	77 589	-	0,0 %
Total	81 598 \$	3 659 \$	4,5 %
2023	Imposés*	Recouvrés**	Recouvrés en %
Règlements	8 392 \$	7 242 \$	86,3 %
Audiences contestées	15 218	35	0,2 %
Total	23 610 \$	7 277 \$	30,8 %

* Ne tient pas compte des montants payés directement par les intimés aux investisseurs.

** Les montants de l'exercice précédent recueillis au cours de l'exercice en cours sont reflétés dans l'exercice au cours duquel la sanction a été imposée.

la détection jusqu'aux sanctions et à l'application des sanctions pécuniaires.

Une liste des intimés qui n'ont pas payé les sanctions pécuniaires imposées par la CVMO est affichée sur le site Web de la CVMO à l'adresse www.osc.ca.

Le tableau ci-dessus montre les ordonnances de sanction du Tribunal des marchés financiers pour les deux dernières années.

Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM

2024	45,7 M\$
2023	112,0 M\$

Les systèmes nationaux de base des ACVM sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR+) (anciennement SEDAR jusqu'au 25 juillet 2023), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI), du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et du système de surveillance et d'analyse du marché. SEDAR+ est la nouvelle plateforme technologique centralisée en ligne qui permet aux participants au marché de déposer, de déclarer et de rechercher des renseignements sur les émetteurs participants aux marchés financiers canadiens. Cette plateforme regroupe plusieurs systèmes et bases de données, y compris la base de données des ordonnances d'interdiction d'opérations et la liste des personnes sanctionnées, dans un seul site accessible au public.

La CVMO a été nommée principal administrateur désigné – Fonctionnement afin de recevoir, détenir et gérer les fonds excédentaires provenant des droits que versent les participants au marché qui utilisent les systèmes des ACVM. Il s'agit essentiellement d'un rôle de dépositaire. Les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM comprennent l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs. L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les ententes contractuelles des systèmes nationaux des ACVM et les résultats financiers, consultez les notes 7 et 18 des états financiers.

Consultez la note 2 c) des états financiers pour plus de détails sur le jugement requis pour déterminer le traitement comptable approprié pour cet excédent.

Actifs au titre du droit d'utilisation

2024	36,1 M\$
2023	38,9 M\$

Les actifs au titre du droit d'utilisation ont diminué de 2,8 millions de dollars (7,2 %) en raison de l'amortissement de la location de bureaux et d'imprimantes. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les actifs au titre du droit d'utilisation, consultez la note 12 des états financiers.

Les modifications législatives apportées dans le cadre de l'Initiative de centralisation des pouvoirs de gestion immobilière (Initiative de CPGI) transféreront le pouvoir de gestion immobilière au ministre de l'Infrastructure au cours de l'exercice 2025 afin qu'il supervise les intérêts détenus dans des biens immobiliers qui étaient auparavant gérés par des entités prescrites, y compris la CVMO. Le ministère de l'Infrastructure et le gouvernement de l'Ontario devront adopter une démarche globale tout en collaborant avec les entités prescrites pour planifier, acheter, exploiter, entretenir et aliéner les biens immobiliers gouvernementaux.

La CVMO collabore actuellement avec le ministère de l'Infrastructure pour évaluer les exigences contractuelles en matière de comptabilisation des contrats de location et leurs conséquences sur les états financiers de la CVMO.

Immobilisations incorporelles

2024	22,7 M\$
2023	18,9 M\$

Les immobilisations incorporelles ont augmenté de 3,8 millions de dollars (20,3 %) en raison principalement des dépenses consacrées aux plateformes réglementaires intégrées et aux travaux d'intégration de la plateforme SEDAR+, qui est devenue accessible cette année. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les immobilisations incorporelles, consultez la note 10 des états financiers.

Obligations locatives à long terme

2024	40,0 M\$
2023	42,6 M\$

Les obligations locatives à long terme ont diminué de 2,6 millions de dollars (6,2 %) en raison des paiements effectués sur les contrats de location. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les obligations locatives, consultez la note 12 des états financiers.

Stratégie de 2025

Plans et perspectives pour l'exercice se terminant en 2025

Chaque année, la CVMO publie un *Énoncé des priorités* (ÉP) décrivant ses domaines d'intervention particuliers. Nous publions une ébauche de l'*Énoncé des priorités* afin de donner aux intervenants l'occasion de commenter l'ébauche de document avant d'y mettre la touche finale et de l'incorporer à notre plan d'affaires. À l'automne 2023, nous avons reçu des commentaires sur l'ébauche de l'*Énoncé des priorités* pour l'exercice se terminant en 2025.

Cette année, en plus de l'*Énoncé des priorités*, la CVMO a publié, en mai 2024, un *Plan stratégique* qui décrit notre orientation stratégique et définit nos priorités pour les six prochaines années, à compter de l'exercice 2024-2025.

L'élaboration du nouveau *Plan stratégique* a été déclenchée par les profonds changements qu'a subis la CVMO au cours des dernières années et tient compte de notre étude des tendances actuelles et

potentielles relatives aux marchés financiers et à la réglementation des valeurs mobilières. Pour élaborer ce plan stratégique, nous avons consulté des intervenants externes clés, notamment des représentants des participants au marché, des organisations sectorielles, des groupes de défense des investisseurs et des organismes gouvernementaux.

Notre plan stratégique comprend les objectifs stratégiques suivants au cours des six prochaines années :

Objectif 1

Prendre rapidement des mesures réglementaires efficaces en anticipation des tendances émergentes.

Objectif 2

Améliorer l'expérience des investisseurs individuels.

Objectif 3

Adapter la réglementation de façon dynamique en fonction de l'évolution des besoins, des risques et des pratiques en Ontario et dans le monde.

Objectif 4

Imposer des sanctions plus sévères et plus visibles aux écarts de conduite sur les marchés financiers.

Objectif 5

Favoriser les conditions de formation de capital et d'innovation sur les marchés publics et privés.

Objectif 6

Renforcer la position de la CVMO en tant que porte-parole fiable et influent sur les marchés financiers canadiens.

Bien que l'on n'ait pas encore mis la dernière main au plan stratégique au moment de préparer le plan d'activités de la CVMO, le sens de l'analyse et la pensée critique dont nous avons fait preuve tout au long du processus de planification stratégique nous ont permis d'établir nos priorités pour l'exercice financier se terminant en 2025, y compris notre Énoncé des priorités (ÉP), en vue de l'avenir. Les commentaires des intervenants sur notre ÉP ont également été pris en compte au

moment de mettre la dernière main à notre plan stratégique. Le tout dernier Énoncé des priorités est inclus dans le Plan d'activités de la CVMO.

En vue de l'exercice 2024–2025, la CVMO concentrera la plupart de ses ressources sur le maintien de ses activités de réglementation de base, tout en continuant d'investir dans des initiatives clés en matière de politiques et en les faisant progresser. Au cours de la

prochaine année, nous axerons en outre nos efforts sur les catalyseurs fondamentaux et organisationnels ainsi que sur les premières activités de mise en œuvre de notre plan stratégique.

Nous continuerons d'intégrer des initiatives stratégiques dans nos futurs ÉP et plans d'activités, selon le cas, et de faire état des progrès dans les rapports annuels suivants.

Perspectives financières de l'exercice 2025

La CVMO prévoit un déficit de 14,7 millions de dollars pour l'exercice 2025. Ce déficit est principalement attribuable à l'augmentation des dépenses liées à l'exécution du nouveau plan stratégique sexennal, aux ressources servant à appuyer la complexité croissante des activités réglementaires, à l'augmentation de la rémunération et aux coûts engagés auprès de tiers relativement à l'évolution de la transformation numérique. Le déficit est conforme à notre plan pluriannuel de réduction du surplus accumulé. Tout excédent ou déficit par rapport à nos exigences de surveillance est pris en compte conformément à notre cycle d'examen des droits. La capacité de la CVMO à croître et à s'adapter aux développements importants sur les marchés financiers et aux enjeux concernant l'effectif est essentielle à la réalisation de son mandat. Par conséquent, nous continuons de surveiller les niveaux de surplus, en nous assurant que la CVMO suit le rythme des besoins en matière de supervision.

Les produits de 166,9 millions de dollars prévus au budget de l'exercice 2025 sont supérieurs de 0,8 million de dollars (0,5 %) aux résultats réels de l'exercice 2024, en raison principalement d'une hausse de l'évaluation des droits de participation, partiellement compensée par une diminution des produits d'intérêts.

Les charges de 181,6 millions de dollars prévues au budget de l'exercice 2025 sont de 18,4 millions de dollars (11,3 %) supérieures aux résultats réels de l'exercice 2024. La hausse est principalement attribuable aux facteurs suivants :

- L'augmentation de 9,5 millions de dollars des salaires et des avantages sociaux, y compris les rajustements au titre de la rémunération et 37 nouveaux postes permanents. Ces 37 nouveaux postes comprennent des postes permanents dans le domaine des technologies alors que nous abandonnons graduellement les fournisseurs tiers, des postes de supervision des produits dérivés négociés de gré à gré, des postes associés à la mise en œuvre de la stratégie sexennale et divers postes liés aux principales activités de réglementation et de consultation qui sont en croissance.
 - › Les mesures de rémunération totale ont été limitées pendant la période de modération prévue par la *Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures* (ou projet de loi 124), qui s'est terminée en mars 2024 pour la CVMO. Bien que le budget de la CVMO ait prévu une provision pour les rajustements au titre des salaires, la Commission continue d'évaluer la rémunération pour s'assurer d'être en mesure de mener ses activités de manière efficace et efficiente du point de vue de l'effectif.
 - L'augmentation de 3,0 millions de dollars consacrée principalement à la poursuite des programmes de transformation numérique et de modernisation des lieux de travail et aux rajustements inflationnistes des fournisseurs.
 - L'augmentation de 3,6 millions de dollars des amortissements en raison de la mise en œuvre de nouveaux systèmes.
 - Des frais supplémentaires de 0,5 million de dollars pour soutenir l'exécution du plan stratégique actualisé de la CVMO, y compris l'amélioration des capacités d'application de la loi.
- Les dépenses en immobilisations sont budgétées à 12,2 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 3,6 millions de dollars (42,4 %) par rapport au budget de l'exercice 2023–2024. Le budget comprend les coûts suivants :
- une somme de 7,5 millions de dollars consacrée aux améliorations locatives, conformément au programme pluriannuel de modernisation du milieu de travail visant à transformer les bureaux ;
 - une somme de 1,9 million de dollars consacrée aux projets de transformation numérique ;
 - une somme de 1,0 million de dollars consacrée à l'amélioration des systèmes locaux de la CVMO ;
 - une somme de 0,9 million de dollars consacrée à la prochaine phase de développement des données sur les produits dérivés négociés de gré à gré ;
 - une somme de 0,9 million de dollars consacrée aux projets de mise à niveau de l'infrastructure technologique.

Estimations comptables cruciales

Jugements, prévisions et hypothèses en lien avec la préparation des états financiers conforme aux IFRS

La préparation des états financiers en conformité avec les Normes internationales d'information financière (IFRS) exige que la direction de la CVMO formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour les périodes.

Ces jugements, estimations et hypothèses sont considérés comme « essentiels » si l'une des conditions suivantes est remplie :

- ils exigent des hypothèses concernant des questions très incertaines au moment où ils sont effectués ;
- si d'autres jugements, prévisions et hypothèses avaient raisonnablement pu être utilisés pour la même période ;
- il est probable que des modifications soient apportées entre les périodes, qui auraient une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la CVMO.

On a fait appel au jugement pour déterminer le traitement comptable approprié des locations, des produits, du recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs, et des fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM.

Il existe également des sources d'incertitude relatives aux estimations comptables. Pour la CVMO, ces dernières étaient principalement constituées de locations, d'obligations au titre des prestations des régimes de retraite complémentaires, de fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, de recouvrements des coûts d'application de la loi et de la provision pour créances irrécouvrables.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les jugements et les sources d'incertitude relatives aux estimations qui ont une incidence sur la CVMO, consultez la note 2 c) des états financiers.

Prises de position comptables

Se reporter à la note 21 des états financiers vérifiés pour connaître les nouvelles prises de position ou les prises de position qui ont été révisées, mais qui ne sont pas encore en vigueur.

Principaux risques et stratégies d'atténuation

Principaux éléments du cadre de gestion des risques de la CVMO

La CVMO doit gérer un large éventail de risques découlant du rythme des changements et de la complexité croissante des marchés financiers au Canada et à l'échelle mondiale. La CVMO a adopté un cadre de gestion des risques à l'appui de la réalisation de ses objectifs grâce à l'acceptation et à l'intégration à l'échelle de l'entreprise de la gestion des risques dans la prise de décision, l'élaboration des stratégies et des politiques, l'exploitation et les processus commerciaux et les activités de transformation. Les principaux éléments du cadre comprennent les suivants :

- une politique de gestion des risques qui fournit des conseils sur la façon dont la CVMO gère les risques pour favoriser l'atteinte de ses objectifs, qui définit les rôles et les responsabilités en matière de gestion des risques et qui promeut une forte culture du risque ;
- un processus de gestion des risques pour déterminer, évaluer, gérer, surveiller et signaler les risques ;

- des outils communs permettant la prise de décisions éclairées en matière de risques, comme les registres de risques tenus à l'échelle de l'entreprise et des directions, dans le cadre desquels les deux niveaux influencent le profil de risque de la CVMO.

Trois lignes de défense

La CVMO utilise un modèle à trois lignes de défense en vertu duquel la direction est responsable de la gestion des risques, tandis que la fonction de gestion du risque d'entreprise fournit des services de consultation et de surveillance relatifs au cadre de gestion des risques et de sa mise en œuvre, y compris la tenue à jour des politiques et des outils connexes.

L'audit interne réalisé par la CVMO constitue une assurance et un service consultatif offert au conseil d'administration et à la direction. La fonction d'audit interne est régie par une Charte d'audit interne approuvée par le conseil d'administration de la CVMO et par un plan d'audit interne annuel approuvé par le conseil. Des rapports trimestriels et des mises à jour sont préparés pour le Comité des finances et de la vérification du conseil d'administration et un rapport annuel sur les résultats de tous les engagements relatifs à l'audit interne est élaboré pour le conseil d'administration.

Gouvernance et inventaire des risques d'entreprise

À l'échelle de l'entreprise, la CVMO élabore et assure le fonctionnement des structures de gouvernance de l'entreprise, comme le Comité de gestion des risques du conseil d'administration ainsi que le cadre de gestion des risques de l'ensemble de l'organisation. Les comités et la direction donnent le ton. Un inventaire des risques d'entreprise est tenu à jour par le service de gestion du risque d'entreprise, de concert avec la direction, et comprend les principaux risques d'entreprise ayant une incidence sur l'ensemble de l'organisation, les risques étant définis dans le contexte de l'incertitude concernant l'atteinte des objectifs de la CVMO.

Le Comité de gestion des risques, composé de cadres et de dirigeants supérieurs de la CVMO, examine le profil de risque chaque trimestre, y compris les risques principaux, nouveaux ou émergents. Ces renseignements sont communiqués au comité des risques du conseil et transmis au conseil d'administration, au besoin.

Inventaire des principaux risques – Principaux risques et mesures d’atténuation

Le tableau ci-dessous présente les principaux risques auxquels la CVMO est exposée, ainsi que les mesures d’atténuation. La CVMO continue de surveiller l’environnement de risque et de réagir de façon appropriée pour s’assurer que les risques sont traités adéquatement.

Risque	Description du risque	Mesures d’atténuation
Opérationnel	Risques associés à l’effectif, aux processus et aux systèmes.	<ul style="list-style-type: none"> ■ La CVMO procède à des examens réguliers et à des mises à jour de ses plans de continuité des activités, de l’analyse de l’incidence sur les activités, de l’analyse des dépendances et de la documentation des principaux programmes. Elle a conclu des ententes de réciprocité avec d’autres organismes de réglementation des valeurs mobilières pour assurer la continuité d’un certain nombre de services réglementaires. Dans le cas d’un événement important lié à la continuité des activités, un plan de communication en situation de crise est également en place pour permettre une communication continue avec les intervenants. ■ En cas de crise présentant un risque d’atteinte à la réputation, la CVMO et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) disposent de plans de communication en situation de crise qui décrivent les procédures à suivre. L’incidence sur la réputation est intégrée dans le processus de gestion des risques. ■ Les plans d’effectifs de la CVMO comprennent des actions détaillées pour conserver, perfectionner, motiver et déployer les ressources humaines, y compris des stratégies diversifiées pour pourvoir les postes critiques et constituer des bassins de talents. ■ La CVMO dispose d’un bureau consacré à la sécurité de l’information, recommandant des politiques, des procédures et des mesures, y compris une feuille de route pluriannuelle en matière de sécurité de l’information. Notre programme de sécurité de l’information est conforme au cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology américain. ■ La CVMO effectue des examens réguliers des politiques, des procédures et des mesures établies en matière de technologies de l’information, y compris des audits des contrôles internes en matière de rapports financiers annuels et des tests de contrôle principaux en matière de technologies de l’information. Les systèmes de la CVMO font l’objet d’une surveillance continue et, le cas échéant, des plans de secours et de sauvegarde des systèmes sont en place. La CVMO a mis en place des plans de transformation numérique et de modernisation des technologies de l’information.

Risque	Description du risque	Mesures d'atténuation
Stratégique	Risques associés à la sélection, à l'adaptation, à la hiérarchisation et à l'exécution de la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> ■ En établissant nos priorités et en mettant en œuvre nos plans d'activité, nous intégrons les attentes du ministère des Finances (énoncées dans une lettre d'orientation annuelle) et prenons en compte divers facteurs environnementaux, les attentes du gouvernement et les besoins en matière de ressources. ■ Chaque année, la CVMO publie l'Énoncé des priorités pour recueillir les commentaires des intervenants, qu'elle examine et prend en compte avant de finaliser le document. Ces initiatives prioritaires font l'objet d'un suivi et d'un contrôle des progrès réalisés tout au long de l'année. En outre, nos normes de service et les résultats en ce qui concerne la fonction opérationnelle de base sont contrôlés trimestriellement et font l'objet d'un examen formel annuel et d'ajustements le cas échéant. ■ En outre, lorsque les propositions politiques ont une incidence sur un grand nombre d'acteurs du marché, nous élaborons une stratégie de mobilisation et de sensibilisation des intervenants. ■ Nous collaborons également avec nos partenaires des ACVM et suivons les développements internationaux afin d'évaluer s'ils ont une incidence sur notre programme réglementaire.
Réglementation et supervision	Risques associés aux activités réglementaires et de surveillance de la Commission	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nous utilisons des approches basées sur le risque en ce qui concerne la surveillance de la conformité, y compris les programmes de conformité des inscrits, l'information continue des émetteurs et des fonds d'investissement, l'examen des prospectus et la surveillance de l'infrastructure du marché (bourses, systèmes de négociation parallèle, organismes d'autorégulation, agences de compensation et référentiels centraux). Nous supervisons également l'Organisme canadien de réglementation des investissements dans le cadre d'un modèle de coordonnateur conjointement avec les ACVM. ■ Notre contrôle et notre surveillance continus (voir ci-dessus), associés à un processus d'inscription rigoureux comprenant des examens préalables, notre approche basée sur le risque lors de l'examen de documents d'offre, la hiérarchisation des problèmes et des dossiers à haut risque, et notre processus d'examen approfondi pour les entités d'infrastructure, nous permettent d'atténuer les risques associés à l'accès aux marchés financiers ou à la sortie de ces marchés. ■ La Direction de l'application de la loi dispose d'un processus de réception centralisé qui cerne et évalue les problèmes, ainsi que d'un processus distinct pour le programme de dénonciation. Nous avons divers processus d'examen et d'approbation, de la réception à l'enquête en passant par le contentieux, afin de détecter et d'évaluer les infractions graves et d'utiliser les outils d'application de la loi appropriés de manière rapide et efficace. Nous avons également établi des cadres, des partenariats et des comités avec les organismes de réglementation locaux, nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les forces de l'ordre. ■ Les comités directeurs et le Comité de coordination des politiques des ACVM et le conseil d'administration de la CVMO exercent une surveillance qui permet une détection précoce et une atténuation des risques lors de l'élaboration des politiques. Il existe plusieurs contrôles de gestion de projets au sein de ces comités, notamment des rapports réguliers sur l'avancement des projets.

Risque	Description du risque	Mesures d'atténuation
Financier	Risques résultant d'une mauvaise gestion, d'une déclaration erronée des ressources économiques ou de l'incapacité à respecter les budgets ou les engagements financiers	<ul style="list-style-type: none"> ■ La CVMO a mis en place des processus éprouvés pour l'examen mensuel des résultats financiers, l'examen trimestriel de l'évolution des prévisions et l'établissement du budget annuel afin de garantir la gestion des contraintes financières. Nous disposons d'une politique en ce qui concerne les réserves dont l'objectif est maintenu et contrôlé par la direction.
Externe	Risques liés à l'absence de détection, d'évaluation ou de suivi des risques résultant de l'environnement externe ou des risques systémiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nous supervisons les infrastructures de marché d'importance systémique en surveillant la conformité aux règles visant à minimiser les risques systémiques. Nous organisons des réunions régulières du groupe de travail interne sur le risque systémique de la CVMO et participons aux réunions du Comité sur les risques systémiques des ACVM et du Comité de surveillance des risques systémiques des Responsables des organismes de réglementation. Nous participons également aux groupes de travail et aux comités de l'Organisation internationale des commissions de valeurs pour discuter des développements nationaux et internationaux. ■ Nous poursuivons notre travail sur la détermination des nouveaux problèmes réglementaires liés à l'environnement externe, notamment par des réunions ponctuelles avec d'autres entités, et nous effectuons des analyses ponctuelles des risques et des vulnérabilités en utilisant des ressources internes et externes.

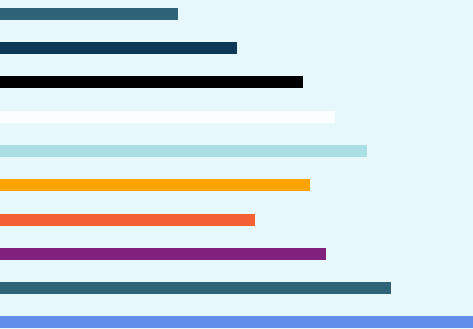
Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

Résumé des résultats du programme CIIF

Au cours de l'exercice, les processus de CIIF de la CVMO ont été examinés et la documentation mise à jour au besoin. Leur conception et leur efficacité opérationnelle ont été mises à l'épreuve au moyen du cadre et des critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework » (version de 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Sous la supervision de la direction et avec sa participation, le personnel a procédé à une évaluation de l'efficacité des processus de contrôle interne de l'information financière de la CVMO au 31 mars 2024. En se fondant sur cette évaluation, la CVMO a conclu que les processus de CIIF ont été conçus et qu'ils fonctionnent efficacement, afin de réduire le risque de déclaration erronée à un niveau acceptable, et qu'ils ne présentent pas de faiblesse importante.

États financiers

Pour l'exercice clos
le 31 mars 2024



Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel. À notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important qui nécessite de l'être ou qui s'avère nécessaire pour faire en sorte qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

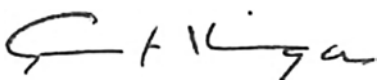
À notre connaissance, les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats de fonctionnement et des flux de trésorerie de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données. La préparation des états financiers comprend des opérations ayant une incidence sur la période courante, mais qui ne peuvent être achevées avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement qui est survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice et qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Le Comité de la vérification et des finances a examiné les états financiers et le conseil d'administration les a approuvés. Le Rapport de la vérificatrice générale qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de la vérificatrice sur les états financiers.



Grant Vingoe
Chef de la direction



Mary Campione
Directrice des finances et vice-présidente
principale, administration

27 juin 2024



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états du résultat global, des variations de l'excédent et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CVMO au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CVMO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CVMO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CVMO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CVMO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CVMO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CVMO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CVMO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Shelley Spence, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)

Le 27 juin 2024

État de la Situation Financière

(En dollars canadiens)

Au 31 mars 2024	Note(s)	2024	2023
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		122 513 949 \$	119 450 786 \$
Comptes clients et autres débiteurs	4, 5	6 009 114	5 912 178
Charges payées d'avance		5 486 425	7 302 472
Total à court terme		134 009 488 \$	132 665 436 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	3 e), 6	124 969 067 \$	123 666 708 \$
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	2, 7, 18	45 722 346	112 027 307
Fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Créance locative	12	2 770 983	2 946 766
Actifs au titre du droit d'utilisation	12	36 109 281	38 895 290
Immobilisations corporelles	9	5 823 475	6 972 704
Immobilisations incorporelles	10	22 712 605	18 877 258
Total à long terme		258 107 757 \$	323 386 033 \$
Actif total		392 117 245 \$	456 051 469 \$
PASSIF			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	11	28 202 345 \$	27 319 652 \$
Obligations locatives	12	2 636 107	2 886 746
Total à court terme		30 838 452 \$	30 206 398 \$
À long terme			
Obligations locatives	12	40 015 290 \$	42 651 397 \$
Passif au titre des régimes de retraite	13 b)	4 290 965	4 411 012
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	3 e), 6	124 969 067	123 666 708
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	2, 7, 18	45 722 346	112 027 307
Total à long terme		214 997 668 \$	282 756 424 \$
Passif total		245 836 120 \$	312 962 822 \$
EXCÉDENT			
Fonds d'administration générale		126 281 125 \$	123 088 647 \$
Réserve	8, 14	20 000 000	20 000 000
Excédent de fonctionnement		146 281 125 \$	143 088 647 \$
Total du passif et de l'excédent		392 117 245 \$	456 051 469 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la commission.



Kevan Cowan
Président



Hari Panday
Présidente du Comité des finances et de la vérification

État du résultat global

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024	Note(s)	2024	2023
PRODUITS			
Droits	3 d), 15	159 680 338 \$	154 075 169 \$
Produit d'intérêts		5 642 335	3 484 272
Divers		796 141	637 994
		166 118 814 \$	158 197 435 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	16	120 071 009 \$	111 768 402 \$
Charges administratives	17	17 536 738	15 444 332
Services professionnels		15 321 206	13 858 824
Charges locatives		5 246 806	4 924 401
Dépréciation	9, 12	4 683 544	5 446 211
Amortissement	10	3 991 025	1 217 944
Autres		580 942	373 872
		167 431 270 \$	153 033 986 \$
Frais financiers	12	1 524 152	1 672 420
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3 h)	(266 768)	(451 358)
Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	3 h), 20	(5 149 228)	(5 149 407)
Recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation	3 h), 20	(374 865)	—
		163 164 561 \$	149 105 641 \$
Excédent des produits sur les charges		2 954 253 \$	9 091 794 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	13 b)	238 225 \$	617 252 \$
Autre gain global		238 225 \$	617 252 \$
Résultat global total		3 192 478 \$	9 709 046 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024	Note(s)	2024	2023
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		143 088 647 \$	133 379 601 \$
Résultat global total		3 192 478	9 709 046
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		146 281 125 \$	143 088 647 \$
Répartition :			
Fonds d'administration générale		126 281 125 \$	123 088 647 \$
Réserve	8, 14	20 000 000	20 000 000
		146 281 125 \$	143 088 647 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024	Note(s)	2024	2023
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges		2 954 253 \$	9 091 794 \$
Régularisation pour :			
Intérêts reçus		5 571 090	3 013 484
Produit d'intérêts		(5 642 335)	(3 484 272)
Passif au titre des régimes de retraite		118 178	112 949
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	9	4 967	128 805
Dépréciation – actif au titre du droit d'utilisation	12	2 786 009	2 890 483
Dépréciation	9	1 897 535	2 555 728
Amortissement	10	3 991 025	1 217 944
		11 680 722 \$	15 526 915 \$
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie			
Comptes clients et autres débiteurs		(19 738) \$	327 624 \$
Charges payées d'avance		1 816 047	(3 217 794)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		(1 077 546)	97 173
		718 763 \$	(2 792 997) \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement		12 399 485 \$	12 733 918 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉ DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Paiements en capital sur créance locative	12	169 830 \$	153 524 \$
Achat d'immobilisations incorporelles	10	(5 970 065)	(6 758 756)
Achat d'immobilisations corporelles	9	(649 341)	(2 023 490)
Flux de trésorerie net engagé dans les activités d'investissement		(6 449 576) \$	(8 628 722) \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Paiements en capital sur obligations locatives	12	(2 886 746) \$	(2 601 101) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		(2 886 746) \$	(2 601 101) \$
Augmentation nette de la situation de trésorerie		3 063 163 \$	1 504 095 \$
Trésorerie, au début de l'exercice		119 450 786	117 946 691
Trésorerie, à la fin de l'exercice		122 513 949 \$	119 450 786 \$
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE			
Frais de financement payés		1 524 152 \$	1 672 420 \$
Produits financiers reçus		104 854	110 512
Immobilisations corporelles et incorporelles financées par les comptes fournisseurs et autres créditeurs		1 979 429	2 042 291

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») est une société établie en Ontario. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une personne morale sans capital-actions constituée en application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.O. 1990, chap. S.5. La CVMO est l'organisme de réglementation responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

Le 29 avril 2022, à la suite de la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, la CVMO continue d'être une personne morale sans capital-actions.

2. Base de présentation

(a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les présents états financiers, qui se rapportent à l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2024, comprennent des données comparatives. Leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 27 juin 2024.

(b) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CVMO. Les montants ont été arrondis au dollar le plus proche.

(c) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

(i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer les méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Comptabilisation des contrats de location

Pour déterminer les obligations locatives et les actifs correspondants au titre du droit d'utilisation, il faut faire preuve de beaucoup de jugement pour établir la durée des contrats de location.

La durée est définie comme étant la période non résiliable du contrat de location, à laquelle s'ajoutent les périodes couvertes par une option de prolongation si le locataire est raisonnablement certain d'exercer cette option et les périodes couvertes par une option de résiliation si le locataire est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option.

La CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement pour déterminer la durée des contrats de location, notamment celui des locaux qu'elle occupe, en tenant compte de tous les faits et toutes les circonstances qui créent une incitation économique à exercer une option de renouvellement ou à ne pas exercer une option de résiliation, y compris les investissements dans d'importantes propriétés à bail, les pratiques antérieures et la durée restante avant l'exercice de l'option.

Comptabilisation des produits

La CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement pour déterminer si les droits de participation et certains autres frais sont compris dans la portée de l'IFRS 15. Puisque ces frais ne découlent pas de contrats conclus avec des clients comme le prévoit l'IFRS 15, la CVMO a fait preuve de jugement au moment de décider d'appliquer l'IFRS 15, par analogie, à ces frais.

Il a fallu faire preuve de beaucoup de jugement pour déterminer la nature et la portée des obligations de rendement de la CVMO découlant des droits de participation ainsi que le moment du transfert de contrôle – à un seul moment ou au fil du temps. La CVMO comptabilise les produits lorsque l'organisme respecte une obligation de rendement en transférant le service promis au participant au marché. Ce transfert se produit lorsque le participant au marché obtient le contrôle du service.

Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs, de ceux du Bureau de la croissance économique et de l'innovation et liés à la technologie et à la capacité en matière de données

Le 1^{er} avril 2015, la CVMO a commencé à recouvrer les coûts conformément au sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), en vertu duquel des sommes d'argent peuvent être désignées « en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux » (« coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs »). La CVMO dispose de lignes directrices qui permettent de déterminer les coûts qui seraient conformes au sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii). À la suite de la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, qui est entrée en vigueur le 29 avril 2022, l'article 3.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* a été abrogé et remplacé par l'alinéa 19 (2) b) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, qui continue de permettre à la Commission de financer l'éducation des investisseurs et de promouvoir l'amélioration des connaissances et de l'information des gens concernant le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et financiers. En vertu du sous-alinéa 19 (2) b) (iii) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, les fonds reçus par la Commission peuvent être distribués par le conseil d'administration aux fins autorisées précisées par les règlements. Le 5 février 2024, deux nouvelles fins autorisées sont entrées en vigueur en vertu d'un nouveau règlement. La première comprend l'utilisation par la Commission pour financer les activités du Bureau de la croissance économique et de l'innovation qui ont pour but de promouvoir l'innovation, la formation de capital et la concurrence dans les marchés financiers de l'Ontario (« dépenses au titre du Bureau de la croissance économique et de l'innovation »). La seconde comprend l'utilisation par la Commission pour améliorer ses capacités dans les domaines des technologies de l'information, de l'acquisition de données et de l'analyse de données, et ce, afin de traiter des questions de réglementation relatives à la protection des investisseurs et à la réduction du risque systémique ou à l'intégrité des marchés financiers (« dépenses liées à la technologie et à la capacité en matière de données »), à l'exception des frais d'exploitation courants de la Commission. La CVMO a fait preuve de jugement au moment d'évaluer les types de frais engagés qui respecteraient les lignes directrices approuvées par le conseil concernant les deux nouvelles fins autorisées. Consulter la note 20 pour obtenir un résumé des coûts recouverts.

Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (fonds affectés aux systèmes des ACVM)

La CVMO a été nommée principal administrateur désigné – Fonctionnement pour administrer les processus de gestion financière de l'actif net des systèmes des ACVM et agir à titre de dépositaire des fonds excédentaires. L'utilisation des fonds excédentaires des systèmes des ACVM est régie par les quatre principaux administrateurs, chacun ayant un vote sur les questions relatives aux systèmes des ACVM. La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs.

Selon une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement et déterminé que les participants aux marchés financiers, et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM),

tirent parti des fonds affectés ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La CVMO n'exerce aucun contrôle ni aucune influence importante sur la manière dont les fonds affectés sont gérés dans l'accomplissement de son rôle de dépositaire pour les systèmes des ACVM.

Voir la note 7 pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des renseignements financiers relatifs à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM.

(ii) Sources d'incertitude relative aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice.

Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, la direction doit estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examen réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Contrats de location

Pour déterminer la valeur comptable des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives, la CVMO est tenue d'estimer le taux d'emprunt différentiel propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé. La CVMO détermine le taux d'emprunt différentiel à l'aide d'un taux préférentiel rajusté en fonction notamment de la cote de crédit de la CVMO, de la durée du contrat de location, de la valeur de l'actif loué sous-jacent et de l'environnement économique de l'Ontario.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus à la fin de l'exercice. La CVMO a recours à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et des renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO.

Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la note 13 b).

Règlements et ordonnances de sanction et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, ainsi que les recouvrements des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final et à l'ordonnance, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. Une estimation est exigée pour déterminer le montant recouvrable des sanctions pécuniaires ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi.

La direction prend en compte la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les montants estimés des règlements et des ordonnances de sanction jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements et les ordonnances de sanction sont présentés à la note 6.

Provision pour les créances irrécouvrables

La détermination des créances irrécouvrables prévues par la CVMO dépend de plusieurs variables étroitement liées et est assujettie à l'incertitude de l'estimation. Pour déterminer les créances irrécouvrables prévues, la CVMO tient compte des données sur le rendement passé, des conditions actuelles du marché et de l'information prospective afin d'établir, entre autres, les taux de perte prévus. La CVMO doit se baser sur le budget des dépenses et faire preuve de jugement en ce qui a trait aux circonstances qui pourraient faire en sorte que les futures évaluations de créances irrécouvrables prévues soient considérablement différentes des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution de la provision pour créances irrécouvrables.

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction peuvent faire l'objet d'une incertitude de mesure en raison du risque de crédit des débiteurs. Se reporter aux notes 5 et 6 pour obtenir plus de détails sur les comptes clients et autres débiteurs et sur les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction.

3. Méthodes comptables significatives

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Se reporter à la note 21 pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'exercice.

(a) Instruments financiers

Les comptes clients et les emprunts émis sont d'abord comptabilisés lorsqu'ils sont produits. Tous les autres actifs et passifs financiers sont d'abord comptabilisés lorsque la CVMO devient une partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs et passifs financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, plus ou moins les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acquisition. L'évaluation des instruments financiers durant les périodes suivantes et la comptabilisation des écarts de la juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés. Les actifs et passifs financiers sont classés et ensuite évalués au coût amorti, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Actifs financiers	Catégorie d'évaluation aux termes de l'IFRS 9
Trésorerie	Coût amorti
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction – Trésorerie	Coût amorti
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction – Débiteurs	Coût amorti
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	Coût amorti
Fonds de réserve	Coût amorti
Comptes clients et autres débiteurs	Coût amorti
Passif financier	
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	Coût amorti
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	Coût amorti
Obligations locatives	Coût amorti
Marge de crédit	Coût amorti
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	Coût amorti

Le classement des actifs financiers dépend du modèle d'affaires pour la gestion de l'actif financier et des caractéristiques des actifs financiers en ce qui a trait au flux de trésorerie assujéti à des dispositions contractuelles. Un actif financier est par la suite évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont respectées.

- a) L'actif financier est détenu selon un modèle d'affaires ayant pour objectif de détenir des actifs financiers afin de recouvrer des flux de trésorerie assujétis à des dispositions contractuelles.
- b) Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui sont seulement des paiements du capital et des intérêts sur le montant principal en souffrance.

Actuellement, les actifs financiers de la CVMO respectent les conditions d'évaluation subséquente au coût amorti. Les gains ou les pertes sur cession et les réductions de valeur sont constatés dans l'état du résultat global. Les primes, les escomptes et les coûts de transaction sont amortis sur la durée de l'instrument en fonction d'un taux de rendement réel à titre de régularisation des produits d'intérêts. Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que les droits contractuels permettant de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou arrivée à échéance.

La CVMO comptabilise une provision pour créances irrécouvrables prévues pour tous les actifs financiers non détenus à leur juste valeur par le biais du résultat net. Les créances irrécouvrables prévues sont fondées sur la différence entre les flux de trésorerie assujétis à des dispositions contractuelles exigibles et tous les flux de trésorerie que la CVMO s'attend à recevoir, actualisés en fonction d'une estimation du taux d'intérêt initial en vigueur.

En ce qui a trait aux comptes clients, la CVMO évalue les comptes clients irrécouvrables en établissant une provision selon un ordre chronologique à la fin de l'exercice au moyen d'une matrice des provisions. La matrice des provisions est fondée sur les taux de non-remboursement observés dans le passé par rapport à la durée de vie prévue des comptes clients, rajustés pour établir des estimations prospectives.

La valeur comptable des comptes clients est réduite grâce à l'utilisation d'un compte de provision, et les créances irrécouvrables prévues sont comptabilisées dans l'état du résultat global.

La valeur comptable brute d'un compte client est radiée, dans la mesure où il n'y a aucun espoir raisonnable de recouvrement. Les éléments indiquant qu'il n'existe aucune attente raisonnable de recouvrement comprennent, entre autres, l'insolvabilité du débiteur et l'épuisement des moyens de recouvrement raisonnables.

(b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Le coût des immobilisations corporelles, moins toute valeur résiduelle, est amorti et comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes	3 ans
Serveurs et câblage du réseau	5 ans
Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location ou durée utile des actifs, selon la moindre des deux.

Les durées d'utilisation prévues, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice. Toute modification des prévisions est constatée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas de cession ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de la cession ou

du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

(c) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non pécuniaires qui peuvent être identifiés et qui sont acquis séparément ou générés à l'interne. Les immobilisations incorporelles de la CVMO consistent principalement en l'amélioration et le développement de logiciels et les logiciels achetés.

Les coûts de développement directement attribuables aux logiciels développés à l'interne sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont respectés :

- il est techniquement possible d'achever le développement du logiciel, le rendant ainsi disponible pour utilisation ;
- la direction a l'intention de terminer le développement du logiciel et de l'utiliser ;
- il est possible d'utiliser le logiciel ;
- il est possible de démontrer les retombées économiques futures que générera probablement le logiciel ;
- il existe des ressources techniques, financières et d'autres natures pour achever le développement du logiciel et l'utiliser ;
- les dépenses engagées pour le logiciel pendant son développement peuvent être évaluées de manière fiable.

Pour les immobilisations incorporelles produites à l'interne, le coût comprend tous les coûts directement attribuables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'actif pour qu'il puisse fonctionner de la manière prévue par la direction. Les dépenses ultérieures pour une immobilisation incorporelle particulière ne sont comptabilisées que lorsqu'elles augmentent les retombées économiques futures incluses dans l'actif précis auquel elles se rapportent. Toutes les autres dépenses, y compris la maintenance, sont comptabilisées dans l'état des résultats à mesure qu'elles sont engagées. Les dépenses pour la recherche et certaines dépenses associées au développement qui ne respectent pas les critères de capitalisation ci-dessus sont comptabilisées comme des charges à mesure qu'elles sont engagées.

Pour les logiciels achetés, le coût des immobilisations incorporelles acquises séparément comprend son prix d'achat et les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

En ce qui concerne l'amélioration et le développement de logiciels, l'amortissement d'une immobilisation incorporelle commence lorsque le développement est terminé, et que l'actif peut être utilisé. Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût moins l'amortissement cumulé et les réductions de valeur cumulées. Les charges d'amortissement sont incluses dans l'état du résultat global. Les immobilisations incorporelles sont amorties au moyen de la méthode linéaire pendant les périodes suivantes :

Amélioration et développement de logiciels	1 à 10 ans
Logiciels achetés	3 ans

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilisation et les valeurs résiduelles sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées, le cas échéant, de sorte que toute modification dans l'estimation est prise en compte de façon prospective. On évalue la réduction de valeur des immobilisations incorporelles à durée de vie limitée chaque fois qu'il existe un signe que l'immobilisation incorporelle peut perdre de la valeur. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore disponibles aux fins d'utilisation sont mises à l'essai pour en déterminer la réduction de valeur chaque année lorsqu'il existe un signe qu'elle peut en perdre. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'une immobilisation incorporelle moins

les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle. Une réduction de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global pour la période pendant laquelle on a cerné la réduction de valeur.

Les réductions de valeur comptabilisées précédemment sont évaluées et reprises si les circonstances menant à la réduction n'existent plus. La reprise de toute réduction de valeur n'excédera pas la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été déterminée si aucune réduction de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours des exercices précédents.

(d) Comptabilisation des produits

L'IFRS 15 énonce les principes à appliquer lorsque les produits doivent être comptabilisés et la manière dont ils doivent être évalués, conjointement avec l'information qui s'y rapporte.

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés lorsque la CVMO permet (ou ne restreint pas) l'accès aux marchés financiers de l'Ontario du participant ou de la contrepartie déclarante d'opérations sur dérivés. En règle générale, la comptabilisation se produit au moment où l'accès est accordé (ou n'est pas restreint) et les droits associés sont reçus.

Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario. La CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché ou une contrepartie déclarante d'opérations sur dérivés en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit l'offre d'un accès. Une fois que l'accès est fourni (ou n'est pas restreint), la CVMO a droit aux droits de participation stipulés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits, le participant au marché ou la contrepartie déclarante d'opérations sur dérivés a le droit légal d'accéder et de participer au marché financier, y compris aux risques et aux bénéfices liés à une telle participation, et il n'existe aucune condition non remplie au nom de la CVMO envers le participant ou la contrepartie déclarante d'opérations sur dérivés.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception puisque les activités entreprises sont généralement achevées dans un délai assez court.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Des frais de retard peuvent s'appliquer si certains documents qui doivent être déposés en vertu du droit ontarien des valeurs mobilières ne sont pas déposés à temps. Des droits supplémentaires peuvent être imputés pour les paiements effectués après la date d'échéance exigée. Les produits des frais de retard sont comptabilisés lorsque le document correspondant est déposé ou que les droits en souffrance correspondants sont acquittés. En outre, le prix de la transaction correspond au montant des droits.

(e) Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction

Les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En raison de l'utilisation restreinte des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, un passif à long terme correspondant, qui équivaut à l'actif à long terme auquel il est lié, se retrouve dans l'état de la situation financière de la CVMO.

(f) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas

suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements.

Il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime.

Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit à la prestation. De plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont présentés à la note 13a).

Régime de retraite complémentaire

La CVMO maintient également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour les personnes nommées à temps plein, soit son chef de la direction et son directeur de l'arbitrage actuels, ainsi que ses anciens présidents et ses vice-présidents, comme l'indique la note 13 b). Ces régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui sont liées à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les gains et les pertes actuariels obtenus à la suite de la réévaluation du passif de l'obligation découlant des régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par une augmentation ou une diminution des autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme excédent des produits sur les charges pendant les périodes suivantes.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 19 b).

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou lorsqu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

(g) Contrats de location

Un contrat est dit de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif donné pendant une période déterminée en échange d'une contrepartie. Lorsque la CVMO loue des biens auprès d'autres parties, elle en est la locataire. Lorsque la CVMO loue ou sous-loue des biens à d'autres parties, elle en est la locatrice.

Comptabilité du locataire

À la date d'entrée en vigueur du contrat de location, une obligation locative et un actif au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à l'égard du bien loué. Ces deux montants sont déterminés comme suit :

- a) Obligation locative – valeur actuelle des paiements fixes à compter de la date d'entrée en vigueur, paiements variables en fonction d'un indice ou d'un taux, prix d'exercice d'une option d'achat (si le locataire est raisonnablement certain d'exercer cette option d'achat), paiements des pénalités pour résiliation du contrat de location (si les conditions du contrat prévoient l'exercice par le preneur d'une option de résiliation) et montants que le locataire doit payer en vertu des garanties de valeur résiduelle.
- b) Actif au titre du droit d'utilisation – somme de l'obligation locative initiale, des coûts indirects initiaux et des coûts de restauration prévus, et paiements de location effectués avant l'entrée en vigueur du contrat où à la date de celle-ci, moins les incitatifs à la location reçus.

Pour déterminer la valeur comptable des obligations locatives et des actifs au titre du droit d'utilisation, le locataire est tenu d'estimer le taux d'emprunt différentiel propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé.

La plupart des contrats de location de la CVMO portent sur la location de locaux, pour lesquels des paiements fixes couvrant les éléments de location sont inclus dans la valeur des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives. Au fur et à mesure du versement des paiements de location et de l'écoulement des contrats, les obligations locatives sont réduites du montant des paiements en capital, les frais financiers sont comptabilisés pour la portion intérêts des paiements et les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis. Les amortissements et les frais financiers sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

Dans le cas des paiements relatifs aux éléments autres que ceux de location (c.-à-d. l'entretien des parties communes), les montants sont comptabilisés dans les charges locatives dans l'état du résultat global et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Les paiements en vertu des contrats de location à court terme (ceux de 12 mois ou moins qui ne comportent pas d'option d'achat) et des contrats de faible valeur sont comptabilisés de façon linéaire dans les charges locatives dans l'état des résultats globaux et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Comptabilité du locateur

La CVMO conclut des accords de sous-location de locaux loués selon un système de récupération totale des coûts. Lorsque la CVMO met l'actif loué sous-jacent à la disposition du locataire, elle classe chaque bail comme étant un contrat de location-exploitation ou de location-financement. Il s'agit d'un contrat de location-financement s'il transfère pratiquement tous les risques et avantages de l'actif sous-jacent au locataire ; sinon, il s'agit d'un contrat de location-exploitation.

Dans le cas des contrats de location-financement, les actifs sous-jacents sont décomptabilisés, les créances locatives sont constatées dans l'état de la situation financière et les produits financiers sont comptabilisés.

La CVMO évalue la classification des contrats de sous-location en fonction des actifs au titre du droit d'utilisation. Entre autres choses, la CVMO tient notamment compte de la question de savoir si la durée de la sous-location couvre une partie importante de la durée du contrat principal de location. Dans le cas des sous-locations classées dans la catégorie de location-financement, une créance locative est comptabilisée dans les comptes clients et autres débiteurs, avec une réduction compensatoire des actifs au titre du droit d'utilisation dans l'état de la situation financière, et les produits financiers sont comptabilisés. Dans le cas de ceux qui sont classés dans la catégorie de location-exploitation, il n'y a aucune incidence sur les actifs au titre du droit d'utilisation et les produits locatifs sont comptabilisés. Consulter la note 12 pour obtenir des renseignements détaillés sur les activités de sous-location.

(h) Recouvrements

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouverts sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant.

Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs

Les coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs recouverts sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

Recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation

Les coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation recouverts sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

Recouvrement des coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données

Les coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données recouverts sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

(i) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. L'objectif de la CVMO est de gérer les risques à des niveaux acceptablement bas. La note 3a) présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note fournit des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime en raison du petit nombre d'opérations exprimées en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse de la CVMO, les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM et les fonds de réserve sont détenus auprès d'institutions financières de l'annexe I. Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,90 % sous le taux préférentiel. Le taux moyen des intérêts gagnés sur les soldes bancaires pour l'exercice s'est établi à 5,27 % (3,33 % en 2023).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

Incidence sur l'excédent de fonctionnement	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Fonds de réserve	50 552 \$	(50 552) \$
Solde de trésorerie	218 699	(218 699)
	269 251 \$	(269 251) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, aux fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM, au fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe I détiennent environ 93,1 % de l'actif financier de la CVMO, notamment les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM et 6,9 % de cet actif est détenu par une caisse d'épargne en Colombie-Britannique (liquidités des fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM exclusivement). Les dépôts sont garantis à un maximum de 0,1 million de dollars par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le solde restant de l'actif financier est constitué des créances. Compte tenu de la nature de ces contreparties, la direction est d'avis que l'exposition au risque de crédit due à la concentration est faible.

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants, la plupart des débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées ou lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer :

- à même les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM afin de recouvrer les coûts du personnel et les frais d'occupation et autres charges engagés ;
- à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction afin de recouvrer les coûts admissibles des activités à l'appui de l'éducation et de l'amélioration des connaissances des investisseurs, du Bureau de la croissance économique et de l'innovation, ainsi que de technologie et de capacités en matière de données ;
- auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée versée au cours de l'exercice ;
- auprès du gouvernement du Canada afin de recouvrer les coûts de sous-location de la CVMO.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO au risque de crédit est considérée comme étant faible.

La CVMO a établi une provision pour créances irrécouvrables. Par conséquent, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs représente généralement le risque de crédit maximal. La perte de crédit prévue ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les comptes clients et autres débiteurs et les créances locatives en tant qu'élément important de ces soldes dus par le gouvernement du Canada, les ACVM et les règlements et les ordonnances de sanction. Les efforts de recouvrement des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances irrécouvrables.

La balance chronologique des créances clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

2024	Note(s)	À court terme	Échu 31 à 60 jours	Échu 61 à 90 jours	Échu plus de 90 jours	Total
Comptes clients et autres débiteurs		5 278 646 \$	364 415 \$	141 792 \$	843 154 \$	6 628 007 \$
Provision pour les créances irrécouvrables		—	—	—	(618 893)	(618 893)
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	5 278 646 \$	364 415 \$	141 792 \$	224 261 \$	6 009 114 \$

2023	Note(s)	À court terme	Échu 31 à 60 jours	Échu 61 à 90 jours	Échu plus de 90 jours	Total
Comptes clients et autres débiteurs		5 305 591 \$	204 776 \$	78 803 \$	736 922 \$	6 326 092 \$
Provision pour les créances irrécouvrables		(8 288)	(3 806)	(3 578)	(398 242)	(413 914)
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	5 297 303 \$	200 970 \$	75 225 \$	338 680 \$	5 912 178 \$

Le rapprochement de la provision pour créances irrécouvrables s'établit comme suit :

	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Solde à l'ouverture		413 914 \$	908 067 \$
Provision pour l'exercice en cours/(extourne)		364 244	(235 613)
Radiations en cours d'exercice		(159 265)	(258 540)
Solde à la fermeture	5	618 893 \$	413 914 \$

En 2024, après avoir examiné la possibilité de recouvrement des comptes clients et autres débiteurs, on a déterminé que des soldes totalisant une somme de 0,2 million de dollars étaient non recouvrables et ont été radiés, ce qui s'est traduit par une réduction de la provision pour créances irrécouvrables et par une réduction correspondante des comptes clients et autres débiteurs pour le même montant. La somme radiée a été imputée aux créances douteuses au cours des exercices précédents. La provision de l'exercice en cours de 0,4 million de dollars a été imputée aux créances irrécouvrables de 2024. Les pertes de crédit sont calculées en fonction d'un montant égal aux pertes de crédit prévues à vie.

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2024, la CVMO disposait d'une encaisse de 122,5 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 30,8 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO n'a pas utilisé les facilités de crédit (zéro dollar en 2023).

L'évaluation globale de l'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible et demeure inchangée par rapport à 2023.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 13 b).

5. Comptes clients et autres débiteurs

	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Comptes clients		1 813 075 \$	625 452 \$
Autres débiteurs		1 604 783	2 502 238
Provision pour les créances irrécouvrables	4	(618 893)	(413 914)
		2 798 965 \$	2 713 776 \$
Intérêts à percevoir		646 197	574 952
Montant recouvrable à partir des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	20	1 617 323	1 789 339
Montant recouvrable au titre des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation	20	374 865	—
Taxes de vente recouvrables		395 981	664 281
Créance locative	12	175 783	169 830
Total des comptes clients et autres débiteurs	4	6 009 114 \$	5 912 178 \$

La créance locative représente la portion à court terme de la créance due par le gouvernement du Canada dans le cadre de l'accord de sous-location. La CVMO agit à titre de locatrice intermédiaire en ce qui concerne la sous-location de bureaux au gouvernement du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 12.

6. Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction

La CVMO compte un certain nombre de règlements à l'amiable et d'ordonnances de sanction résultant de procédures d'application de la loi ; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances de sanction doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers que pourrait désigner le conseil d'administration de la Commission conformément à l'alinéa 3.4 (2) b) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, qui a été abrogé et remplacé par l'alinéa 19 (2) b) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* entrée en vigueur le 29 avril 2022. Ces fonds peuvent être utilisés par la CVMO en vue d'instruire les investisseurs ou d'améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des gens sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et financiers, et aux fins autorisées décrites au paragraphe 19 (2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, y compris les coûts internes désignés approuvés par le conseil.

Le 14 juillet 2016, la CVMO a mis sur pied le Programme de dénonciation (le « programme »). En vertu du programme, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des récompenses allant de 5 % à 15 % des sanctions pécuniaires totales imposées et (ou) des paiements volontaires effectués, si les renseignements soumis permettent d'introduire une instance administrative où ces montants s'élèvent à 1,0 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la récompense a été fixé à 1,5 million de dollars dans les cas où les sanctions pécuniaires et (ou) les paiements volontaires ne sont pas recouverts et à 5,0 millions de dollars lorsque ces montants ont été recouverts. Les dénonciateurs seront payés grâce aux fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction.

Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,90 %. Les fonds sont, dans la mesure du possible, versés aux investisseurs lésés. Les fonds restants sont affectés de la manière déterminée par le conseil, conformément aux fins autorisées énoncées à l'alinéa 19 (2) b) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.

Au 31 mars 2024, le solde cumulé s'établissait comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Solde à l'ouverture	123 666 708 \$	119 295 539 \$
Imposés en cours d'exercice	81 597 645 \$	23 609 717 \$
Moins : Ordonnances jugées non recouvrables	(77 588 959)	(16 250 501)
Montant constaté à la suite des sommes imposées en cours d'exercice	4 008 686 \$	7 359 216 \$
Plus : Montants reçus d'ordonnances antérieurement considérées comme irrécouvrables	610 286	339 992
Montants perçus avant une audience d'application de la loi	—	(400 000)
Intérêts	6 477 896	4 022 255
Moins : Versements à :		
Dénonciateurs	(1 800 000)	(481 092)
La CVMO pour le recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	(5 321 244)	(4 638 029)
Agence de recouvrement externe	(264 200)	(25 690)
Investisseurs lésés	—	(142 796)
Organismes d'éducation et de défense des droits des investisseurs	(2 409 065)	(1 662 687)
Solde à la fermeture	124 969 067 \$	123 666 708 \$
Répartition :		
Trésorerie	123 847 916 \$	122 899 206 \$
Créance	1 121 151	767 502
	124 969 067 \$	123 666 708 \$

Au cours de l'exercice, 81,6 millions de dollars (23,6 millions de dollars en 2023) en règlements et en ordonnances de sanction ont été imposés, dont 4,0 millions de dollars (7,4 millions de dollars en 2023) ont été recouverts ou jugés recouvrables et 77,6 millions de dollars (16,3 millions de dollars en 2023) ont été jugés irrécouvrables. Le taux moyen de recouvrement de règlements et d'ordonnances de sanction imposés par la CVMO au cours de l'exercice était de 4,5 % (30,3 % en 2023). Le taux de recouvrement varie chaque année selon les types de règlements et les ordonnances de sanction rendues par le Tribunal des marchés financiers.

Le solde cumulé des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction de 125,0 millions de dollars (123,7 millions de dollars en 2023) est composé de 123,8 millions de dollars en espèces (122,9 millions de dollars en 2023) et de 1,1 million de dollars en créances (0,8 million de dollars en 2023). En tenant compte des fonds mis de côté pour une distribution possible aux investisseurs lésés, une somme de 119,9 millions de dollars (120,6 millions de dollars en 2023) peut être utilisée par la Commission conformément aux fins autorisées définies au paragraphe 19 (2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*. Des 119,9 millions de dollars, un total de 119,4 millions de dollars (119,1 millions de dollars en 2023) a été réservé aux fins autorisées définies au paragraphe 19 (2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.

Au cours de l'exercice, le conseil a autorisé des paiements de 9,8 millions de dollars provenant des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, conformément au paragraphe 19 (2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* (7,0 millions de dollars en 2023). Des renseignements sur les catégories de destinataires de ces paiements sont inclus dans le tableau ci-dessus.

7. Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des autorités canadiennes en valeurs mobilières

(Fonds affectés aux systèmes des ACVM)

Les principaux systèmes des ACVM sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+), anciennement connu sous le nom de SEDAR jusqu'au 25 juillet 2023, de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

La CVMO, dans son rôle de principal administrateur désigné – Fonctionnement recouvre, détient et administre les fonds excédentaires des systèmes des ACVM. Des droits d'utilisation sont facturés pour recouvrer les coûts de l'exploitation et du réaménagement des systèmes qui sont utilisés seulement au profit des utilisateurs des systèmes des ACVM. Un comité de gouvernance des systèmes (CGS) des ACVM, composé de membres des quatre principaux administrateurs, a été établi dans le cadre d'une entente qui prévoit un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM et du fournisseur de services externe qui héberge et entretient les systèmes des ACVM.

L'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du CGS. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs :

- tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes : i) 5,0 millions de dollars ou ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date ;
- d'importants changements dans la conception des systèmes ;
- tout changement aux droits d'utilisation des systèmes.

Les résultats financiers de 2024 relatifs à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous. L'actif comprend des liquidités et des placements de 45,7 millions de dollars (112,0 millions de dollars en 2023) figurant dans l'état de la situation financière de la CVMO. L'actif comprend également des immobilisations incorporelles de 144,1 millions de dollars (105,2 millions de dollars en 2023) principalement composées des coûts relatifs au réaménagement des systèmes des ACVM.

Résumé de l'état de la situation financière

Au 31 mars	2024	2023
Actif	197 867 298 \$	225 492 716 \$
Passif	13 831 439 \$	22 582 551 \$
Excédent	184 035 859	202 910 165
Passif et excédent	197 867 298 \$	225 492 716 \$

Résumé de l'état du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 mars	2024	2023
Produits	25 725 640 \$	31 403 125 \$
Charges	44 599 945	27 958 199
Excédent (déficit) des produits sur les charges	(18 874 305) \$	3 444 926 \$

Résumé de l'état des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars	2024	2023
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de fonctionnement	(26 042 890) \$	(1 766 056) \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	27 474 456	11 989 309
Augmentation nette de la situation de trésorerie	1 431 566	10 223 253
Trésorerie, au début de l'exercice	21 706 823	11 483 570
Trésorerie, à la fin de l'exercice	23 138 389 \$	21 706 823 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le réaménagement des systèmes des ACVM, consulter la note 2 c) et la note 18.

8. Fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds de réserve sont détenus dans des comptes bancaires distincts et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,90 %.

9. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous présente l'historique des immobilisations corporelles.

2024	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2023	6 590 130 \$	297 105 \$	7 545 510 \$	3 756 145 \$	12 689 933 \$	30 878 823 \$
Ajouts	64 384	95 591	520 763	91 724	—	772 462
Cessions	(2 962 950)	(10 776)	(408 521)	(90 198)	(2 917 346)	(6 389 791)
Rajustements	—	—	—	—	(19 190)	(19 190)
Solde au 31 mars 2024	3 691 564 \$	381 920 \$	7 657 752 \$	3 757 671 \$	9 753 397 \$	25 242 304 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2023	(4 982 570) \$	(110 405) \$	(3 957 227) \$	(3 238 085) \$	(11 617 832) \$	(23 906 119) \$
Amortissement pour l'exercice	(196 129)	(37 612)	(1 172 665)	(238 690)	(252 439)	(1 897 535)
Cessions	2 962 951	10 776	403 554	90 198	2 917 346	6 384 825
Solde au 31 mars 2024	(2 215 748) \$	(137 241) \$	(4 726 338) \$	(3 386 577) \$	(8 952 925) \$	(19 418 829) \$
Valeur comptable au 31 mars 2024	1 475 816 \$	244 679 \$	2 931 414 \$	371 094 \$	800 472 \$	5 823 475 \$
2023						
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2022	5 759 902 \$	226 301 \$	8 988 193 \$	3 640 736 \$	12 747 517 \$	31 362 649 \$
Ajouts	930 327	118 761	765 392	244 525	—	2 059 005
Cessions	(100 099)	(47 957)	(2 208 075)	(129 116)	—	(2 485 247)
Rajustements	—	—	—	—	(57 584)	(57 584)
Solde au 31 mars 2023	6 590 130 \$	297 105 \$	7 545 510 \$	3 756 145 \$	12 689 933 \$	30 878 823 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2022	(4 975 598) \$	(110 692) \$	(5 047 535) \$	(2 872 338) \$	(10 700 670) \$	(23 706 833) \$
Amortissement pour l'exercice	(107 071)	(32 260)	(1 095 948)	(403 287)	(917 162)	(2 555 728)
Cessions	100 099	32 547	2 186 256	37 540	—	2 356 442
Solde au 31 mars 2023	(4 982 570) \$	(110 405) \$	(3 957 227) \$	(3 238 085) \$	(11 617 832) \$	(23 906 119) \$
Valeur comptable au 31 mars 2023	1 607 560 \$	186 700 \$	3 588 283 \$	518 060 \$	1 072 101 \$	6 972 704 \$

Les travaux en cours au 31 mars 2024 totalisaient 0,1 million de dollars (zéro dollar en 2023).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la CVMO s'est défaite d'immobilisations corporelles d'une valeur de 6,4 millions de dollars (2,5 millions de dollars en 2023) et a réalisé une perte symbolique sur cession d'immobilisations (0,1 million de dollars en 2023).

En 2024, la CVMO a relevé des rajustements aux catégories d'actifs sur le plan des amortissements cumulés à l'ouverture. Il n'y a eu aucune incidence sur le résultat global total, mais plutôt une reclassification entre les amortissements cumulés. Les soldes d'ouverture des amortissements cumulés, au 1^{er} avril 2022, ont connu une augmentation de 0,2 million de dollars net.

10. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées des actifs à durée de vie limitée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie limitée comprennent des actifs comme des logiciels achetés et l'amélioration et le développement de logiciels. L'amortissement des immobilisations incorporelles ne commence qu'une fois que le logiciel est prêt à être utilisé.

2024	Logiciel acheté	Amélioration et développement de logiciel	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2023	4 159 353 \$	21 019 034 \$	25 178 387 \$
Ajouts	—	7 826 372	7 826 372
Cessions	(851 798)	—	(851 798)
Solde au 31 mars 2024	3 307 555 \$	28 845 406 \$	32 152 961 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} avril 2023	(3 945 282) \$	(2 355 847) \$	(6 301 129) \$
Charges d'amortissement	(87 038)	(3 903 987)	(3 991 025)
Cessions	851 798	—	851 798
Solde au 31 mars 2024	(3 180 522) \$	(6 259 834) \$	(9 440 356) \$
Valeur comptable au 31 mars 2024	127 033 \$	22 585 572 \$	22 712 605 \$

2023	Logiciel acheté	Amélioration et développement de logiciel	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2022	6 022 820 \$	12 430 346 \$	18 453 166 \$
Ajouts	176 844	8 588 688	8 765 532
Cessions	(2 040 311)	—	(2 040 311)
Solde au 31 mars 2023	4 159 353 \$	21 019 034 \$	25 178 387 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} avril 2022	(5 748 518) \$	(1 374 978) \$	(7 123 496) \$
Charges d'amortissement	(237 075)	(980 869)	(1 217 944)
Cessions	2 040 311	—	2 040 311
Solde au 31 mars 2023	(3 945 282) \$	(2 355 847) \$	(6 301 129) \$
Valeur comptable au 31 mars 2023	214 071 \$	18 663 187 \$	18 877 258 \$

Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore disponibles à des fins utiles ont totalisé 4,2 millions de dollars (16,0 millions de dollars en 2023). Aucun amortissement n'a été déduit sur ces immobilisations.

Il n'y a eu aucune réduction de valeur au titre de l'amélioration et du développement de logiciels (zéro dollar en 2023).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la CVMO s'est défaite de 0,9 million de dollars de logiciels achetés totalement amortis qui ne sont plus utilisés (2,0 millions de dollars en 2023).

En 2024, la CVMO a relevé des rajustements aux catégories d'actifs sur le plan des amortissements cumulés à l'ouverture. Il n'y a eu aucune incidence sur le résultat global total, mais plutôt une reclassification entre les amortissements cumulés. Les soldes d'ouverture des amortissements cumulés, au 1^{er} avril 2022, ont connu une réduction de 0,2 million de dollars net.

11. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2024	31 mars 2023
Charges au titre de la masse salariale	22 024 375 \$	19 358 174 \$
Autres charges constatées	5 791 008	7 400 982
Comptes fournisseurs	310 237	270 432
Produits reportés	76 725	126 800
Provision relative à la mise hors service	—	163 264
Total des comptes fournisseurs et autres créditeurs	28 202 345 \$	27 319 652 \$

12. Contrats de location

Comptabilité du locataire – Obligations locatives et actifs au titre du droit d'utilisation

Les activités de location de la CVMO, à titre de locataire, portent sur la location de locaux et d'équipement de bureau.

La CVMO a conclu un nouveau contrat de location de locaux qui a commencé le 1^{er} septembre 2017 pour une période de dix ans, expirant le 31 août 2027. Le contrat contient deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2027, chaque fois pour une période de cinq ans. Le contrat de location a été approuvé par le ministre des Finances en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière* qui nécessitait l'examen des passifs éventuels inhérent à la location. Au 30 août 2022, la CVMO a exercé son droit actuel en vertu du bail d'aliéner un étage. La CVMO a aliéné l'étage le 29 février 2024. Au 31 mars 2024, les conditions du bail en vigueur demeurent inchangées et, par conséquent, l'obligation locative pour cet étage a été de nouveau évaluée au cours de l'exercice précédent au moment d'exercer le droit d'aliénation.

De plus, la CVMO a conclu un contrat de location d'équipement de bureau (imprimantes) le 20 mars 2020 pour une période de cinq ans se terminant le 19 mars 2025. Les tableaux ci-dessous présentent les rapprochements des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives pour l'exercice clos le 31 mars 2024 :

2024 – Actifs au titre du droit d'utilisation	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2023	53 951 068 \$	511 279 \$	54 462 347 \$
Réévaluation du bail	—	—	—
Sous-location au gouvernement du Canada	(3 668 596)	—	(3 668 596)
Solde au 31 mars 2024	50 282 472 \$	511 279 \$	50 793 751 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS			
Solde au 1 ^{er} avril 2023	(11 591 693) \$	(306 768) \$	(11 898 461) \$
Amortissement	(2 683 753)	(102 256)	(2 786 009)
Solde au 31 mars 2024	(14 275 446) \$	(409 024) \$	(14 684 470) \$
Valeur comptable au 31 mars 2024	36 007 026 \$	102 255 \$	36 109 281 \$

2023 – Actifs au titre du droit d'utilisation	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2022	57 712 103 \$	511 279 \$	58 223 382 \$
Réévaluation du bail	(3 761 035)	—	(3 761 035)
Sous-location au gouvernement du Canada	(3 668 596)	—	(3 668 596)
Solde au 31 mars 2023	50 282 472 \$	511 279 \$	50 793 751 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS			
Solde au 1 ^{er} avril 2022	(8 803 466) \$	(204 512) \$	(9 007 978) \$
Amortissement	(2 788 227)	(102 256)	(2 890 483)
Solde au 31 mars 2023	(11 591 693) \$	(306 768) \$	(11 898 461) \$
Valeur comptable au 31 mars 2023	38 690 779 \$	204 511 \$	38 895 290 \$

2024 – Obligations locatives	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2023	45 335 922 \$	202 221 \$	45 538 143 \$
Réévaluation du bail	—	—	—
Solde au 31 mars 2024	45 335 922 \$	202 221 \$	45 538 143 \$
Hausse(s) des obligations locatives – frais financiers	1 521 140 \$	3 012 \$	1 524 152 \$
Baisse(s) des obligations locatives – paiements de location	(4 303 322)	(107 576)	(4 410 898)
Solde des obligations locatives au 31 mars 2024	42 553 740 \$	97 657 \$	42 651 397 \$
Portion à long terme des obligations locatives	40 015 290 \$	—	40 015 290 \$
Portion à court terme des obligations locatives	2 538 450	97 657	2 636 107
Solde des obligations locatives au 31 mars 2024	42 553 740 \$	97 657 \$	42 651 397 \$

2023 – Obligations locatives	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2022	51 595 511 \$	304 768 \$	51 900 279 \$
Ajouts – nouveaux contrats	—	—	—
Réévaluation du bail	(3 761 035)	—	(3 761 035)
Solde au 31 mars 2023	47 834 476 \$	304 768 \$	48 139 244 \$
Hausse(s) des obligations locatives – frais financiers	1 667 391 \$	5 029 \$	1 672 420 \$
Baisse(s) des obligations locatives – paiements de location	(4 165 945)	(107 576)	(4 273 521)
Solde des obligations locatives au 31 mars 2023	45 335 922 \$	202 221 \$	45 538 143 \$
Portion à long terme des obligations locatives	42 553 740 \$	97 657 \$	42 651 397 \$
Portion à court terme des obligations locatives	2 782 182	104 564	2 886 746
Solde des obligations locatives au 31 mars 2023	45 335 922 \$	202 221 \$	45 538 143 \$

Comptabilité du locataire – Amortissement, frais financiers et paiements

L'amortissement du droit d'utilisation et les frais d'intérêt connexes sont constatés dans l'état du résultat global, sous les rubriques amortissement et frais financiers respectivement. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, l'amortissement et les frais financiers se sont élevés respectivement à 2,8 millions de dollars (2,9 millions de dollars en 2023) et à 1,5 million de dollars (1,7 million de dollars en 2023).

Au cours de l'exercice précédent, l'obligation locative concernant l'étage aliéné a été de nouveau évaluée à l'aide d'un taux d'actualisation révisé de 4,2 %, ce qui a entraîné une diminution de 3,8 millions de dollars de l'obligation locative et de l'actif au titre du droit d'utilisation associé sans incidence ponctuelle sur l'excédent des produits sur les charges.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, les paiements en capital et intérêts sur les contrats de location comptabilisés à titre d'obligations locatives se sont élevés à 4,4 millions de dollars (4,3 millions de dollars en 2023). Le tableau suivant présente les futurs paiements globaux de location non actualisés de la CVMO sur la durée du bail :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Moins de un an	8 533 976 \$	8 876 260 \$
De 1 à 5 ans	33 741 456	32 356 170
Plus de 5 ans	70 997 647	75 939 668
	113 273 079 \$	117 172 098 \$

La CVMO n'avait pas d'équipement de bureau loué en vertu de contrats de location à court terme en 2024 (zéro dollar en 2023). La CVMO comptabiliserait les paiements associés à ces contrats de location d'équipement de bureau à titre de charge selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

La CVMO a conclu des contrats de location qui répondent à la définition de contrat de faible valeur. La CVMO a comptabilisé les paiements symboliques associés à ces contrats de location à titre de charge selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

La CVMO effectue des paiements autres que de location (c.-à-d. l'entretien des parties communes, les impôts fonciers et les assurances) relativement aux biens loués. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, 4,9 millions de dollars (4,3 millions de dollars en 2023) ont été comptabilisés au titre des charges locatives dans l'état des résultats globaux. En date du 31 mars 2024, la CVMO n'avait pas conclu de contrats de location comportant des sorties de fonds futures excédant celles qui ont été comptabilisées et présentées ci-dessus.

Comptabilité du locateur

La comptabilité du locateur s'applique aux accords de sous-location de bureaux en vertu desquels la CVMO est le locateur. Les deux accords de sous-location, conclus avec le Bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et le gouvernement du Canada, sont fondés sur le principe de recouvrement des coûts.

La CVMO a classé le contrat de sous-location avec les ACVM dans la catégorie de location-exploitation puisque l'accord ne transfère pratiquement aucun risque et avantage accessoire à la propriété de l'actif sous-jacent. Par conséquent, la CVMO comptabilise les produits financiers de cette sous-location dans les produits divers dans l'état du résultat global. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, des paiements de sous-location totalisant 0,2 million de dollars (0,2 million de dollars en 2023) ont été comptabilisés au titre de ce contrat de location-exploitation.

La CVMO a classé le contrat de sous-location avec le gouvernement du Canada dans la catégorie de location-financement puisque tous les risques et avantages accessoires à la propriété de l'actif sous-jacent ont été essentiellement transférés au locataire. Par conséquent, la CVMO comptabilise une créance locative, avec une réduction compensatoire de l'actif au titre du droit d'utilisation, dans l'état de la situation financière et un produit financier dans l'état du résultat global. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, des paiements de sous-location totalisant 0,3 million de dollars (0,3 million de dollars en 2023) ont été constatés au titre de ce contrat de location-financement.

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des créances locatives et des produits financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 :

Créance locative	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Solde à l'ouverture		3 116 596 \$	3 270 120 \$
Paiements de sous-location		(274 684)	(264 036)
Produits financiers		104 854	110 512
Solde à la fermeture		2 946 766 \$	3 116 596 \$
Portion à court terme de la créance locative	5	175 783 \$	169 830 \$
Portion à long terme de la créance locative		2 770 983	2 946 766
Créance locative totale		2 946 766 \$	3 116 596 \$

La portion à court terme de la créance locative est présentée dans les comptes clients et autres débiteurs dans l'état de la situation financière. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 5. La portion à long terme de la créance locative est présentée à titre d'actif distinct à long terme dans l'état de la situation financière.

Le tableau ci-dessous présente les paiements globaux de sous-location non actualisés prévus par la CVMO au titre des contrats de location-exploitation et de location-financement :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Moins de un an	503 088 \$	493 390 \$
De 1 à 5 ans	1 098 736	1 098 736
Plus de 5 ans	2 311 924	2 586 608
	3 913 748 \$	4 178 734 \$

13. Régimes de retraite

(a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 7,7 millions de dollars (7,3 millions de dollars en 2023) au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux à l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour 2025 sont de 8,0 millions de dollars.

(b) Régimes complémentaires de retraite

La CVMO a également des régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées sans capitalisation pour les présidents, les vice-présidents, le chef de la direction et le directeur de l'arbitrage nommés, actuels et anciens. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance.

La CVMO est responsable de la bonne gouvernance de ces régimes. Le Comité des finances et de la vérification de la CVMO aide à la gestion des régimes. La CVMO fait appel à des actuaires externes chevronnés afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif au titre des régimes de retraite est la valeur actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Les régimes de retraite complémentaires exposent la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif. Inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes de retraite complémentaires est d'environ 11 ans (10 ans en 2023).

	31 mars 2024	31 mars 2023
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	4 411 012 \$	4 915 315 \$
Coût de service à court terme	173 490	203 819
Frais d'intérêt	215 776	188 634
Paiement de prestations	(271 088)	(279 504)
Perte/(gain) actuariel(le) sur l'obligation	(238 225)	(617 252)
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	4 290 965 \$	4 411 012 \$

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Taux d'actualisation	4,90 %	4,85 %
Inflation	2,00 %	2,00 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	2,50 %	2,50 %
Hausse de la limite de l'Agence du revenu du Canada	3 610,00 \$	3 506,67 \$

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité 2014 pour le secteur public en lien avec les retraités canadiens (CPM-2014Publ) et l'échelle d'amélioration CPM-B avec un rajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 \$ ou plus au 31 mars 2024.

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées. Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,0 %	4,9 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	5,4 %	5,4 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	3,0 %	2,4 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	2,9 %	2,5 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	0,6 %	0,5 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	0,0 %	0,0 %

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 0,4 million de dollars (0,4 million de dollars en 2023) pour l'exercice clos le 31 mars 2024. Pendant le prochain exercice, la CVMO prévoit d'engager 0,4 million de dollars en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

14. Gestion des immobilisations

Depuis 2001, la CVMO détient un fonds de réserve de 20 millions de dollars décrit à la note 8, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les institutions financières canadiennes de l'annexe I afin de protéger le capital. La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe I à titre de soutien en cas d'insuffisances d'encaisse à court terme. Le ministre des Finances a approuvé le renouvellement de la facilité de crédit le 1^{er} juillet 2022 pour deux ans se terminant le 30 juin 2024.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

15. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation », de « droits d'activité » et de « droits de dépôt tardif (frais de retard) ».

Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers de l'Ontario par les participants.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés.

Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Droits de participation	139 956 397 \$	132 802 077 \$
Droits d'activité	15 132 980	17 149 188
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	4 590 961	4 123 904
	159 680 338 \$	154 075 169 \$

Le 3 avril 2023, les Règles 13-502 et 13-503 de la CVMO ont été abrogées et remplacées, comprenant, entre autres changements, des modifications à la règle sur les droits visant à introduire de nouveaux droits de participation au marché des produits dérivés. Ces nouveaux droits de participation au marché des produits dérivés ont généré 13,1 millions de dollars au titre du montant total des droits de participation de 139,6 millions de dollars.

16. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2024	31 mars 2023
Salaires	96 688 451 \$	91 115 675 \$
Avantages sociaux	12 515 413	11 895 870
Charges de retraite	8 095 955	7 728 914
Prestations de cessation d'emploi	2 771 190	1 027 943
	120 071 009 \$	111 768 402 \$

17. Charges administratives

	31 mars 2024	31 mars 2023
Charges du Tribunal des marchés financiers	1 024 149 \$	724 287 \$
Charges de réglementation et de gouvernance du conseil d'administration	336 575	569 144
Charges de la Commission	—	63 032
	1 360 724 \$	1 356 463 \$
Maintenance et soutien de la technologie	10 831 800 \$	9 623 068 \$
Communications et publications	2 858 893	2 648 360
Formation	1 033 254	858 436
Charges diverses	937 180	1 102 665
Créances irrécouvrables	364 244	(237 012)
Fournitures	150 643	92 352
	17 536 738 \$	15 444 332 \$

Les charges de la Commission sont nulles en 2024, car elles ont été partagées entre les charges du Tribunal des marchés financiers et celles de la réglementation et de la gouvernance du conseil d'administration à la suite de la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* le 29 avril 2022. Dorénavant, ces charges sont présentées séparément.

18. Passifs éventuels et engagements contractuels

La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu des ententes décrites dans la note 7, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du réaménagement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

En 2023 et en 2024, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la note 7, la CVMO, à titre de principal administrateur désigné, détient des fonds dans des comptes bancaires et des comptes de placement distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du réaménagement des systèmes des ACVM.

Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. Les règlements de ces poursuites sont constatés au moment de leur exécution. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO.

19. Opérations entre apparentés

(a) Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO assume les opérations pour les systèmes des ACVM avec les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM. Au cours de l'exercice, le total des charges liées aux apparentés engagés qui doivent être remboursées était de 7,3 millions de dollars (6,7 millions de dollars en 2023). Au 31 mars 2024, 0,3 million de dollars (0,8 million de dollars en 2023) étaient toujours dus à la CVMO. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 7.

(b) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu les transactions ci-dessous avec la province de l'Ontario.

La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 15 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministre.

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

Certains paiements aux investisseurs lésés provenant des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction sont effectués par le ministère du Procureur général (MPG) par l'intermédiaire du Bureau des avocats de la Couronne – Droit civil (BAC – Droit civil) et de la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables (DSVPV). Les paiements sont versés au MPG par la CVMO conformément aux ordonnances de confiscation obtenues par le BAC en vertu de la *Loi de 2001 sur les recours civils*.

(c) Rémunération des principaux membres de la direction

Les membres du personnel de gestion clé de la CVMO comprennent les membres du conseil d'administration et du Tribunal des marchés financiers, le chef de la direction, le directeur de l'arbitrage, le chef de l'administration et les directeurs généraux. La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Avantages à court terme du personnel	3 924 087 \$	3 969 813 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	547 431	541 269
	4 471 518 \$	4 511 082 \$

20. Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs, de ceux du bureau de la croissance économique et de l'innovation et des coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données

Au cours de l'exercice, comme l'indique la note 3 h), la CVMO a constaté le recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs, de ceux du Bureau de la croissance économique et de l'innovation et des coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données admissibles à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction. Il convient de préciser que les deux dernières fins ont été ajoutées au cours de cet exercice en vertu du nouveau règlement entré en vigueur le 5 février 2024, en conformité avec le sous-alinéa 19 (2) b) (iii) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.

Le recouvrement des coûts admissibles d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs se présente comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Salaires et avantages sociaux	2 377 481 \$	2 151 191 \$
Services professionnels	1 351 281	1 360 985
Coûts des campagnes médiatiques	884 543	931 349
Coûts du site Web et autres frais de TI	433 241	567 728
Coûts du Groupe consultatif des investisseurs	102 682	138 154
	5 149 228 \$	5 149 407 \$

Le montant comptabilisé au titre des coûts admissibles d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs au cours de l'exercice s'établissait à 5,1 millions de dollars (5,1 millions de dollars en 2023). Sur le montant total recouvré, 1,6 million de dollars (1,8 million de dollars en 2023) étaient dus à la CVMO au 31 mars 2024.

Le recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation se présente comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Salaires et avantages sociaux	374 865 \$	— \$
	374 865 \$	— \$

Le montant comptabilisé du recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation au cours de l'exercice s'élevait à 0,4 million de dollars (zéro dollar en 2023). Sur le montant total recouvré, 0,4 million de dollars (zéro dollar en 2023) étaient dus à la CVMO au 31 mars 2024.

Pour l'exercice 2023-2024, aucun coût lié à la technologie et à la capacité en matière de données n'a été recouvré à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction.

21. Prises de position comptables

Changements apportés à la période en cours

La CVMO a adopté deux nouvelles modifications aux IFRS durant la période en cours, comme suit.

Modifications à la NCI 1 Présentation des états financiers et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 Porter des jugements sur l'importance relative

Les modifications apportées à la NCI 1 et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 remplacent, entre autres, l'obligation pour les entités de donner des renseignements sur leurs « principales conventions comptables » par l'obligation de donner des « renseignements sur les méthodes comptables significatives ». La CVMO a apporté les changements appropriés dans les renseignements relatifs à sa méthode comptable dans les présents états financiers, sans modifier de façon importante la nature ou la portée des renseignements divulgués ou la manière de les divulguer.

Modifications à la NCI 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

Les modifications à la NCI 8 permettent de préciser ce que l'on entend par changements d'estimations comptables, changements de méthodes comptables et correction d'erreurs. Les modifications n'ont eu aucune incidence sur les états financiers de la CVMO.

La CVMO évalue les répercussions potentielles des prises de position pour les exercices futurs. Les modifications des IFRS, qui ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2024, n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

22. Événements subséquents

La *Loi de 2023 sur la réduction des inefficacités (modifiant des lois sur les infrastructures)* a reçu la sanction royale le 18 mai 2023. Dans le cadre de l'Initiative de centralisation des pouvoirs de gestion immobilière (Initiative de CPGI), on a proposé des modifications législatives qui transmettraient la surveillance des biens immobiliers au ministre de l'Infrastructure relativement aux intérêts sur biens réels qui étaient auparavant sous le contrôle d'entités prescrites. La CVMO collabore actuellement avec le ministère de l'Infrastructure pour évaluer les exigences contractuelles en matière de comptabilisation des contrats de location et leurs conséquences sur les états financiers de la CVMO.

Comme l'indique la note 14, la CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Au 31 mars 2024, le renouvellement des facilités de crédit devait expirer le 30 juin 2024. Le 18 juin 2024, le renouvellement des facilités de crédit a été approuvé par le ministre des Finances sans date d'expiration, conformément à la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest
20^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8

1 877 785-1555 (sans frais)
416 593-8314 (local)
1 866 827-1295 (ATS)
416 593-8122 (télécopieur)



À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de la province et administre certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances.